



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 avril 2009
Français
Original: anglais

Lettre datée du 16 avril 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de transmettre une lettre datée du 9 avril 2009 qui vous est adressée par M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, et a trait aux conclusions du Sommet arabe tenu à Doha les 29 et 30 mars 2009 (voir annexe).

Veillez trouver ci-joint les textes des résolutions et de la Déclaration de Doha adoptés et publiés par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa réunion au sommet, le 30 mars 2009.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies.

L'Ambassadeur,
(Signé) Yahya **Mahmassani**



Annexe à la lettre datée du 16 avril 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

J'ai l'honneur de faire tenir ci-joint un exemplaire imprimé et un exemplaire numérique du document Q/21(03/09) 18-W (0201) qui contient l'ensemble des résolutions et des communications adoptées à la vingt et unième session au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes qui s'est tenue à Doha le 30 mars 2009.

Comme vous le savez, ce document comporte des résolutions importantes ayant trait à la position des États arabes à l'égard des principaux développements politiques arabes et régionaux concernant en particulier la question palestinienne et le conflit arabo-israélien, l'évolution de la situation au Soudan, en Iraq, en Somalie et au Liban, l'occupation des trois îles arabes appartenant à l'État des Émirats arabes unis, ainsi que d'autres résolutions touchant aux domaines politique économique et social. Je vous saurais gré de faire en sorte que ce document soit distribué en tant que document des Nations Unies.

Le sommet a jugé inacceptable la politique de tergiversation et d'obstruction israélienne à l'égard des efforts de paix et considéré qu'il importait de fixer un calendrier selon lequel Israël devrait honorer ses obligations envers le processus de paix, en particulier en cessant immédiatement les activités de colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et en progressant de façon claire et bien définie vers la mise en œuvre des engagements relatifs au processus de paix, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, au principe de la terre contre la paix et à l'Initiative de paix arabe.

Le sommet a en outre demandé au Conseil de sécurité d'assumer sa responsabilité en adoptant les mesures et les mécanismes nécessaires pour faire avancer les efforts de paix dans la région conformément aux cadres convenus, aux dispositions pertinentes du droit international et aux résolutions déjà adoptées par le Conseil à ce sujet. Les États réunis ont demandé également au Conseil de sécurité d'assurer une protection au peuple palestinien et de prendre les mesures nécessaires pour obliger Israël à respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 et l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice au sujet du mur et des colonies israéliens et exiger qu'Israël réponde des actes criminels commis lors de sa dernière agression contre la bande de Gaza et que les coupables soient poursuivis.

Je voudrais également mentionner la résolution et la communication que le sommet a adoptées au sujet de la décision rendue par la Cour pénale internationale à l'encontre du Président de la République soudanaise et qui mettent en garde contre les répercussions négatives de cette décision sur les efforts déployés pour réaliser la paix, le développement et l'unité au Soudan. Dans ce contexte, les dirigeants arabes ont appelé le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités en matière d'instauration de la paix et de la stabilité au Soudan et à appuyer les efforts déployés par les organisations régionales et internationales en vue d'un règlement politique entre les diverses parties soudanaises concernées par le conflit du Darfour..

Je saisis cette occasion pour vous réaffirmer que j'aspire à une poursuite de la coopération entre la Ligue des États arabes et les Nations Unies et que j'apprécie les efforts sincères que vous déployez pour réaliser la paix et la sécurité dans le monde.

(Signé) Amre Moussa

Table des matières

<i>Sujet</i>	<i>Résolution/document</i>	<i>Page</i>
Résolutions et communiqués		8
Questions politiques		8
1. Rapports dont le Sommet est saisi		8
• Rapport de la présidence sur les activités du Comité de suivi de l'application des résolutions et engagements	450	8
• Rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune	451	8
2. Document sur le renforcement de la réconciliation et de la solidarité arabes	Q/21(03/09)/10-N(0193)	9
3. Initiative yéménite pour relancer l'action arabe commune	452	10
4. Sécurité nationale arabe	453	11
5. La question de Palestine et l'évolution du conflit israélo-arabe		11
• L'initiative de paix arabe	454	11
• Évolution de la question de Palestine	455	13
• Communiqué au sujet de l'évolution du conflit arabo-israélien	Q/21(03/09)/11-S(0194)	16
• Subventions au budget de l'Autorité nationale palestinienne et soutien à la résistance du peuple palestinien	456	18
• Le Golan arabe syrien occupé	457	18
• Solidarité et appui en faveur du Liban	458	21
6. Évolution de la situation en Iraq	459	24
7. L'occupation par l'Iran de trois îles arabes du golfe Arabique appartenant aux Émirats arabes unis : la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa	460	28
8. Réparations et autres mesures découlant du différend relatif à l'affaire de Lockerbie	461	30
9. Traité d'amitié, de partenariat et de coopération entre la Libye et l'Italie	462	31
10. Rejet des sanctions unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique à la République arabe syrienne	463	31
11. Le blocus injuste sur l'achat et la location d'avions et de pièces de rechange imposé à la Syrie et au Soudan par les États-Unis et ses incidences sur la sécurité de l'aviation civile	464	32
12. Solidarité avec le Soudan		33
• Rejet de la décision de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale à l'encontre du Président de la République du Soudan Ahmad El Bachir	465	33

<i>Sujet</i>	<i>Résolution/document</i>	<i>Page</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Communiqué du sommet de Doha au sujet de la solidarité avec la République du Soudan dans le rejet de la décision rendue de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale à l'encontre du Président Omar Hassan Ahmad al-Bashir 	Q/21(03/09)/09-S(0192)	35
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la paix, au développement et à l'unité dans la République du Soudan 		466 37
13. Soutien à la République de Somalie		467 40
14. Soutien à l'Union des Comores		468 42
15. La situation tendue à la frontière entre Djibouti et l'Érythrée dans la région djiboutienne de Ras Doumeira		469 44
16. Élaboration d'une position arabe commune sur l'adoption de mesures concrètes pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires		470 45
17. Développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les États Membres de la Ligue arabe		471 47
18. Formulation d'un programme arabe commun d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques		472 48
19. Demande de l'État des Émirats arabes unis d'accueillir le siège de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) à Abou Dhabi		473 48
20. Relations arabes avec les blocs internationaux et régionaux		49
<ul style="list-style-type: none"> • Coopération afro-arabe 		474 49
Coopération euro-arabe		51
<ul style="list-style-type: none"> • Dialogue euro-arabe 		475 51
<ul style="list-style-type: none"> • Le Partenariat euro-méditerranéen 		476 52
<ul style="list-style-type: none"> • Examen du renforcement des relations entre l'Union européenne et Israël 		477 52
Coopération arabo-asiatique		53
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la coopération avec l'Asie centrale 		478 53
<ul style="list-style-type: none"> • Coopération avec la République populaire de Chine 		479 54
<ul style="list-style-type: none"> • Forum de coopération arabo-turc 		480 55
Coopération avec les Amériques		56
<ul style="list-style-type: none"> • Coopération avec les États d'Amérique du Sud 		481 56
21. Appui de la candidature de M. Farouk Hosny, Ministre égyptien de la culture, au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)		482 56
Questions économiques et sociales		57

<i>Sujet</i>	<i>Résolution/document</i>	<i>Page</i>
22. Initiative de son Altesse Cheikh Sabah el-Ahmad el-Jaber el-Sabah, Émir de l'État du Koweït, sur la fourniture des ressources financières nécessaires pour appuyer et financer les projets de petites et moyennes entreprises privées dans le monde arabe	483	57
23. Libéralisation du transport aérien entre les pays arabes et ouverture de l'espace aérien	484	58
24. Projet de promotion de la langue arabe comme moyen d'évoluer vers une société de la connaissance	485	59
25. Élaboration d'un plan arabe de promotion de la culture des droits de l'homme	486	63
26. La première Conférence des organisations humanitaires et de développement dans les États membres de la Ligue des États arabes	487	64
27. Suivi du projet de système arabe d'observation terrestre par satellite	488	64
28. Initiative du Président de la République tunisienne, Zine El Abidine Ben Ali sur la déclaration de 2010 année de la jeunesse	489	65
Questions relatives à l'information		65
29. Communiqué de Damas intitulé « Vers une intégration de l'information et des communications aux fins du développement humain arabe »	490	65
Questions financières et administratives		71
30. Situation financière du Secrétariat général de la Ligue des États arabes	491	71
31. Budget du Secrétariat général de la Ligue des États arabes	492	72
32. Remerciements à l'État du Qatar, hôte du vingt et unième Sommet ordinaire à Doha	493	72
33. Lieu et dates de la vingt-deuxième session ordinaire du Sommet de la Ligue des États arabes	494	72
Déclaration de Doha	Q/21(03/09)/16- 'A(0199)	74
Allocution de Son Altesse Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, Émir de l'État du Qatar, à la séance d'ouverture	Q/21(03/09)/17- Kh(0200)	79
Allocution de Monsieur Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture	Q/21(03/09)/15- Kh(0198)	83
Liste des chefs de délégation des États arabes participant à la vingtième et unième session ordinaire du Sommet	Q/21(03/09)/12- Nth(0195)	91

Q/21(03/09)18-W(0201)

Ligue des États arabes

Secrétariat général

Division du Conseil

Direction des affaires du Conseil

Conseil de la Ligue des États arabes réuni au sommet

Vingt et unième session ordinaire

Tenue à Doha (Qatar)

Le 3 rabî ath-thani 1430 de l'hégire (soit le 30 mars 2009)

- Résolutions et communications
- Document sur le renforcement de la réconciliation et de la solidarité arabes
- La déclaration de Doha
- Allocution de son Altesse Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, Émir de l'État du Qatar, à la séance d'ouverture du Sommet
- Allocution de Monsieur Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture
- Liste des chefs de délégation des États arabes participant à la vingtième et unième session ordinaire du Sommet

Q/21(03/09)32-Q(0239)

Résolutions et communications

Questions politiques

1. Rapports dont le Sommet est saisi

Rapport de la présidence sur les activités du Comité de suivi de l'application des résolutions et engagements

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport de Son Excellence Monsieur Bashar al-Assad, Président de la République arabe syrienne, à Leurs Majestés, Excellences et Altesses les rois, présidents et émirats des États arabes sur le suivi de l'application des résolutions du vingtième Sommet ordinaire (Damas, mars 2008) et du rapport final du Comité de suivi de l'application des résolutions et engagements,

Et conformément aux statuts du Comité,

Décide

1. D'exprimer sa gratitude et sa reconnaissance à Son Excellence Monsieur Bashar al-Assad, Président de la République arabe syrienne et Président du vingtième Sommet ordinaire de la Ligue des États arabes, pour avoir assuré le suivi de l'application des résolutions du Sommet de Damas (2008);
2. D'exprimer sa gratitude aux États membres du Comité de suivi de l'application des résolutions et engagements et au Secrétaire général pour les efforts louables qu'ils ont déployés pour suivre l'application des résolutions dudit Sommet.

(Résolution SO/21/450, adoptée le 30 mars 2009)

Rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur différents aspects de l'action arabe commune et de l'annexe au rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du processus de réforme et de modernisation dans le monde arabe,

Décide

1. De féliciter le Secrétaire général de son rapport sur l'action arabe commune;
2. De prendre note du rapport sur l'état d'avancement du processus de réforme et de modernisation dans le monde arabe, d'exprimer sa gratitude au Secrétaire général et de réaffirmer que des rapports périodiques sur ce sujet doivent être présentés au Conseil de la Ligue à ses réunions au sommet.

(Résolution SO/21/451, adoptée le 30 mars 2009)

Q/21(03/09)/10-N(0193)

2. Document sur le renforcement de la réconciliation et de la solidarité arabes

Doha (Qatar)

Le 3 rabî ath-thani 1430 de l'hégire (soit le 30 mars 2009)

Nous, dirigeants des États arabes,

Conscients des graves conséquences des différends interarabes et de leurs incidences néfastes sur les intérêts de la nation et sur ses questions fondamentales,

Nous appuyant sur l'appel du Gardien des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdallah bin Abdul Aziz Al Saud, qui a lancé l'initiative de réconciliation arabe au sommet économique, social et de développement au Koweït et tenant compte de la nécessité d'accroître les efforts pour apaiser les tensions et tisser les liens de manière à surmonter les différends dans le cadre d'une action commune à laquelle participent tous les États arabes,

Souhaitant, en tant que nation arabe, que le sommet de Doha marque un tournant favorable pour renforcer le processus de réconciliation, réaffirmer la solidarité arabe et faire aboutir les efforts déployés à ce sujet,

Affirmons notre détermination à aller de l'avant dans ce processus en gardant à l'esprit les aspirations et les souhaits de nos peuples arabes, ainsi que nos intérêts nationaux, et à adopter un ensemble de principes et de règles qui guideront l'action arabe visant à renforcer la réconciliation et la solidarité et qui se résument comme suit :

1. L'attachement à la Charte de la Ligue des États arabes, la Ligue étant l'autorité compétente qui mène l'action arabe commune, la développe et revitalise ses mécanismes dans les divers domaines ;
2. La nécessité d'accorder une attention sérieuse et sincère à la réalisation des engagements pris dans la Déclaration d'alliance, de concorde et de solidarité qui a été adopté au sommet de Tunis en mai 2004 et qui constitue la base essentielle pour détendre l'atmosphère et consolider les liens interarabes, tout en préservant les intérêts nationaux suprêmes ;
3. La nécessité de recourir à la franchise, à la transparence, au dialogue et à la consultation pour régler les différends interarabes et d'éviter les discours de provocation, d'incitation et de surenchère ;
4. La concrétisation d'une vue stratégique commune pour relever les défis politiques, sécuritaires, économiques et autres qui menacent la sécurité nationale arabe.
5. La confirmation du caractère central de la question palestinienne et de la création d'un État palestinien indépendant ayant pour capitale Al Qods Al Charif et la nécessité de se conformer à la stratégie arabe convenue pour réaliser une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient ;
6. La revitalisation des mécanismes de règlement des différends de l'action arabe commune, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration d'alliance, de concorde et de solidarité, en demandant au Secrétaire général de procéder à la mise

en œuvre de ces mécanismes de manière à réaliser les intérêts suprêmes de l'action arabe commune et à assurer la gestion des différends sans aboutir à des complications susceptibles de nuire aux relations interarabes.

Fait dans la ville de Doha, le 3 rabî ath-thani de l'hégire (soit le 30 mars 2009) en un exemplaire original conservé au Secrétariat de la Ligue des États arabes, dont une copie conforme est distribuée à chacun des États signataires.

Signatures

Pour le Royaume hachémite de Jordanie

Pour l'État des Émirats arabes unis

Pour le Royaume de Bahreïn

Pour la République tunisienne

Pour la République algérienne démocratique et populaire

Pour la République de Djibouti

Pour le Royaume d'Arabie Saoudite

Pour la République du Soudan

Pour la République arabe syrienne

Pour la République somalienne

Pour la République d'Iraq

Pour le Sultanat d'Oman

Pour l'État de Palestine

Pour l'État du Qatar

Pour l'Union des Comores

Pour l'État du Koweït

Pour la République libanaise

Pour la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Pour la République arabe d'Égypte

Pour le Royaume du Maroc

Pour la République islamique de Mauritanie

Pour la République du Yémen

Le Secrétaire de la Ligue des États arabes

3. Initiative yéménite pour relancer l'action arabe commune

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et de la note de l'Ambassade yéménite datée du 28 mars 2009,

Décide

De charger le Conseil ministériel de la Ligue d'examiner l'initiative de la République yéménite visant à relancer l'action arabe commune et de présenter un rapport à ce sujet à la vingt-deuxième session ordinaire du Sommet de la Ligue des États arabes.

(Résolution SO/21/452, adoptée le 30 mars 2009)

4. Sécurité nationale arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, de la recommandation du Comité de suivi de l'application des résolutions et engagements, des propositions et recommandations faites par le groupe d'experts à composition non limitée chargé d'examiner les problèmes relatifs à la sécurité nationale arabe à sa réunion des 26 et 27 janvier 2009, de la résolution 366 adoptée le 29 mars 2007 au Sommet de Riyad (dix-neuvième session ordinaire), de la résolution 407 adoptée le 30 mars 2008 au Sommet de Damas (vingtième session ordinaire) en ce qui concerne la sécurité nationale arabe et des résolutions 6790 (128e session ordinaire), 6855 (129e session ordinaire), 6926 (130e session ordinaire) et 7004 (131e session ordinaire) adoptées par le Conseil de la Ligue au niveau ministériel le 5 septembre 2007, le 5 mars 2008, le 8 septembre 2008 et le 3 mars 2009, respectivement,

Décide

1. De charger les comités d'action arabe commune, chacun dans son domaine de spécialisation, de poursuivre leur activité et d'établir des plans et des programmes d'exécution dans le domaine de la sécurité nationale arabe à la lumière des propositions et des recommandations faites par le groupe d'experts à composition non limitée et par l'intermédiaire des mécanismes et des dispositifs prévus dans la Charte de la Ligue des États arabes, dans le Traité de défense commune et de coopération économique et dans l'acte constitutif du Conseil arabe pour la paix et la sécurité ;

2. De charger le Conseil ministériel de la Ligue des États arabes d'étudier les propositions faites par le Secrétaire général au sujet du renforcement et de l'amélioration du Conseil arabe pour la paix et la sécurité.

(Résolution SO/21/453, adoptée le 30 mars 2009)

5. La question de Palestine et l'évolution du conflit israélo-arabe**L'Initiative de paix arabe**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des recommandations faites par le Comité de suivi des résolutions et des engagements lors de sa deuxième réunion ministérielle qui s'est tenue à Damas le 16 mars 2009,

Rappelant la résolution 221 adoptée au Sommet de Beyrouth le 28 mars 2002 qui a lancé l'Initiative de paix arabe et a été réaffirmée lors des sommets de Riyad (2007) et de Damas (2008),

Mettant en garde contre la gravité du fait qu'Israël continue d'ignorer les efforts de paix arabes et internationaux, de mépriser les résolutions de la légitimité internationale, de rejeter l'Initiative de paix arabe, d'adopter des mesures unilatérales portant gravement atteinte aux résultats des négociations relatives au statut définitif, de tenter de judaïser la ville de Jérusalem et d'en changer les caractéristiques historiques et démographiques, de construire et d'agrandir des colonies, de poursuivre la construction du mur de séparation raciste, d'imposer un blocus sur la bande de Gaza, de fermer les points de passage et d'envahir quotidiennement les villes de Cisjordanie,

Ayant constaté les conséquences désastreuses de l'attaque israélienne brutale menée contre la bande de Gaza et ses graves répercussions sur la sécurité et la stabilité de toute la région,

Soutenant que l'unité nationale palestinienne est une condition essentielle à la réalisation des objectifs nationaux, à l'instauration d'un État palestinien ayant Jérusalem pour capitale et au succès de l'action arabe dans ce domaine, conformément à l'Initiative de paix arabe,

Décide

1. D'affirmer son attachement à l'Initiative de paix arabe comme moyen stratégique de réaliser une paix juste et globale au Moyen-Orient dans un cadre politique suivant lequel l'initiative de paix présentée aujourd'hui ne restera pas longtemps sur la table des négociations, qu'elle doit être acceptée par Israël pour que la partie arabe continue de la promouvoir et qu'elle ne peut être réalisée que si Israël commence à mettre en œuvre les engagements qui lui incombent en vertu des principes essentiels à l'instauration de la paix juste et globale et met fin à son intransigeance et à son rejet de l'Initiative de paix arabe ;

2. De demander au Comité ministériel arabe chargé de l'Initiative de paix arabe et au Secrétaire général de poursuivre l'évaluation et le réexamen du plan d'action arabe sur la relance du processus de paix dans la région, compte tenu des progrès enregistrés aux plans régional et international et des problèmes auxquels la région est confrontée, en particulier à la suite de l'agression militaire israélienne lancée sur la bande de Gaza.

(Résolution SO/21/454, adoptée le 30 mars 2009)

Sur la base de sa position de principe inébranlable au sujet des conditions véritables de règlement du conflit arabo-israélien, la Jamahiriya arabe libyenne réaffirme sa réserve à l'égard de l'Initiative de paix arabe et de toutes les autres démarches qui n'assurent ni l'instauration de l'État démocratique sur l'ensemble du sol palestinien ni le retour des réfugiés de Palestine.

Évolution de la question de Palestine

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des recommandations de la deuxième réunion ministérielle du Comité de suivi de l'application des résolutions et engagements qui a eu lieu à Damas le 16 mars 2009,

Rappelant les résolutions des sommets arabes, en particulier ceux de Beyrouth (2002), Charm el-Cheïkh (2003), Tunis (2004), Alger (2005), Khartoum (2006), Riyad (2007) et Damas (2008),

Rappelant également les résolutions de la légitimité internationale relatives à la question de Palestine et au conflit israélo-arabe, notamment les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant la création d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem pour capitale et le processus visant à réaliser une paix durable et globale,

Mettant en garde contre les graves conséquences de l'agression israélienne sur la bande de Gaza et avertissant Israël du danger qu'induit son mépris persistant des initiatives de paix arabes et internationales, de la défiance dont il témoigne vis-à-vis de résolutions constitutives de la légalité internationale et de l'adoption de mesures unilatérales, telles que la judaïsation de Jérusalem, la construction et l'extension des colonies, l'imposition du blocus, la fermeture des points de passage et les assassinats,

Condamnant l'intensification des attaques brutales israéliennes contre le peuple palestinien,

Affirmant l'importance de l'unité nationale palestinienne, seul moyen de préserver le projet national palestinien, et la nécessité de respecter la légitimité nationale palestinienne et l'intégrité des territoires palestiniens,

Décide

1. De saluer avec admiration et respect le peuple palestinien pour sa résistance héroïque face à l'agression israélienne injuste sur la bande de Gaza et d'appuyer la résilience de ce peuple; de condamner vigoureusement l'attaque israélienne sauvage sur la bande de Gaza qui a tué et blessé des milliers de Palestiniens, surtout parmi les civils, y compris les enfants et les femmes, et causé la destruction massive d'infrastructures et d'institutions publiques et privées; de réclamer l'arrêt de l'agression israélienne, le cessez-le feu définitif et la levée du blocus injuste; de faire assumer à Israël, force occupante, la responsabilité juridique et matérielle pour les crimes de guerre et les violations du droit international et du droit humanitaire qu'il a commis; de demander aux organismes compétents des Nations Unies d'enquêter sur les crimes de guerre israéliens qui ont été perpétrés contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza dans le cadre de l'agression israélienne injuste et de poursuivre les responsables et de les juger devant les tribunaux internationaux ;

2. De soutenir les efforts déployés par le Secrétariat général pour enquêter sur les crimes de guerre israéliens qui ont été perpétrés à l'encontre du peuple palestinien dans la bande de Gaza dans le cadre de l'agression israélienne et de demander au Secrétariat de soumettre ces crimes aux tribunaux internationaux compétents ;

3. De condamner la poursuite par Israël du blocus imposé à la bande de Gaza qui a abouti à une dégradation grave et sans précédent de la situation humanitaire des civils Palestiniens ; d'exiger la levée immédiate de ce blocus et l'ouverture de tous les points de passage ; et d'inviter tous les États, les institutions arabes et internationales et les organisations de la société civile à continuer d'offrir leur appui et leur assistance humanitaire au peuple palestinien ;
4. De louer l'action arabe et les efforts déployés par la République arabe d'Égypte pour maintenir le cessez-le-feu à Gaza et parvenir à un accord de trêve, de se féliciter de la déclaration du Caire qui a été faite par les factions réunies le 26 février 2009 et de demander à toutes les parties palestiniennes de donner suite à cet effort égyptien et de se féliciter également des résultats de la conférence internationale des donateurs qui a été organisée à Charm el Cheikh, le 2 mars 2009, sur invitation de la République arabe d'Égypte, afin d'assurer les ressources nécessaires au financement de la reconstruction de Gaza ;
5. De tenir Israël pour responsable des obstacles qui entravent les efforts déployés pour maintenir la trêve et accroissent en conséquence les souffrances du peuple palestinien ;
6. De remercier la République arabe d'Égypte et tous les États arabes, leurs gouvernements et leurs peuples, pour l'aide humanitaire d'urgence qu'ils ont apportée à Gaza et pour leurs diverses contributions à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, au Programme alimentaire mondial et aux organismes internationaux pertinents ;
7. De réaffirmer que le monde arabe s'engage en faveur d'un choix stratégique fondé sur une paix juste et globale, que le processus de paix est un processus indivisible et qu'il ne peut y avoir de paix juste et globale dans la région sans le retrait complet d'Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris le Golan arabe syrien occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, ainsi que des territoires encore sous occupation dans le Sud-Liban, la conclusion d'un accord sur un règlement juste du problème des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 adoptée en 1948 par l'Assemblée générale, le rejet de toute forme de réinstallation de ces réfugiés et la création d'un État palestinien souverain et indépendant ayant pour capitale Jérusalem-Est, conformément à l'Initiative de paix arabe qui a été adoptée au Sommet de Beyrouth (2002) puis réaffirmée lors des sommets arabes suivants et aux résolutions pertinentes investies de la légitimité internationale;
8. De réaffirmer l'identité arabe de Jérusalem et de rejeter toutes les mesures israéliennes illégales destinées à judaïser et annexer la ville et à en déplacer les habitants, surtout à la suite de la dernière décision d'Israël de détruire 88 maisons et d'expulser 1500 Hierosolymites habitant le quartier d'Al-Boustan à Silwan en attendant de détruire le quartier et d'y établir un jardin public, de condamner la confiscation de terres et la construction d'unités de colonisation aux alentours de Jérusalem et de condamner aussi les fouilles israéliennes en dessous et à proximité de la Mosquée Al Aqsa, qui risque de ce fait de s'effondrer, et d'appeler les organisations et institutions internationales concernées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à assumer leurs responsabilités quant à la sauvegarde des lieux saints musulmans et chrétiens et d'inviter les États arabes à se mobiliser d'urgence afin de faire échouer les plans d'Israël ;

9. D'affirmer à nouveau que l'État palestinien est un partenaire à part entière du processus de paix, qu'il est nécessaire de maintenir le soutien apporté à l'Organisation de libération de la Palestine dans les négociations en cours à propos du statut définitif et que la Bande de Gaza et la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, forment une unité géographique unique et indivisible en vue de la création d'un État palestinien indépendant constitué de l'ensemble des territoires occupés en 1967 et dont la capitale serait Jérusalem-Est, et de rejeter toutes les tentatives visant à rompre l'unité des territoires palestiniens ainsi que toutes les mesures unilatérales de la partie israélienne, en particulier la construction de colonies dans les territoires arabes occupés et les tentatives de judaïsation de Jérusalem ;

10. De respecter la légitimité nationale palestinienne incarnée par le Président Mahmoud Abbas et d'apprécier à leur juste valeur les efforts déployés par le Président avec toutes les parties palestiniennes et arabes en ce qui concerne la réconciliation nationale et la réussite du dialogue et de respecter également les institutions légitimes de l'Autorité nationale palestinienne issues de l'Organisation de libération de la Palestine, y compris le Conseil législatif palestinien élu, de souscrire à l'unité de la décision palestinienne afin de protéger les acquis et les droits du peuple palestinien qui sont menacés et de souligner que la réconciliation nationale palestinienne est l'unique garantie réelle pour la conservation des territoires palestiniens ;

11. D'affirmer que les colonies de peuplement israéliennes implantées dans les territoires palestiniens occupés sont illégales et qu'elles représentent une violation du droit international, des résolutions de l'ONU et de la quatrième Convention de Genève ; d'affirmer également qu'Israël doit déclarer l'arrêt immédiat et total de cette activité et la mise en œuvre des résolutions internationales pertinentes, y compris les résolutions 465 (1980) et 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui confirment l'illégalité de la colonisation, démanteler les implantations existantes sous surveillance internationale et cesser toutes les activités destinées à modifier la composition démographique et la nature géographique des territoires occupés ; d'œuvrer pour la démolition du mur de séparation raciste, la cessation des diverses mesures de judaïsation à Jérusalem et la levée du blocus économique et militaire ; et d'exiger qu'Israël indemnise le peuple palestinien pour toutes les pertes considérables qu'il a subi en raison du blocus, qu'il retire les barrières militaires séparant les villes de Cisjordanie et qu'il ouvre tous les points de passage dans la bande de Gaza ;

12. De faire des démarches et d'insister auprès de la communauté internationale pour qu'elle fasse pression sur Israël et obtienne la libération de l'ensemble des prisonniers et détenus palestiniens et arabes qui croupissent actuellement dans les geôles de l'occupant et dont le nombre dépasse les 11 000, dont des dirigeants politiques et membres du pouvoir législatif, et pour exiger qu'Israël ne néglige pas cette question, conformément aux règles et lois constitutives de la légalité internationale, au premier rang desquelles figurent le droit international, le droit humanitaire international et la quatrième Convention de Genève (1949) ;

13. De prier le Secrétaire général de faire son possible et de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser la libération rapide et sans conditions des femmes et des enfants palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et leur assurer une protection internationale, en application de la résolution 1325 (2000) du

Conseil de sécurité et des résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier la résolution 48/3 adoptée en mars 2004 par la Commission de la condition de la femme ;

14. D'inviter le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à lancer les mesures et les mécanismes nécessaires pour régler le conflit israélo-arabe dans tous ses aspects et réaliser une paix juste et globale dans la région, sur la base d'une solution à deux États, qui respecte les frontières de 1967, les dispositions pertinentes du droit international et les résolutions que le Conseil de sécurité a déjà prises à ce sujet.

15. D'appeler le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités envers le peuple palestinien et à envoyer des observateurs internationaux et des forces internationales afin de protéger ce peuple contre les massacres et l'agression constants, d'exiger qu'Israël mette fin à ses attaques et à ses opérations militaires ainsi qu'à ses violations des dispositions pertinentes du droit international et d'obliger Israël, Puissance occupante, à respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève (1949), ainsi que l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice.

(Résolution SO/21/455, adoptée le 30 mars 2009)

Q/21(03/09) 11-S (0194)

Communiqué au sujet de l'évolution du conflit israélo-arabe

Doha, le 3 rabî ath-thani 1430 de l'hégire (soit le 30 mars 2009)

Les dirigeants arabes réunis ont étudié l'évolution de la question palestinienne et du conflit israélo-arabe et les résultats des efforts arabes et internationaux visant à réaliser une paix juste et globale au Moyen-Orient, compte tenu de l'intransigeance d'Israël et de son rejet des résolutions internationales pertinentes et des dégâts considérables subis récemment par la région en raison de l'agression d'Israël sur la bande de Gaza.

Considérant qu'il importe de parvenir à un règlement juste et global du conflit israélo-arabe dans le cadre de la légitimité internationale, les dirigeants ont souligné qu'une paix juste et globale ne peut pas être réalisée tant qu'Israël n'a pas mis fin à l'occupation et qu'il ne s'est pas retiré de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris le Golan arabe syrien occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, ainsi que des territoires encore occupés au sud du Liban. Cela suppose aussi l'entente sur une solution juste au problème des réfugiés de Palestine, le rejet de toutes les formes d'implantation et la création d'un État palestinien indépendant et souverain ayant Jérusalem-Est pour capitale.

Les dirigeants ont également jugé inacceptable la politique de tergiversation et d'obstruction qui est suivie par les gouvernements israéliens successifs. Ils ont estimé qu'il fallait fixer un délai suivant lequel Israël devrait s'acquitter de ses obligations envers le processus de paix, en particulier l'arrêt immédiat des opérations d'implantation et la prise de mesures concrètes en vue de l'exécution des engagements relatifs au processus de paix, compte tenu des résolutions pertinentes des Nations Unies et du principe de la terre en échange de la paix et de l'Initiative de paix arabe.

Les dirigeants arabes ont vigoureusement condamné la poursuite et l'intensification des activités de colonisation israéliennes sur les territoires palestiniens occupés. Ils ont également condamné avec force les décisions du Gouvernement israélien de détruire des maisons palestiniennes à Jérusalem-Est et les déclarations récentes au sujet de l'exécution de nouveaux projets d'implantations dans le but de modifier la situation géographique et démographique et l'identité arabe de Jérusalem, en l'isolant du reste des territoires palestiniens et en imposant de nouveaux faits sur le terrain en prévision des négociations sur le statut définitif et en violation flagrante des résolutions de la légitimité internationale et des normes du droit international. Les dirigeants ont en outre accueilli avec satisfaction la position de l'Union européenne à ce sujet et invité le Conseil de sécurité et la communauté internationale à assumer leurs responsabilités en prenant les mesures susceptibles de mettre fin aux activités de colonisation israéliennes.

Les dirigeants ont tenu Israël pour responsable des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qu'il a commis à l'encontre du peuple palestinien, et ont affirmé leur détermination à poursuivre les coupables et à faire en sorte qu'ils n'échappent pas à la justice.

Les dirigeants ont rejeté les actions israéliennes visant à transformer le processus de paix et ses engagements politiques en une stratégie économique et sécuritaire qui consacre l'occupation et accroît les tensions et l'instabilité dans la région.

Les dirigeants arabes ont considéré que la poursuite de ces pratiques par les gouvernements israéliens successifs de toutes tendances constitue un rejet des efforts de paix et de la solution des deux États qui a été adoptée par la communauté internationale et menace l'action arabe et internationale menée pour instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Cela conduit évidemment à ne pas considérer Israël comme partenaire dans le processus de paix et à modifier l'approche arabe au règlement juste et global du conflit israélo-arabe.

Les dirigeants ont espéré que la nouvelle administration des États-Unis jouera le rôle d'intermédiaire impartial dans le cadre d'une nouvelle stratégie d'instauration de la paix dans la région et l'ont exhortée à adopter une position ferme face à la poursuite du blocus sur la bande de Gaza et aux pratiques illégales suivies par Israël, en ce qui concerne en particulier la judaïsation de Jérusalem, l'expansion des activités de colonisation, la violation des droits du peuple palestinien et l'absence de tout effort sérieux en faveur de la réalisation de la paix. Ils se sont en outre déclarés satisfaits des orientations initiales favorables que l'administration des États-Unis a exprimées en ce qui concerne le processus de paix.

Les dirigeants ont affirmé la détermination arabe à assurer le financement et l'appui nécessaires à la reconstruction de la bande de Gaza et demandé à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités face à la dégradation de la situation humanitaire à Gaza, considérant que le processus de reconstruction ne peut être bloqué sous aucun prétexte israélien. Ils ont demandé à Israël d'ouvrir les points de passage, de mettre fin au blocus imposé à Gaza, de lever les barrages et les postes de contrôle en Cisjordanie et de cesser les agressions et les invasions dans les territoires palestiniens occupés.

Les dirigeants ont invité les factions palestiniennes participant à la conférence du dialogue palestinien organisée sous le parrainage de la République arabe d'Égypte à accélérer le processus de réconciliation nationale afin de rétablir l'unité

de la position palestinienne de manière à protéger l'intérêt de la question palestinienne et du peuple palestinien et demandé à la communauté internationale et aux parties concernées de respecter ce dont les Palestiniens conviennent sans imposer de conditions à cet égard.

Les dirigeants ont chargé le comité ministériel consacré à l'Initiative de paix arabe de poursuivre la collaboration et de maintenir les contacts avec les parties internationales concernées par le processus de paix et de faire le nécessaire pour organiser une réunion conjointe avec le Conseil ministériel de l'Union européenne, ainsi qu'avec le Quatuor, afin d'éclaircir la position arabe à ce sujet.

Les dirigeants ont enfin décidé de charger le Conseil ministériel de la Ligue de procéder à une évaluation et à un examen du plan d'action arabe dans le contexte des efforts de paix menés dans la région.

Subventions au budget de l'Autorité nationale palestinienne et soutien à la résistance du peuple palestinien

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des recommandations de la deuxième réunion ministérielle du Comité de suivi des résolutions et des engagements qui a eu lieu le 16 mars 2009,

Réaffirmant qu'il importe que les États Membres s'acquittent des montants qu'ils se sont engagés à verser pour soutenir le budget de l'Autorité nationale palestinienne, conformément aux résolutions des sommets arabes de Beyrouth (2002), Charm el-Cheikh (2003), Tunis (2004), Alger (2005), Khartoum (2006), Riyad (2007) et Damas (2008),

Décide

1. De remercier les États arabes qui se sont acquittés, en tout ou en partie, de leurs obligations financières en matière de soutien au Fonds d'Al Aqsa et au Fonds de l'Intifada d'Al Qods, conformément aux résolutions du Sommet extraordinaire du Caire (2000) ou qui ont apporté une contribution supplémentaire aux deux fonds conformément aux résolutions du quatorzième Sommet ordinaire de la Ligue (Beyrouth, 2002) et de demander aux États qui ne l'ont pas encore fait de verser rapidement leurs contributions ;
2. De remercier les États arabes qui ont honoré leurs obligations financières en matière de soutien au budget de l'Autorité nationale palestinienne, de demander aux États qui ne l'ont pas encore fait de verser rapidement leurs contributions et de réaffirmer qu'il importe d'apporter un soutien continu au budget de l'Autorité nationale palestinienne ;
3. D'exhorter les États arabes à continuer de soutenir le budget de l'Autorité nationale palestinienne pour une nouvelle période débutant le 1er avril 2009, suivant le mécanisme qui a été adopté à Beyrouth en 2002.

(Résolution SO/21/456, adoptée le 30 mars 2009)

Le Golan arabe syrien occupé

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant les résolutions des sommets arabes, la dernière en date étant la résolution 412 de la vingtième session ordinaire (Damas, 30 mars 2008),

Décide

1. De réaffirmer l'appui et le soutien résolus des États arabes à la juste revendication de la Syrie et à son droit de recouvrer l'intégralité du Golan arabe syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, conformément aux bases du processus de paix et aux résolutions constitutives de la légalité internationale et en partant des résultats obtenus dans le cadre de la Conférence de paix de Madrid (1991);
2. De réaffirmer toutes ses précédentes résolutions, la dernière en date étant la résolution 412 de la vingtième session ordinaire (30 mars 2008), qui rejette toutes les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes pour modifier la situation juridique, physique et démographique du Golan arabe syrien occupé et considère que les mesures prises par Israël pour imposer son autorité sur ce territoire sont illégales, nulles et non avenues et constituent une violation des conventions internationales et de la Charte et des résolutions des Nations Unies, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et la résolution 99/63 (5 décembre 2008), adoptée à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée affirme que la décision israélienne du 14 décembre 1981 portant annexion du Golan arabe syrien occupé est nulle et non avenue, sans effet juridique et constitue une violation grave de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité;
3. De réaffirmer que la poursuite de l'occupation du Golan arabe syrien depuis 1967 représente une menace permanente contre la paix et la sécurité de la région et du monde;
4. De condamner Israël pour ses pratiques dans le Golan arabe syrien occupé, en particulier la saisie de terres et de ressources en eau, la construction d'un barrage près de la ville de Quneitra afin de subtiliser l'eau et de priver les agriculteurs syriens de la ressource la plus importante pour irriguer leurs terres et abreuver leur bétail, la construction et l'agrandissement de colonies de peuplement pour y transférer des colons, l'exploitation des ressources naturelles de la région et la mise en place de projets de construction dont le dernier en date est un appel d'offres pour la vente de dix lots de terre dans le Golan syrien occupé à des fins de viticulture, l'instauration d'un embargo économique et l'interdiction d'exporter les produits agricoles des habitants arabes du Golan;
5. De réaffirmer l'entière solidarité et le soutien arabes avec la Syrie et le Liban face aux attaques et menaces constantes d'Israël, de considérer toute attaque contre la Syrie et le Liban comme une attaque contre la nation arabe;
6. De soutenir la résistance inébranlable des habitants arabes du Golan arabe syrien occupé et de se tenir à leurs côtés dans leur opposition à l'occupation et aux pratiques répressives d'Israël et dans la persévérance de leur attachement à leur terre et à leur identité arabe syrienne; de réaffirmer qu'il faut absolument appliquer la

quatrième Convention de Genève (1949) aux habitants du Golan arabe syrien occupé; de condamner les violations flagrantes par les autorités d'occupation israéliennes de tous les droits des citoyens syriens, jeunes et vieux, vivant sous l'occupation, au mépris des principes du droit international et des bases de la légalité internationale, ainsi que les conséquences de cette occupation, à savoir le déplacement et l'expulsion de milliers de personnes, dont les terres sont volées et qui sont séparées de leurs familles, situation qui se répercute sur les conditions de vie et d'éducation des enfants; et de condamner également les nombreuses autres violations dans le domaine des droits de l'enfant, qui sont autant d'atteintes aux obligations internationales découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant;

7. D'appeler l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme à veiller au respect par Israël de la quatrième Convention de Genève et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de tout faire pour permettre aux habitants du Golan arabe syrien occupé de se rendre plus aisément auprès de leurs familles et proches établis dans la patrie syrienne, via la point de passage de Quneitra, sous le contrôle du Comité international de la Croix-Rouge;

8. De condamner les pratiques et les provocations des forces d'occupation israéliennes contre les habitants du village syrien de Ghajar, dans le Golan arabe syrien occupé, dont le but est la partition de ce village, le déplacement de ses habitants et la construction d'un mur de séparation entre ces derniers et leurs terres et moyens de subsistance ; de considérer que le transfert forcé par Israël de la population civile vers la partie méridionale du village constitue une violation du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève, et « un crime contre l'humanité » et que toute partition est susceptible de porter atteinte à la souveraineté syrienne sur ce village ; et d'appeler la communauté internationale à assumer ses responsabilités en faisant pression sur Israël afin qu'il cesse la partition du village, mette fin aux souffrances humaines, sociales et économiques de ses habitants sous occupation, et en soutenant la Syrie quand elle se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la partition du village;

9. D'appeler le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme et les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire à faire pression sur Israël pour obtenir la libération de tous les prisonniers et détenus syriens issus de la population du Golan arabe syrien occupé qui se trouvent dans les prisons israéliennes et d'appeler les organisations humanitaires internationales à obtenir d'Israël l'autorisation pour les représentants de la Croix-Rouge, accompagnés de médecins spécialisés, de se rendre auprès desdits prisonniers et détenus pour évaluer leur état de santé physique et psychologique, leur sauver la vie et soulager les souffrances engendrées par la répression israélienne et les conditions de détention inhumaines qu'ils endurent dans les prisons israéliennes, ainsi que par la politique de soumission physique et mentale imposée par les autorités israéliennes, qui les prive de leurs droits humains et sociaux les plus fondamentaux, entraîne la dégradation de leur état de santé et menace leur vie même;

10. De réaffirmer que les résolutions des Nations Unies qui exigent qu'aucune situation créée par les activités de colonisation israélienne dans les territoires arabes

occupés ne soit reconnue, en raison de son caractère illégal, et qu'aucune ne peut être source de droits ou d'obligations, que la construction de colonies et l'installation de colons constituent une violation grave des Conventions de Genève et un crime de guerre aux termes du Protocole I additionnel à ces conventions et une atteinte grave aux principes du processus de paix, qui exigent la fin de toutes les activités de colonisation israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé et les autres territoires arabes occupés;

11. De demander instamment à la communauté internationale de faire respecter les résolutions de la légitimité internationale en rejetant les activités de colonisation israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé et en condamnant les pratiques du Gouvernement israélien qui a annoncé, le 31 décembre 2003, son intention de créer neuf nouvelles colonies, d'agrandir des colonies existantes, de doubler le nombre de colons dans ces colonies et d'approuver les crédits budgétaires nécessaires à cette fin, pratiques qui sont aux antipodes des orientations arabes et internationales visant à réaliser une paix juste et globale dans la région, conformément aux résolutions constitutives de la légalité internationale et à l'Initiative de paix arabe adoptée au Sommet de Beyrouth en 2002;

12. De condamner la politique du Gouvernement israélien, qui a détruit le processus de paix et conduit à une aggravation constante de la tension dans la région; et de demander instamment à la communauté internationale d'inciter Israël à se conformer aux résolutions des Nations Unies relatives à son retrait intégral du Golan arabe syrien occupé et de tous les territoires arabes occupés, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967.

(Résolution SO/21/457, adoptée le 30 mars 2009)

Solidarité et appui en faveur du Liban

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur le sujet, la dernière en date étant la résolution 413 adoptée à Damas le 30 mars 2008,

Considérant l'évolution récente de la situation interne et internationale concernant le Liban,

Décide

1. De rendre hommage à la détermination du Liban et à sa résistance héroïque face à l'agression israélienne inique, en juillet 2006 en particulier, d'appeler la miséricorde divine sur les martyrs libanais et de considérer la solidarité et l'unité du peuple libanais face à cette agression comme une garantie de la sécurité et de la stabilité futures du pays;

2. De réaffirmer l'entière solidarité arabe avec le Liban et de lui fournir un appui politique et économique, ainsi qu'à son Gouvernement, afin de sauvegarder l'unité nationale du Liban, sa sécurité, sa stabilité et sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire;

3. De féliciter l'armée libanaise du rôle patriotique qu'elle a joué dans le sud, le nord et toutes les autres régions du pays, en application de la décision du Gouvernement libanais ; de soutenir l'armée dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée par le Gouvernement libanais et qui consiste à étendre la souveraineté de l'État libanais sur l'ensemble du territoire et à sauvegarder la paix civile; et de réaffirmer la nécessité de renforcer les capacités de l'armée et des forces de sécurité libanaises afin de leur permettre de s'acquitter des responsabilités nationales qui leur incombent ;

4. De condamner les violations israéliennes de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de faire porter à Israël la responsabilité de ces violations, de demander au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et d'obliger Israël à respecter un cessez-le-feu complet et à mettre fin à ses violations terrestres, maritimes et aériennes de la souveraineté du Liban, de condamner les menaces israéliennes envers le Liban, ses installations civiles et ses infrastructures qui ont été exprimées par de hauts responsables israéliens et de réaffirmer le droit du Liban sur ses eaux territoriales, conformément au droit international, face aux ambitions israéliennes ;

5. D'affirmer également

- En se félicitant du plan en sept points proposé par le Gouvernement libanais, qu'Israël doit se retirer des fermes de Chebaa et des collines de Kfar Chouba, ainsi que de la partie libanaise du village de Ghajar en deçà de la Ligne bleue, conformément aux résolutions internationales pertinentes, en particulier la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité ;
- En continuant d'offrir un appui au Liban pour l'aider à extraire les bombes-grappes et les mines qu'Israël a déployées durant son occupation de territoires libanais, qu'Israël doit soumettre des informations complètes au sujet de l'emplacement des bombes-grappes et des mines qu'il a déversé sur le Liban durant son agression de l'été 2006 ;
- Qu'il soutient la coopération entre les forces de sécurité et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban dans l'action visant à renforcer la sécurité et la stabilité au Sud-Liban, conformément à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et apprécie à sa juste valeur la contribution des États à cette force.

6. De faire porter à Israël l'entière responsabilité de l'agression que le Liban a subie au cours de l'été de 2006, de ses conséquences et du ciblage délibéré de civils et d'infrastructures, qui représente une violation flagrante et grave du droit international, en particulier du droit international humanitaire et des Conventions de Genève de 1949, et de faire porter également à Israël la responsabilité de l'indemnisation à laquelle la République libanaise et les citoyens libanais ont droit au titre des pertes directes et indirectes considérables subies par le peuple et l'économie libanais par suite de l'agression israélienne; de considérer l'agression israélienne contre le Liban comme un crime de guerre dont les auteurs doivent être poursuivis devant les autorités internationales compétentes; et, en ce qui concerne la résolution 62/188 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2007 à propos de la pollution environnementale provoquée par l'agression de juillet 2006, de faire porter à Israël la seule responsabilité des dommages occasionnés et d'exiger que ce pays verse des dédommagements immédiats et suffisants au Liban et aux autres États touchés par cette pollution;

7. D'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement libanais pour instaurer la stabilité sécuritaire, politique et économique et lutter contre le terrorisme et de saluer les martyrs de l'armée libanaise et des forces de sécurité qui sont tombés pour défendre l'unité et la souveraineté du Liban; de continuer d'aider le Gouvernement libanais à moderniser et revigorer l'économie libanaise, comme il l'a affirmé dans le cadre de la conférence arabe et internationale consacrée à l'aide au Liban (Paris III), et d'encourager les États et les fonds participants à honorer tous les engagements pris à cette occasion ;

8. De reconnaître à nouveau le droit souverain du Liban de choisir ses politiques dans le cadre des principes et institutions mis en place par la Constitution, en prenant en considération son droit d'établir des relations avec les États frères et amis sur la base du respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance, des intérêts nationaux, du bon voisinage et de l'égalité, et de réaffirmer le droit de l'État libanais de surveiller ses frontières et de les protéger contre toutes les violations et les agressions, y compris l'infiltration d'armes;

9. De prendre acte du lancement des travaux du tribunal à caractère international et de se féliciter des efforts déployés pour faire la lumière sur l'assassinat du Premier ministre Rafiq al-Hariri et de ses compagnons de manière à garantir la justice et à instaurer la sécurité et la stabilité au Liban ;

10. De réaffirmer le droit des réfugiés palestiniens de retourner dans leurs foyers tout en rejetant fermement toute forme de réinstallation et d'apprécier et de soutenir la position ferme et constante de l'autorité palestinienne qui refuse toute idée de réinstallation des réfugiés de Palestine dans les pays qui les accueillent, notamment au Liban ; de signaler que le non règlement de la question de ceux d'entre eux qui résident au Liban sur la base du retour dans leurs foyers, conformément aux résolutions constitutives de la légalité internationale et aux principes du droit international, ou les tentatives de les réinstaller, déstabiliseront la région et empêcheront l'instauration d'une paix juste ; de se féliciter des efforts déployés par le Gouvernement libanais pour renforcer le dialogue libano-palestinien afin de régler tous les problèmes vitaux, sociaux et économiques des réfugiés à l'intérieur des camps, en coopération avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et pour régler les problèmes de sécurité restés en suspens conformément aux décisions de la Conférence du dialogue national libanais ; de louer les efforts déployés par le Gouvernement libanais pour reconstruire le camp de Nahr el Bared, en exhortant les États et les organisations à honorer les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de la conférence de Vienne consacrée à la reconstruction de ce camp et à aider à l'exécution de cette tâche ; et de se féliciter de la décision de principe du Conseil des ministres libanais d'établir des relations diplomatiques avec l'État de Palestine ;

11. De condamner une fois de plus le terrorisme international, à la lutte contre lequel les États arabes participent activement, et de souligner l'importance et la nécessité de faire la distinction entre le terrorisme et la résistance légitime contre l'occupation israélienne, à savoir que l'activité de résistance ne doit pas être considérée comme un acte terroriste et, par voie de conséquence, que les résistants ne doivent pas être inscrits sur les listes de terroristes;

12. De se féliciter à nouveau de l'accord de Doha qui a été conclu sous les auspices de Son Altesse Cheikh Hamad Ben Khalifa Al Thani, Émir de l'État du Qatar, et des efforts déployés par le Comité ministériel arabe sous la présidence de

Son Excellence Cheikh Hamad Ben Jasem Ben Jabr Al Thani, Président du Conseil des ministres qatarien, par Monsieur Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes et par les ministres membres du Comité ministériel ; d'exprimer son admiration et son estime à Son Excellence le Général Michel Sleiman, Président de la République libanaise, pour le rôle crucial qu'il a joué en parrainant et en présidant les réunions du dialogue national, en assurant la mise au point et l'application des décisions précédentes, en favorisant la réalisation de la réconciliation nationale et en renforçant les relations extérieures du pays, affirmant ainsi son statut en tant que président de l'État et symbole de l'union nationale et de se déclarer prêt à apporter toute l'assistance nécessaire dans ce domaine pour appuyer les efforts du Président de la République, en coopération avec le Gouvernement d'union nationale présidé par le Premier Ministre Fouad Siniora ; de saluer la décision de la Syrie et du Liban d'établir des relations diplomatiques au niveau des ambassadeurs qu'ils ont prise dans le cadre de la visite officielle que le Président libanais a effectuée à Damas et d'ouvrir une ambassade à Beyrouth et une autre à Damas et de se réjouir des mesures que les deux pays comptent prendre dans la prochaine étape pour faire progresser les relations libano-syriennes vers la réalisation des intérêts des deux pays frères ;

13. De saluer les efforts déployés par le Secrétaire général, les présidents en exercice et antérieurs du Sommet, en consultation avec les États arabes, les institutions constitutionnelles libanaises et les différentes autorités politiques en vue de faire régner la stabilité, de renforcer la croissance économique durable au Liban et de préserver l'unité, la sécurité et la stabilité du pays.

(Résolution SO/21/454, adoptée le 30 mars 2009)

6. Évolution de la situation en Iraq

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Conformément aux résolutions des sommets arabes sur la situation en Iraq, la dernière en date étant la résolution 415 de la vingtième session ordinaire du Sommet de la Ligue arabe (Damas, 30 mars 2008),

Saluant le communiqué final de la Conférence ministérielle internationale élargie des pays voisins de l'Iraq, qui a eu lieu dans la ville égyptienne de Charm el Cheikh (4 mai 2007), l'Égypte, Bahreïn, les membres permanents du Conseil de sécurité et le Groupe des huit (G8), ainsi que les résultats de la conférence consacrée au Pacte international pour l'Iraq qui a été organisée également à Charm el Cheikh (3 mai 2007), le communiqué publié à l'issue de la deuxième Conférence ministérielle internationale élargie des pays voisins de l'Iraq, qui a réuni les pays précités à Istanbul (3 novembre 2007), le communiqué adopté à la troisième réunion élargie de Ministres des affaires étrangères des pays voisins de l'Iraq qui a eu lieu à Koweït (22 avril 2008) et le communiqué publié à l'issue de la première conférence d'examen annuel du Pacte pour l'Iraq qui s'est tenue à Stockholm (29 mai 2008),

Rappelant les recommandations des deux conférences internationales sur l'Iraq tenues à Charm el Cheikh (22 et 23 novembre 2004) et Bruxelles (22 juin 2005),

Prenant note de la résolution 1618 (2005) du Conseil de sécurité, condamnant tous les actes terroristes commis en Iraq,

Se félicitant de la résolution sur la situation en Iraq adoptée par les ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique à sa trente-quatrième session, en République islamique du Pakistan (15-17 mai 2007),

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des ministres arabes des affaires étrangères et les déclarations faites lors des réunions des pays voisins de l'Iraq en matière de respect de la souveraineté de l'Iraq, de son intégrité territoriale et de l'inviolabilité de ses frontières internationalement reconnues,

Prenant acte de l'interruption récente des opérations militaires turques sur le territoire iraquien et du retrait des forces turques de ce territoire,

Décide

1. D'affirmer que la conception arabe d'une solution politique et sécuritaire aux difficultés que connaît l'Iraq repose sur les éléments essentiels suivants :

- Respect de l'unité, de la souveraineté et de l'indépendance de l'Iraq, ainsi que de son identité arabe et islamique, rejet des appels à sa partition et affirmation de la non-ingérence dans ses affaires intérieures;
- La stabilité de l'Iraq et sa sortie de la crise actuelle exigent une solution à la fois sécuritaire et politique s'attaquant aux causes de la crise et éliminant les luttes confessionnelles et le terrorisme;
- Affirmation du respect de la volonté de toutes les composantes de la population iraquienne, pour ce qui est de déterminer leur avenir politique, la sécurité et la stabilité étant de la responsabilité du gouvernement d'union nationale, des institutions constitutionnelles et des dirigeants politiques irakiens, avec le soutien et l'assistance des États arabes et des pays voisins dans tous ces efforts, notamment ceux faits par le Gouvernement iraquien, pour instaurer la réconciliation nationale par les moyens suivants :
- Mettre en place un processus politique qui assure la pleine participation des différentes composantes du peuple iraquien;
- Lutter contre le sectarisme et s'employer à l'éliminer une fois pour toutes, rejeter et combattre les groupes qui veulent allumer le feu de la guerre civile, et convoquer dès que possible une conférence globale sur la concorde nationale en Iraq;
- Accélérer la révision constitutionnelle des articles litigieux de la constitution afin de réaliser la concorde nationale iraquienne, selon des mécanismes convenus de commun accord;
- Affirmer l'égalité de citoyenneté en tant que base pour l'édification d'un Iraq nouveau;
- S'efforcer d'établir une répartition juste des richesses de l'Iraq entre toutes les régions et tous les groupes de population du pays;
- Faire dissoudre par le Gouvernement les diverses milices actives en Iraq, sans exception, et s'employer à mettre fin aux attaques armées;

- Accélérer la constitution et la mise à niveau des forces militaires et des forces de sécurité irakiennes, sur des bases nationales et professionnelles, en prélude au départ de toutes les forces étrangères présentes en Iraq;
2. D'affirmer l'importance du rôle actif que doivent jouer les pays voisins pour aider l'Iraq à renforcer sa sécurité et sa stabilité, de la non-ingérence dans ses affaires intérieures, de la lutte contre le terrorisme, de l'arrêt des actes de violence qui mettent en péril l'unité du territoire et du peuple, du soutien aux efforts visant à parvenir à la réconciliation nationale en Iraq et, de même, affirmer l'importance de la coordination et de la coopération entre leurs organismes de sécurité afin de renforcer les contrôles à la frontière et d'empêcher les infiltrations à leurs frontières communes avec l'Iraq;
3. De saluer les efforts déployés par le Gouvernement irakien en vue de parvenir à la réconciliation nationale et d'assurer la stabilité et la sécurité, en adoptant la loi sur l'amnistie générale et la loi sur la responsabilité et la justice, mesures qui ont entraîné la libération des personnes détenues pour interrogatoire dont la culpabilité n'a pas été établie et le retour à leur poste de nombreux travailleurs renvoyés;
4. De prendre acte de la signature par l'Iraq de l'accord de retrait des forces américaines à la fin de 2011, de l'accord sur un cadre stratégique pour la relation d'amitié entre la République irakienne et les États-Unis d'Amérique et des six accords conclus avec des États dont les forces encore postées en Iraq doivent se retirer à la fin de juillet 2009 au plus tard, ainsi que du fait que l'Iraq a rétabli sa souveraineté sur tout son territoire et de se féliciter de la résolution 1859 (2008) du Conseil de sécurité.
5. De saluer les progrès réalisés dans le processus politique irakien et la contribution du Gouvernement à l'établissement du principe de la démocratie qui s'est concrétisé dans l'élection des conseils des mohafazats le 31 janvier 2009.
6. De suivre les résultats de l'initiative du Pacte international pour l'Iraq qui a été lancée lors de la conférence internationale accueillie à Charm El Cheikh (Égypte) le 3 mai 2007 et d'inviter toutes les parties concernées à honorer les engagements énoncés dans ce pacte et de suivre également les résultats de la Conférence ministérielle élargie des pays voisins de l'Iraq, accueillie par la République arabe d'Égypte (4 mai 2007), ainsi que ceux des réunions des groupes de travail dans les domaines des carburants et de l'énergie, de l'aide aux personnes déplacées et de la coopération et de la coordination en matière de sécurité, et d'affirmer la nécessité de poursuivre ces efforts afin de renforcer l'aide régionale et internationale apportée à l'Iraq;
7. De saluer la résolution 1770 (2007) du Conseil de sécurité, qui vise à étendre le rôle de l'Organisation des Nations Unies en Iraq en matière d'aide et d'assistance et de coopération positive au dialogue politique et à la réconciliation nationale, de demander un renforcement de son rôle en matière d'aide à l'Iraq et d'affirmer que la concrétisation de ces efforts exige le maintien de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;
8. De se féliciter du rôle joué par les dirigeants politiques, religieux et tribaux irakiens et du fait qu'ils ont réussi à mettre un frein au sectarisme et aux luttes politiques intestines et à favoriser la relance de la réconciliation nationale irakienne, afin de contribuer à la stabilisation du pays et d'assurer son unité et le respect de sa souveraineté;

9. D'assurer la mise en œuvre de la résolution 375 adoptée à la dix-neuvième session ordinaire du Sommet de la Ligue des États arabes (Riyad, 29 mars 2007) et de la résolution 415 adoptée à la vingtième session ordinaire du Sommet (Damas, 30 mars 2008), de donner rapidement suite à la demande de l'Iraq de rouvrir des missions diplomatiques arabes sur son territoire, de saluer l'initiative prise par le Royaume hachémite de Jordanie, l'État des Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn, la République arabe syrienne et l'État du Koweït de rouvrir leurs missions diplomatiques à Baghdâd, et d'encourager le lancement d'initiatives arabes politiques et populaires afin de consolider les liens arabes avec l'Iraq ; à cet égard, le Conseil tient à signaler la visite que le Secrétaire général a effectuée en Iraq pendant la période du 16 au 19 mars 2009 afin de renforcer les liens et l'appui arabe à l'Iraq;

10. De condamner vigoureusement les attaques terroristes visant la population et les institutions irakiennes en tant que menaces à la paix et à la sécurité, comme indiqué dans la résolution 1618 (2005) du Conseil de sécurité, de se féliciter des mesures sérieuses prises par le Gouvernement iraquien pour mettre en œuvre le plan de sécurité visant à rétablir l'ordre et des résultats positifs obtenus par ce biais en matière de réduction de la violence, de retour de la sécurité, de recherche des sources de la violence, du terrorisme et des menaces à la sécurité des citoyens, d'arrestation des tueurs armés membres d'organisations terroristes, des derniers tenants de l'ancien régime, des escadrons de la mort, des milices sectaires et des bandes criminelles organisées, et de soutenir les mesures prises par le Gouvernement pour confisquer les armes illégales, fournir des services à la population, permettre le retour des déplacés dans leurs régions d'origine et dans leurs foyers et mettre en œuvre le programme de réconciliation nationale;

11. De soutenir les efforts faits par le Gouvernement iraquien pour rétablir ses institutions sécuritaires sur des bases nationales et professionnelles et ouvrir la voie à une prise en charge complète des missions de sécurité dans tout le pays, étendant ce faisant les missions qu'il exerce actuellement dans onze provinces, ainsi que la participation active des autres pays arabes à ces efforts, par la formation de l'armée et de la police irakiennes et par une participation réelle à la formation de personnels irakiens dans divers domaines;

12. De se féliciter de l'annulation par l'État des Émirats arabes unis de la dette iraquienne, de réaffirmer la résolution 415 adoptée à la vingtième session ordinaire (Damas, 30 mars 2008) et d'engager les États arabes à revoir l'état des dettes irakiennes afin de les annuler ou de les réduire, en suivant l'exemple des Émirats arabes unis, conformément au paragraphe 8 de la résolution 375 adoptée à la dix-neuvième session ordinaire (Riyad, 29 mars 2007) ;

13. De contribuer activement à aider l'Iraq à faire avancer son processus de croissance économique et de participer concrètement à la reconstruction et à la remise en état des divers secteurs, d'accroître les investissements arabes en Iraq et d'inviter les organisations et institutions de l'action commune arabe à apporter un réel soutien à la reconstruction et au développement en tenant compte des besoins de l'Iraq et des capacités techniques et des moyens dont disposent ces organisations et institutions ;

14. De condamner une fois de plus les violations graves des droits de l'homme qui se sont produites pendant l'occupation de l'État du Koweït et la dissimulation des faits relatifs aux koweïtiens et autres prisonniers et disparus, dont les restes sont

parfois retrouvés dans des fosses communes; d'exprimer ses profondes condoléances aux familles des victimes dont les dépouilles ont été identifiées et sa préoccupation quant au calvaire des familles de ceux dont le sort est toujours inconnu; et de se féliciter de la coopération du Gouvernement iraquien et des efforts qu'il déploie pour découvrir ce qu'il est advenu de tous les Koweïtiens et autres disparus et prisonniers;

15. De demander au Comité ministériel sur l'Iraq de poursuivre ses efforts dans ce domaine et de multiplier les contacts avec les diverses parties régionales et internationales pour aider l'Iraq à surmonter ses problèmes actuels;

16. De saluer la fin des opérations militaires turques et le retrait des troupes turques du territoire iraquien, tout en réaffirmant l'impérieuse nécessité de respecter les frontières internationalement reconnues de l'Iraq, sa souveraineté nationale et le droit international, de recourir aux solutions diplomatiques par la voie d'un dialogue direct et d'un engagement à l'action commune face à tous les actes terroristes qui portent atteinte à la sécurité et à la stabilité des deux pays ainsi qu'à leurs intérêts communs et à la sécurité de la région;

17. De réaffirmer qu'il importe que la Ligue des États arabes et sa mission en Iraq poursuivent leurs efforts afin d'appuyer l'Iraq dans les divers domaines et d'attribuer un montant supplémentaire d'un million de dollars au titre de ressources extrabudgétaires pour couvrir les dépenses de la mission de la Ligue des États arabes en Iraq qui sera réparti sur les États membres en fonction du pourcentage de leur contribution au budget de la Ligue et d'inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à verser dès que possible leur part de contribution au budget destiné à l'ouverture de la mission et à son fonctionnement ;

18. De prier le Secrétaire général de continuer de suivre la situation et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session ordinaire du Conseil.

(Résolution SO/21/459, adoptée le 30 mars 2009)

7. L'occupation par l'Iran de trois îles arabes du golfe Arabique appartenant aux Émirats arabes unis : la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné la note du Secrétariat général et le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant ses résolutions antérieures, la dernière en date étant la résolution 418 adoptée à la vingtième session ordinaire (Damas, 30 mars 2008) relative à l'occupation par l'Iran de trois îles arabes du golfe Arabique appartenant aux Émirats arabes unis : la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa,

À la lumière de la proposition du Guide de la Révolution libyenne, Muammar Kadhafi, relative au renvoi de cette affaire à la Cour internationale de justice,

Décide

1. De réaffirmer sans réserve la pleine souveraineté des Émirats arabes unis sur les îles de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa, et d'appuyer l'ensemble des mesures et des moyens pacifiques auxquels les Émirats arabes unis ont recours pour rétablir leur souveraineté sur leurs îles occupées;

2. De dénoncer la persistance du Gouvernement iranien à vouloir consacrer son occupation des trois îles et à violer la souveraineté des Émirats arabes unis, ce qui compromet la sécurité et la stabilité dans la région et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales;
3. De condamner la construction par le Gouvernement iranien d'habitations destinées à loger des Iraniens sur les trois îles arabes occupées;
4. De condamner également les manœuvres militaires iraniennes qui ont lieu sur les îles occupées de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa, ainsi que dans les eaux territoriales, l'espace aérien, le plateau continental et la zone économique exclusive des trois îles, qui font partie intégrante des Émirats arabes unis, et de demander à l'Iran de mettre un terme à ces violations et actes de provocation, qui constituent une ingérence dans les affaires intérieures d'un État indépendant et souverain, empêchent l'instauration d'un climat de confiance, compromettent la sécurité et la stabilité dans la région et mettent en péril la sécurité de la navigation régionale et internationale dans le golfe Arabique;
5. De condamner l'ouverture par l'Iran de deux bureaux dans l'île d'Abou Moussa appartenant aux Émirats arabes unis et de demander à l'Iran de démanteler ces installations illégales et de respecter la souveraineté des Émirats arabes unis sur son territoire;
6. D'inviter à nouveau le Gouvernement iranien à mettre fin à l'occupation des trois îles, qui appartiennent aux Émirats arabes unis, à renoncer à imposer le fait accompli par la force, à cesser d'établir des installations sur les trois îles afin d'en modifier la composition démographique, à annuler toutes les mesures prises et à démanteler toutes les installations établies unilatéralement sur les trois îles arabes, étant donné que les initiatives et les allégations iraniennes sont nulles et non avenues et sans aucune valeur juridique, ne remettent nullement en question le droit inaliénable que les Émirats arabes unis ont sur leurs trois îles et vont à l'encontre des règles du droit international et des dispositions de la Convention de Genève de 1949, et de demander au Gouvernement iranien de régler pacifiquement ce différend dans le respect des principes et règles du droit international, notamment en acceptant que cette question soit soumise à la Cour internationale de Justice;
7. D'exprimer l'espoir que la République islamique d'Iran reviendra sur sa position de refus d'un règlement pacifique de la question des trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, que ce soit par la voie de négociations sérieuses et directes ou par le biais de la Cour internationale de Justice;
8. De demander à l'Iran de traduire concrètement dans les faits, tant en paroles qu'en actes, sa volonté déclarée d'améliorer ses relations avec les pays arabes, d'engager le dialogue et d'apaiser les tensions, et ce, en répondant favorablement et franchement aux appels sérieux et sincères lancés par le Président des Émirats arabes unis, Son Altesse Cheikh Khalifa Bin Zayed Al Nahyan, ainsi que par les États membres du Conseil de coopération du Golfe, les pays arabes, les groupements internationaux, les pays amis et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en vue de régler pacifiquement le différend relatif aux trois îles occupées conformément aux pratiques, aux instruments et aux règles du droit international, soit par la voie de négociations directes et sérieuses, soit par le biais de la Cour internationale de Justice, ce qui permettrait d'instaurer la confiance et de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région du golfe Arabe;

9. De demander en outre au Guide de la Révolution libyenne, Muammar Kadhafi, de poursuivre sa mission de bons offices auprès de la République islamique d'Iran et des Émirats arabes unis aux fins d'obtenir un accord pour soumettre la question à la Cour internationale de justice;

10. De souligner que tous les États arabes sont résolus à soulever, dans leurs contacts avec l'Iran, la question de l'occupation des trois îles par ce pays et à réaffirmer la nécessité de régler ce problème, les trois îles étant des territoires arabes occupés;

11. D'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Conseil de sécurité des Nations Unies qu'il importe de maintenir cette affaire sur la liste des questions dont est saisi le Conseil de sécurité, et ce, jusqu'à ce que l'Iran mette un terme à l'occupation de ces trois îles arabes et que les Émirats arabes unis rétablissent leur pleine souveraineté sur leurs îles;

12. De demander au Secrétaire général de suivre cette question et de lui faire rapport à sa prochaine session ordinaire.

(Résolution SO/21/460, adoptée le 30 mars 2009)

8. Réparations et autres mesures découlant du différend relatif à l'affaire de Lockerbie

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant ses résolutions pertinentes, la dernière en date étant la résolution 419 adoptée à la vingtième session du sommet à Damas le 30 mars 2008,

Rappelant l'ampleur du préjudice que les sanctions imposées à la Grande Jamahiriya ont causé à celle-ci,

Décide

1. De réaffirmer le droit légitime de la Grande Jamahiriya à une juste indemnisation à hauteur des dommages tant matériels qu'humains qu'elle a subis par suite des sanctions dont elle a fait l'objet;

2. D'exiger de nouveau la libération du ressortissant libyen Abdelbasset al-Megrahi et de réaffirmer que, tant qu'il demeurera en détention, il doit être considéré comme un otage selon toutes les normes du droit international général et coutumier;

3. De demander au Gouvernement britannique de communiquer l'ensemble des documents demandés par la défense du ressortissant libyen Abdelbasset al-Megrahi à la Commission écossaise de vérification des affaires criminelles, toute incapacité à donner suite à cette demande devant être considérée comme un déni de justice et comme obstacle à l'établissement de son innocence;

4. De demander au Gouvernement britannique, sur un plan humanitaire, de libérer le ressortissant libyen Abdelbasset al-Megrahi dont l'état de santé s'est gravement détérioré en raison du cancer dont il est atteint et qui, selon les derniers

rapports médicaux, est à un stade avancé et nécessite le transfert du malade auprès de sa famille ;

5. De prier le Secrétaire général de la Ligue des États arabes de suivre l'évolution de la situation et de présenter au Conseil, à sa prochaine session ordinaire, un rapport sur la question.

(Résolution SO/21/461, adoptée le 30 mars 2008)

9. Traité d'amitié, de partenariat et de coopération entre la Libye et l'Italie

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance des résultats des communications entre la Jamahiriya arabe libyenne et l'Italie au sujet du traité signé par les deux pays,

Ayant entendu les discussions qui ont eu lieu à ce sujet,

Décide

1. De se féliciter de l'entrée en vigueur du traité d'amitié, de partenariat et de coopération entre la Libye et l'Italie après l'échange des documents de ratification entre le frère Dirigeant Muammar al-Kadhafi et le Premier Ministre Italien Sylvio Berlusconi dans la ville de Syrte (Libye), le 2 mars 2009 ;

2. De féliciter le peuple libyen d'avoir conclu ce traité qui a comporté une confession et des excuses officielles et publiques et une indemnisation pour les dommages matériels, psychiques et humains que les Libyens ont subis durant la période de colonisation italienne ;

3. De considérer ce traité comme une première historique et un exemple d'équité envers les peuples qui ont subi les malheurs de la colonisation, comme il constitue une évolution positive susceptible de favoriser le renforcement de la coopération et des liens d'amitié entre les États arabes et ceux de l'Union européenne.

(Résolution SO/21/462, adoptée le 30 mars 2009)

10. Rejet des sanctions unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique à la République arabe syrienne

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Exprimant de nouveau sa surprise et son inquiétude devant l'adoption par le Congrès des États-Unis d'une loi dite « sur les responsabilités de la Syrie » et devant le fait que le Président des États-Unis a signé le 11 mai 2004 une ordonnance imposant unilatéralement des sanctions en dehors du cadre de la légalité internationale,

Ayant pris note des déclarations, annonces et résolutions adoptées par diverses instances internationales et organisations non gouvernementales exprimant le rejet par la communauté internationale d'une mesure prise par un État qui fait prévaloir sa législation nationale sur les principes du droit international afin de porter atteinte à la souveraineté et aux intérêts d'autres États et de leurs peuples,

Constatant que le fait d'imposer unilatéralement des lois coercitives est incompatible avec les règles et orientations de l'Organisation mondiale du commerce, qui interdisent de prendre des mesures destinées à entraver la liberté de la navigation et du commerce internationaux,

Exprimant son étonnement de voir les États-Unis adopter cette loi visant un pays arabe qui occupe une place fondamentale pour la stabilité et la sécurité de la région, à un moment où les États-Unis s'efforcent de promouvoir la coopération avec les États arabes dans la lutte contre le terrorisme international et de favoriser les réformes nécessaires afin de créer le partenariat le plus large possible entre les deux parties,

Réaffirmant ses résolutions 378 et 420 adoptées à la dix-neuvième session ordinaire (Riyad, 29 mars 2007) et à la vingtième session ordinaire (Damas, 30 mars 2008), respectivement,

Décide

1. De rejeter la loi dite « sur les responsabilités de la Syrie », qu'il assimile à une infraction aux principes du droit international, aux résolutions des Nations Unies et à la Charte de la Ligue des États arabes et qui accorde au droit des États-Unis la primauté sur le droit international;
2. D'exprimer toute sa solidarité à la République arabe syrienne et d'apprécier à sa juste valeur sa position selon laquelle la voie du dialogue et de la diplomatie devrait prévaloir en tant que moyen de parvenir à une entente mutuelle entre les États et de régler les différends qui les séparent; et d'engager l'Administration des États-Unis à instaurer un dialogue constructif et de bonne foi avec la Syrie pour mettre au point les moyens les plus efficaces de régler les questions qui empêchent l'amélioration des relations entre les deux pays;
3. De demander à la nouvelle administration des États-Unis de reconsidérer la loi susmentionnée, qui est indubitablement favorable à Israël, afin d'empêcher une détérioration de la situation et d'éviter de laisser passer les occasions de parvenir à une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient ;
4. De souligner que l'annulation de ladite loi par la nouvelle administration des États-Unis représenterait une initiative positive et un renoncement à la politique des deux poids deux mesures ;
5. De prier le Secrétaire général de la Ligue de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à sa prochaine session ordinaire.

(Résolution SO/21/463, adoptée le 30 mars 2009)

11. Le blocus injuste sur l'achat et la location d'avions et de pièces de rechange imposé à la Syrie et au Soudan par les États-Unis et ses incidences sur la sécurité de l'aviation civile

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, des recommandations faites par le bureau exécutif du Conseil des ministres arabes des transports à sa trente-sixième session le 12 avril 2007 et des décisions du Conseil ministériel de la Ligue des États

arabes, la dernière en date étant la décision 7020 (130^e session ordinaire) adoptée le 3 mars 2009,

Réaffirmant la résolution 351 adoptée à la dix-huitième session du Sommet de la Ligue, le 29 mars 2006 (article 2, paragraphes 2 et 3),

Décide

1. De réaffirmer le droit de tous les États arabes à développer leur flotte aérienne dans un climat de liberté et de compétitivité, loin de toutes conditions ou interdictions politique ;
2. De rejeter le blocus imposé à la Syrie et au Soudan sur l'achat et la location d'avions et de pièces de rechange, qui constitue une violation des principes du droit international, de la Charte des Nations Unies et de la Charte de la Ligue des États arabes et une violation des droits de l'homme et des conventions internationales relatives à l'aviation civile ;
3. De demander à tous les États arabes de faire appel à tous les États concernés et à toutes les organisations internationales spécialisées dans les questions d'aviation civile, notamment en matière de sécurité, afin que ce blocus imposé à l'aviation civile et aux compagnies d'aviation syriennes et soudanaises soit levé et que ces dernières soient autorisées à acheter ou à louer des avions, des pièces de rechange et des équipements pour qu'elles puissent assurer la sécurité de l'aviation civile à tous les passagers de diverses nationalités qui utilisent les avions et les aéroports syriens et soudanais ;
4. De prier le Secrétaire général de la Ligue de suivre cette question et de faire rapport au sujet des résultats de ses communications à la prochaine session ordinaire du Conseil.

(Résolution SO/21/464, adoptée le 30 mars 2009)

12. Solidarité avec le Soudan

Rejet de la décision de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale à l'encontre de Président de la République soudanaise Omar Hassan Ahmad al-Bachir

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des recommandations figurant dans le rapport du Comité de suivi de l'application des résolutions et engagements au niveau ministériel sur sa deuxième réunion qui a eu lieu à Damas le 16 mars 2009 appelant à l'annulation des mesures adoptées par la Cour pénale internationale,

Ayant entendu l'exposé fait par le chef de la délégation soudanaise,

Réaffirmant la résolution de la session extraordinaire des ministres des affaires étrangères arabes le 4 mars 2009 et les résolutions des sommets arabes précédents au sujet du soutien à la paix, au développement et à l'unité au Soudan, la dernière en date étant la résolution adoptée au Sommet de Damas en mars 2008,

Prenant acte des déclarations et décisions de plusieurs organisations régionales et internationales appelant à la nécessité de respecter la souveraineté du Soudan, son

unité territoriale et son indépendance et d'appuyer les efforts visant à réaliser la paix parmi ses citoyens,

Signalant que la décision de la Chambre préliminaire I, sous le voile de la justice internationale, va aboutir à la violation du principe de la souveraineté des États et compromettre le processus de paix qui se poursuit actuellement au Soudan,

Constatant que la décision de la Cour pénale internationale n'a pas pris en compte les efforts déployés par le Gouvernement du Président El-Bachir pour éteindre les feux de la guerre qui ont brûlé pendant un demi-siècle dans le sud du Soudan, établir les bases de l'accord de paix global dans la région et faire régner la paix au Soudan en général et au Darfour en particulier, comme elle a ignoré les efforts arabes et africains investis pour résoudre la crise du Darfour,

Décide

1. D'affirmer sa solidarité avec le Soudan et de l'appuyer dans son rejet de la décision de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale qui porte atteinte à son droit en tant que dirigeant légitimement élu ainsi qu'à l'unité, la sécurité, la stabilité et la souveraineté du Soudan et compromet les efforts considérables déployés pour instaurer la paix, en particulier l'Accord de bonne volonté et de rétablissement de la confiance signé dans la capitale qatarienne le 17 février 2009, les autres accords de paix, l'appel à la promotion du dialogue soudanais exprimé dans l'initiative arabo-africaine et l'action menée par l'État du Qatar à ce sujet ;
2. De souligner que le renvoi par le Conseil de sécurité de la situation au Darfour, qui constitue un conflit interne, à la cour pénale internationale, est incompatible avec les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies ;
3. De multiplier les visites de dirigeants et de responsables arabes au Soudan en signe de solidarité avec le pays ;
4. De considérer que la décision de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale à l'encontre du Président Omar Hassan El-Bachir constitue un précédent grave qui vise un Chef d'État exerçant encore ses fonctions et une violation de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et des règles du droit coutumier et de rejeter toutes les conséquences de cette décision ;
5. De demander l'annulation des mesures prises par la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale, surtout que le Soudan n'est pas membre de ce tribunal, et d'inviter le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités quant à l'instauration de la paix et de la stabilité au Soudan ;
6. De rejeter les tentatives visant à politiser les principes de la justice internationale et à s'en servir pour diminuer la souveraineté, l'unité et la stabilité des États sous le voile de la justice pénale internationale ;
7. De faire valoir la position arabe à l'égard de la Cour pénale internationale et de demander à tous les États arabes de ne pas donner suite aux décisions prises par la Cour à l'encontre du Président soudanais Omar Hassan Ahmad al-Bachir ;
8. D'inviter le Conseil de sécurité et les organisations internationales et régionales à appuyer les efforts visant à instaurer la paix au Darfour et d'encourager les États membres permanents du Conseil de sécurité à adopter une position

commune afin de sauvegarder la paix et la stabilité au Soudan et de favoriser la réalisation de progrès sur la voie d'un règlement politique de la crise du Darfour ;

9. D'accorder l'attention voulue à la réalisation de la paix entre les parties soudanaises concernées par la crise du Darfour ; d'appuyer les efforts considérables déployés par le Gouvernement d'union nationale pour parvenir à une paix globale dans la région ; de signaler que la décision de la Cour pénale internationale va sans doute avoir des incidences négatives sur ces efforts en particulier et sur les autres accords de paix en général ; d'apprécier à leurs juste valeur les mesures juridiques, législatives et judiciaires que le Soudan a prises pour régler le problème du Darfour ; et de souligner qu'il faut donner une chance aux tribunaux soudanais, qui sont indépendants et ont la volonté et la capacité nécessaires pour assurer la justice ;

10. D'inviter les mouvements armés qui n'ont pas signé l'accord de paix d'Abuja à se joindre au processus politique, à participer à l'action arabe et africaine pour la paix et à assumer leurs responsabilités pour accroître les chances de réalisation de la paix et de la stabilité au Soudan ;

11. De saluer la résistance du peuple soudanais et la solidarité de son front intérieur face à la décision de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale ;

12. De saluer également les efforts constants déployés par le Secrétaire général pour instaurer la paix au Soudan et de le prier de continuer à coordonner les positions avec l'Union africaine, l'Organisation de la conférence islamique et le groupe des pays non alignés pour faire face à tout ce qui risque de compromettre la stabilité du Soudan et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session du Conseil ;

13. De demeurer en session permanente de manière à suivre l'évolution de la situation.

(Résolution SO/21/465 adoptée le 30 mars 2009)

Q/21(03/09) 09-S (0192)

Communiqué du sommet de Doha au sujet de la solidarité avec la République du Soudan dans le rejet de la décision rendue par la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale à l'encontre du Président Omar Hassan Ahmad al-Bashir

Doha, le 3 rabî ath-thani 1430 de l'hégire (soit le 30 mars 2009)

Les dirigeants arabes se sont déclarés pleinement solidaires avec le Soudan dans son rejet de la décision rendue par la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale à l'encontre du Président de la République du Soudan, Omar Hassan Ahmad al-Bashir qui vise à porter atteinte à son statut de dirigeant légitimement élu. Ils ont refusé catégoriquement de donner suite à cette décision susceptible de compromettre l'unité, la sécurité, la stabilité et la souveraineté du Soudan, ainsi que les efforts d'instauration de la paix, en particulier ceux qui sont déployés par l'État du Qatar dans le cadre du comité ministériel arabo-africain et en coordination avec le Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour faire avancer le processus de paix au Darfour et y instaurer une paix durable et globale.

Les dirigeants arabes ont considéré que la décision rendue par la Cour pénale internationale à l'encontre du Président de la République du Soudan, Omar Hasan Ahmad al-Bashir, constituait un précédent grave qui visait un Chef d'État exerçant encore ses fonctions et une violation de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et des règles du droit coutumier international.

Les dirigeants arabes ont appelé le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités en ce qui concerne l'instauration de la paix et de la stabilité au Soudan et d'appuyer les efforts visant à faire avancer le processus de règlement politique de la crise du Darfour.

Les dirigeants arabes ont affirmé qu'ils appuyaient pleinement le rétablissement de la paix entre les parties soudanaises concernées par la crise du Darfour et soutenaient l'action menée par le Gouvernement d'union nationale à ce sujet. Ils ont prévenu que la décision de la Cour pénale allait avoir des incidences négatives sur cette action et invité les mouvements armés qui n'avaient pas signé l'accord d'Abuja à intégrer le processus politique et à assumer leurs responsabilités pour accroître les chances de paix et de stabilité. Ils ont souligné l'importance de la poursuite de la coopération et de la coordination entre la Ligue des États arabes et l'Union africaine pour faire régner la paix au Darfour.

Les dirigeants arabes ont rejeté toute tentative visant à porter atteinte à la souveraineté, à l'unité, à la sécurité et à la stabilité ou aux symboles nationaux des États, et à politiser les principes de la justice internationale. Ils ont demandé l'annulation des mesures prises par la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale puisque le Soudan n'en fait pas partie. Ils ont décidé de faire valoir la position arabe à l'égard de la Cour, de ne pas donner suite aux mesures qu'elle a décidé de prendre à l'encontre du Président soudanais Omar Hassan Ahmad al-Bachir et de rejeter la décision rendue et toutes les conséquences qu'elle peut avoir. Ils ont souligné qu'il importait de donner une chance aux tribunaux soudanais, qui sont indépendants, capables et désireux de faire régner la justice au Darfour, en saluant les démarches que le Gouvernement soudanais avait faites au sujet des mesures à prendre pour appliquer la solution d'ensemble à laquelle étaient parvenus la Ligue des États arabes et la République du Soudan en juillet 2008.

Les dirigeants arabes ont salué en outre la résistance du peuple soudanais et la solidarité de son front interne face à la décision de la Cour pénale internationale.

Les dirigeants arabes ont remercié les États arabes et étrangers qui ont apporté une aide humanitaire aux personnes sinistrées au Darfour. Ils ont prié les organisations de secours et la société civile arabe d'intensifier leur présence au Darfour et d'accroître leur contribution à l'aide humanitaire. Ils se sont engagés à commencer immédiatement à verser un montant de 8 millions de dollars par mois pendant un an afin de contribuer à alléger la souffrance des personnes touchées au Darfour et à faire face aux conséquences de la cessation des activités de certaines organisations humanitaires internationales au Soudan.

Les dirigeants arabes ont prié le Secrétariat général d'organiser une réunion à l'intention des organisations du Croissant Rouge arabe et des autres organisations de secours humanitaire arabes en consultation avec le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies et d'intervenir rapidement pour répondre aux besoins humanitaires au Darfour et assurer les moyens de subsistance dans les villages de manière à faciliter le retour volontaire des personnes déplacées à leur

foyer. Ils ont décidé de maintenir le Conseil en réunion afin de suivre l'évolution de la situation.

Soutien à la paix, au développement et à l'unité dans la République du Soudan

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Ayant entendu la présentation du chef de la délégation de la République soudanaise sur les efforts accomplis pour promouvoir la paix et la stabilité sur tout le territoire soudanais,

Affirmant son respect pour la souveraineté et l'intégrité territoriale du Soudan et son appui pour les efforts visant à réaliser la paix et l'entente nationale entre les Soudanais ; les résolutions des sommets arabes sur le soutien à la paix, au développement et à l'unité au Soudan ; les résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue des États arabes à ses sessions extraordinaires du 19 juillet 2008 et du 4 mars 2009 au sujet du mémorandum du Procureur de la Cour pénale internationale concernant le Président Omar Hassan Ahmad al-Bashir et la décision rendue par la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale à l'encontre du Président soudanais ; et les deux résolutions adoptées aux 130^e et 131^e sessions ordinaires au sujet de l'appui à la paix, au développement et à l'unité en République du Soudan,

Prenant note des déclarations et décisions adoptées par plusieurs organisations internationales et régionales, en particulier l'Union africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des pays non alignés, appelant à la nécessité de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Soudan et demandant à tous les États de mettre cela en pratique et de soutenir les efforts visant à réaliser la paix entre les Soudanais,

Décide

1. De demeurer solidaire avec le Soudan pour l'aider à faire face à toute action portant préjudice à sa souveraineté, sa sécurité, sa stabilité et son intégrité territoriale et à toute menace aux efforts de réalisation de la paix ;
2. D'affirmer le rejet total de toutes les tentatives visant à politiser les principes de la justice internationale et à utiliser le « deux poids, deux mesures » dans l'application des principes de la légalité internationale issus du droit international, ainsi que toutes tentatives visant à porter atteinte à la souveraineté, à l'unité, à la sécurité et à la stabilité du Soudan ou à ses symboles nationaux ;
3. De mettre en garde contre les graves conséquences sur le processus de paix que pourrait avoir la décision rendue par la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale à l'encontre du Président Omar Hassan Ahmad al-Bashir et contre les incidences négatives de cette décision sur l'Accord de bonne volonté et de rétablissement de la confiance pour le règlement du problème au Darfour qui a été signé dans la capitale qatarienne par le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité le 17 février 2009, et sur la « Charte de Tripoli » que les mouvements d'opposition au Darfour ont signée à Tripoli (Libye) sous le parrainage conjoint de la Libye et du Qatar le 15 mars 2009 afin de participer en tant que délégation unifiée ayant une position commune aux négociations de Doha ;

4. D'apprécier les mesures juridiques, législatives et judiciaires que le Soudan a prises pour régler la crise du Darfour, y compris la modification de la loi relative aux forces armées, et les efforts qui se poursuivent pour approuver le projet de modification du code pénal soudanais suivant le modèle de la loi arabe relative aux crimes relevant de la compétence de la Cour pénale, de demander au Soudan de poursuivre ces mesures afin de favoriser l'application de la solution d'ensemble qui a été convenue en juillet 2008 entre la Ligue des États arabes et la République du Soudan et de souligner qu'il importe de donner une chance aux tribunaux soudanais, qui sont indépendants et capables et désireux d'assurer pleinement la justice ;
5. De souligner à la fois la complémentarité des efforts tendant à réaliser la paix et à réaliser la justice et la nécessité d'accorder une importance absolue au rétablissement de la paix entre les parties soudanaises concernées par la crise du Darfour;
6. De prendre acte avec satisfaction de la signature de l'Accord de bonne volonté et de rétablissement de la confiance dans la capitale qatarienne Doha entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité, le 17 février 2009, dans le cadre de l'initiative afro-arabe pour la paix au Darfour, qui constitue un grand progrès sur la voie de l'instauration d'une paix globale au Darfour, de se féliciter du rôle primordial joué par l'État du Qatar à ce sujet et des efforts déployés par le Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour et d'apprécier à leur juste valeur les efforts considérables fournis par les États arabes et les États voisins du Soudan, en particulier la République arabe d'Égypte et la Jamahiriya arabe libyenne, pour mettre fin à la crise au Darfour ;
7. De soutenir l'action menée par le Comité ministériel arabo-africain présidé par le Premier Ministre qatarien, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et le Président de la Commission de l'Union africaine, et de se féliciter des résultats de la dernière réunion du Comité qui a eu lieu à Doha le 14 janvier 2009 en lui demandant de poursuivre ses efforts en vue de l'organisation de pourparlers de paix au sujet du Darfour, en coopération avec le Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour ;
8. D'inviter les mouvements armés qui n'ont pas signé l'accord d'Abuja à se joindre au processus politique et à réagir face aux efforts arabes et africains visant à réaliser la paix en assumant leurs responsabilités afin d'accroître les chances de paix au Soudan et d'ouvrir la voie à la reconstruction et au relèvement ;
9. De s'employer à renforcer et à coordonner l'action régionale et internationale afin d'encourager les mouvements armés à participer aux efforts de paix et de sauvegarder l'intérêt du pays, sa stabilité et son intégrité territoriale et de préparer rapidement un climat propice au règlement de la crise humanitaire que subissent les citoyens du Darfour ;
10. D'appeler tous les États qui en ont les moyens à renforcer les capacités militaires, techniques et logistiques de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de fournir les avions demandés pour faciliter son déploiement et de remercier la République arabe d'Égypte pour sa participation à l'Opération hybride ;
11. D'appuyer les efforts déployés par le groupe de contact issu de l'Organisation de la Conférence islamique chargé de l'application de l'accord conclu à Dakar sur la normalisation des relations entre le Soudan et le Tchad ;

12. D'apporter une aide financière immédiate d'un montant mensuel de 8 millions de dollars pendant un an au titre du compte d'appui au Soudan créé au Secrétariat général afin de contribuer à atténuer le fardeau des victimes et à faire face aux conséquences de la cessation de l'activité de certaines organisations d'aide humanitaire au Darfour, montant qui sera réparti sur les États membres en fonction de leur part de contribution au budget du Secrétariat, étant entendu que les parts des États les moins nantis¹ seront réparties sur les États membres restants ;
13. De remercier les États arabes qui ont versé leurs contributions au financement des forces de l'Union africaine pendant la durée de leur mission au Darfour et de prier les autres États arabes à verser leurs parts, qui sont destinées à l'aide et au règlement de la situation humanitaire dans la région ;
14. De faire en sorte que les États membres apportent une aide humanitaire rapide aux victimes du Darfour et d'encourager les associations caritatives et les organisations de la société civile arabes à aller au Darfour et à renforcer leur aide humanitaire sur place ;
15. D'inviter le Secrétariat général à organiser une réunion à Khartoum pour les organisations du Croissant Rouge arabe et les organisations de secours humanitaire arabes, en consultation et en coordination avec le Gouvernement soudanais, afin de répondre d'urgence aux besoins humanitaires au Darfour et d'assurer les moyens de subsistance dans les villages de manière à faciliter le retour volontaire des personnes déplacées à leur foyer, compte tenu du rapport qui a été établi par le mécanisme conjoint Gouvernement soudanais-Nations Unies ;
16. D'inviter le mécanisme conjoint constitué de la Ligue des États arabes et du Gouvernement d'union nationale soudanais de suivre la mise en œuvre des engagements pris par la conférence arabe d'appui et de règlement de la situation humanitaire au Darfour et de prier les États et les organismes arabes donateurs à honorer les promesses qu'ils ont faites pendant cette conférence ;
17. De demander au Secrétariat général de prendre les mesures nécessaires, en consultation et en coordination avec le Gouvernement soudanais, pour reconstruire les villages dans les trois États du Darfour, dans le cadre de l'application de la résolution du sommet de Damas concernant le transfert des contributions des États arabes destinées aux troupes de l'Union africaine à l'aide humanitaire au Darfour ;
18. De prier le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour créer un centre médical dans l'un des États du Darfour qui serve de base pour les cliniques arabes itinérantes dans la région ;
19. De demander au Secrétariat général de continuer à envoyer des cliniques itinérantes dotées des équipements et des médicaments nécessaires dans les zones touchées par la crise au Darfour ;
20. D'appuyer avec détermination la mise en œuvre de l'Accord de paix global et les mesures entreprises pour organiser des élections présidentielles et parlementaires en juillet 2009 et de se féliciter de la sagesse dont ont fait preuve les deux partenaires de paix lorsqu'ils ont eu recours à l'arbitrage international pour la question d'Abyei ;

¹ Dans le cadre d'une séance privée, les dirigeants ont accepté la proposition du Président du sommet d'exempter les États ci-après : Djibouti, Somalie, Comores, Liban et Mauritanie.

21. De prier le Secrétariat général de poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement d'union nationale en préparation de la conférence arabe pour l'investissement et le développement dans le Sud-Soudan et dans les zones touchées par la guerre qui est prévue pour la seconde moitié de 2009 ;

22. De saluer l'initiative du Secrétariat général de réaliser un programme de formation et d'adaptation sur la direction et l'administration locales à l'intention des cadres gouvernementaux du Sud-Soudan au cours du mois de janvier 2009 et d'envoyer des convois médicaux dans un certain nombre d'États de la région en lui demandant de poursuivre les activités de formation, d'adaptation et d'appui humanitaire ;

23. De louer les efforts déployés par la Ligue des États arabes et par son Secrétaire général pour faire régner la paix au Soudan, de demander au Secrétaire général de poursuivre la coordination des positions avec l'Union africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et le groupe des pays non alignés pour faire face à tout problème susceptible de compromettre la stabilité du Soudan et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session du Conseil.

(Résolution SO/21/466, adoptée le 30 mars 2009)

13. Soutien à la République de Somalie

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant ses précédentes résolutions à ce sujet,

Décide

1. De saluer les démarches entreprises pour la mise en œuvre de l'accord de réconciliation somalienne qui a été conclu à Djibouti le 18 août 2008, en particulier la formation d'un gouvernement de transition, la constitution d'un parlement transitoire et l'élection de Sheikh Sharif Sheikh Ahmad comme Président de la République somalienne le 31 janvier 2009 ;

2. De saluer les orientations du Président et du nouveau Gouvernement somalien qui sont en train de promouvoir la réconciliation avec toutes les composantes de la société somalienne intérieurement et à l'étranger, sur la base de l'accord de Djibouti et des autres accords pertinents et d'engager toutes les parties somaliennes de toutes convictions à appuyer ces accords et les divers programmes de réconciliation nationale ;

3. D'apporter une contribution financière immédiate d'un montant de 3 millions de dollars par mois pendant six mois au titre d'un compte de soutien à la Somalie créé au Secrétariat général afin d'appuyer le budget du Gouvernement somalien dont le versement sera échelonné en fonction des progrès réalisés dans le processus de réconciliation. Le montant sera réparti sur les États membres en fonction de leur part de contribution au budget du Secrétariat général, étant entendu que les parts des États les moins nantis² seront réparties sur les États restants ;

² Dans le cadre d'une séance privée, les dirigeants ont accepté la proposition du Président du sommet d'exempter les États ci-après : Djibouti, Somalie, Comores, Liban et Mauritanie.

4. De remercier la République iraquienne d'avoir fait don de 5 millions de dollars pour aider la Somalie ;
5. D'appeler les États membres à fournir d'urgence toute l'assistance physique et logistique possible pour permettre au nouveau Gouvernement somalien d'établir et d'administrer des institutions nationales efficaces, d'exécuter ses programmes de sécurité, de stabilité et de réconciliation et d'assurer des services publics au peuple somalien ;
6. De condamner toute activité visant à entraver le progrès vers une réconciliation nationale globale et d'inviter toutes les parties qui ne se sont pas joints au processus de réconciliation à réexaminer leur position et à renoncer à la violence pour faire régner un climat d'entente, de sécurité et de stabilité sur tout le territoire somalien et de faire en sorte que le Secrétariat général continue d'apporter son appui financier et humanitaire au processus de réconciliation somalienne;
7. D'appuyer la mission de l'Union africaine en Somalie et les forces conjointes et de condamner toute action militaire visant à nuire aux forces de l'Union africaine qui se trouvent dans le pays, d'inviter les États africains à détacher des contingents supplémentaires dans le cadre du déploiement des forces africaines, d'inviter les États membres à maintenir leur appui logistique et financier en vue du déploiement de ces forces et d'exhorter les États qui n'ont pas versé leurs contributions au Fonds d'appui à la Somalie à le faire sans retard;
8. D'appuyer la demande formulée par l'Union africaine en vue du déploiement aussi rapide que possible de forces des Nations Unies en remplacement des forces de l'Union africaine et d'inviter l'Organisation des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires à cette fin;
9. D'inviter les États membres à appuyer l'évolution positive de la situation en Somalie et d'assurer toutes les formes d'aide nécessaire aux institutions constitutionnelles émanant de l'accord de paix de Djibouti pour permettre au pays de construire ses institutions, d'assurer la sécurité, la stabilité et la réconciliation nationale sur tous les plans, d'organiser des élections démocratiques aux échelons local, régional et national, conformément aux dispositions de la constitution fédérale et de se doter des moyens d'assurer un appui à la mise en place des forces somaliennes, conformément aux dispositions de l'accord de paix de Djibouti, qui comptent dix mille membres chargés d'instaurer la sécurité et la stabilité dans le pays, afin de garantir la conservation des institutions somaliennes existantes ;
10. D'adopter le communiqué publié par le Conseil de paix et de sécurité arabe le 4 novembre 2008 au sujet des activités de piraterie et des attaques armées au large des côtes somaliennes, tout en se félicitant des diverses initiatives lancées par les États arabes situés sur le littoral de la mer Rouge, avec la participation de la Ligue des États arabes, pour examiner tous les aspects politiques, économiques, juridiques et sécuritaires du phénomène de piraterie, de rejeter toutes tentatives visant à internationaliser la zone de la mer Rouge, et d'accroître la coopération arabe pour assurer la sécurité dans la mer Rouge et le Golfe d'Aden, gardant présent à l'esprit que la sécurité des eaux de la mer Rouge relève de la responsabilité des États arabes situés sur son littoral ;
11. De saluer la participation efficace des Émirats arabes unis, de la République de Djibouti, du Royaume d'Arabie saoudite, du Gouvernement de transition somalien, du Sultanat d'Oman, de la République arabe d'Égypte, de la République yéménite et

du secrétariat général des groupes de contact travaillant dans la lutte contre la piraterie et les attaques armées au large des côtes somaliennes et de demander au Secrétariat général de la Ligue de renforcer les mécanismes de consultation, de coopération et d'échange d'informations dans ce domaine entre les États arabes et les organismes techniques arabes spécialisés, en coordination avec l'Organisation maritime internationale, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des conventions internationales et régionales et des règles régissant les travaux de lutte contre la piraterie ;

12. De demander aux États membres, aux organismes et fonds arabes, aux conseils ministériels spécialisés et aux organisations de la société civile arabe d'apporter une assistance humanitaire au peuple somalien et d'aider à atténuer ses souffrances ;

13. De prier le Secrétariat général de poursuivre ses efforts auprès du nouveau Gouvernement somalien et de l'Organisation mondiale de la santé, afin de rénover sept hôpitaux dans différentes régions de la Somalie et d'envoyer des convois médicaux dans toutes les régions du pays afin de soutenir le secteur de la santé et de fournir aux hôpitaux les médicaments nécessaires ;

14. De se féliciter des efforts faits par le Secrétariat général en coordination avec le Gouvernement somalien et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour exécuter le programme de collecte des armes des milices et le projet de mise en valeur du secteur de l'élevage somalien, et de demander aux États arabes de prendre les mesures voulues pour lever l'interdiction imposée sur les exportations de bétail somalien ;

15. D'inviter les États Membres à contribuer aux coûts encourus par les missions diplomatiques et consulaires somaliennes accréditées sur leur territoire et d'inviter les conseils des ambassadeurs arabes à contribuer aux coûts encourus par les missions diplomatiques somaliennes dépêchées auprès des organisations internationales et régionales à l'étranger ;

16. D'inviter le comité ministériel sur la Somalie à organiser une réunion urgente pour examiner l'évolution de la situation en Somalie et à poursuivre ses efforts en vue de parvenir à une réconciliation nationale globale et de contribuer à la reconstruction de la Somalie ;

17. De charger le Secrétariat général de préparer soigneusement l'organisation en 2009 d'une conférence sur la reconstruction de la Somalie en coordination avec l'Union africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation des Nations Unies au cours de laquelle le Gouvernement somalien présentera son plan de développement et les projets de faisabilité nécessaires et à laquelle participeront les États membres et les fonds de financement et d'investissement arabes ;

18. D'exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en vue de réaliser la réconciliation somalienne et pour l'action menée par le Secrétariat général dans ce domaine, de se féliciter de l'ouverture d'un bureau de la Ligue arabe dans la capitale somalienne et de prier le Secrétaire général de continuer à suivre l'application de la présente résolution et de présenter un rapport à ce sujet au prochain sommet ordinaire de la Ligue.

(Résolution SO/21/467, adoptée le 30 mars 2009)

14. Soutien à l'Union des Comores

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant ses résolutions précédentes sur la question,

Décide

1. D'affirmer son plein appui à l'unité nationale de l'Union des Comores, à la sécurité de son territoire et à sa souveraineté régionale ;
2. D'exprimer son soulagement du fait qu'il a été mis fin à la crise dans l'île d'Anjouan et que l'élection présidentielle a été organisée avec succès les 15 et 29 juin 2008 dans un climat de transparence, sous la supervision de la Ligue des États arabes et de l'Union africaine et en coordination avec la communauté internationale,
3. De soutenir l'évolution positive de la situation aux Comores, surtout en ce qui concerne les efforts de réconciliation nationale et le lancement du dialogue comorien au sujet du renforcement de l'unité nationale et de la création des institutions de l'État comorien ;
4. De fournir au Gouvernement comorien un appui financier immédiat d'un montant de deux millions de dollars par mois pendant un an au titre du fonds de soutien à l'Union des Comores, montant qui sera réparti sur les États membres en fonction de leur part de contribution au budget du Secrétariat général, étant entendu que les parts des États les moins nantis³ seront réparties sur les États restants ;
5. De réaffirmer l'identité comorienne de Mayotte et de rejeter l'occupation française de l'île et de demander à la France de poursuivre le dialogue avec le Gouvernement comorien pour parvenir à un règlement qui garantit le retour de l'île Mayotte sous la souveraineté des Comores ;
6. De ne pas reconnaître les résultats du référendum qui a été organisé par la France le 29 mars 2009 au sujet de l'intégration de l'île de Mayotte et de sa transformation en département français et de considérer les mesures prises par la France en vertu de ce référendum comme illégales, nulles et non avenues et qu'elles ne créent aucun droit et aucune obligation ;
7. De saluer les efforts conjoints déployés par la Ligue des États arabes, l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et les États voisins, notamment pour ce qui est de la poursuite de la mise en œuvre de l'accord sur la réconciliation nationale, et d'inviter le Secrétariat général, les organisations internationales et régionales et les États préoccupés par la situation dans l'Union des Comores à poursuivre leurs efforts dans ce domaine;
8. De saluer les démarches entreprises par l'Union des Comores et le Secrétariat général en vue de la tenue d'une conférence arabe sur l'investissement et le développement aux Comores en 2009, à Doha, au cours de laquelle le Gouvernement comorien présentera son plan de développement et les projets de faisabilité nécessaires, à laquelle prendront part les États membres et qui sera préparée soigneusement en coopération entre le Gouvernement comorien, le Gouvernement qatarien et le Secrétariat général;

³ Dans le cadre d'une séance privée, les dirigeants ont accepté la proposition du Président du sommet d'exempter les États ci-après : Djibouti, Somalie, Comores, Liban et Mauritanie.

9. D'appeler les États membres à s'acquitter de leurs arriérés de contribution au compte de soutien à l'Union des Comores, conformément à la résolution adoptée au sommet de Beyrouth en 2002 ;

10. D'appeler les États membres et les organismes de financement arabes à contribuer à la fourniture d'un montant de 10,7 millions de dollars pour aider l'Union des Comores à bénéficier du programme de relèvement après la crise politique et constitutionnelle qu'elle est en train de négocier avec le Fonds monétaire international ;

11. De remercier les États membres qui ont apporté une aide financière et au développement supplémentaire, d'engager les autres États à accroître leur soutien financier à l'Union des Comores et de prier les institutions arabes de financement et d'investissement, en particulier le Fonds arabe de développement économique et social, d'apporter son aide au développement de ce pays dans tous les domaines, en particulier à l'Université nationale des Comores qui vient d'être créée;

12. De demander aux États membres, aux institutions de financement et aux parties arabes de régler la question de la dette contractée par l'Union des Comores à leur égard, comme contribution à la paix et au développement du pays;

13. De demander à l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) de fournir toute l'assistance possible à l'enseignement en langue arabe dans l'Union des Comores;

14. De faire part de sa gratitude envers la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour avoir pris l'initiative d'ouvrir une ambassade dans la capitale des Comores, Moroni, et d'inviter les États membres à ouvrir des missions diplomatiques dans le pays;

15. De remercier le Secrétariat général d'avoir ouvert un bureau de la Ligue des États arabes dans l'Union des Comores et d'inviter le Gouvernement comorien et les États membres à apporter un soutien à ce bureau pour qu'il puisse accomplir les tâches qui lui incombent;

16. De prier instamment les États membres de contribuer aux coûts encourus par les missions diplomatiques comoriennes et d'encourager les conseils des ambassadeurs arabes à contribuer aux coûts encourus par les missions diplomatiques comoriennes, y compris celles qui représentent les Comores auprès des organisations internationales et régionales à l'étranger;

17. D'exprimer ses remerciements au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés pour aider à l'exécution des projets de développement dans l'Union des Comores et, en coopération avec les organisations internationales et régionales, pour favoriser la réconciliation dans les comorienne; et de le prier de continuer de fournir aux Comores une aide au développement, compte tenu des montants disponibles dans le fonds de soutien administré par la Ligue des États arabes et de faire rapport à ce sujet à la prochaine session ordinaire du Conseil.

(Résolution SO/21/468, adoptée le 30 mars 2009)

15. La situation tendue à la frontière entre Djibouti et l'Érythrée dans la région djiboutienne de Ras Doumeira

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Décide

1. De réaffirmer la nécessité de respecter la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la République de Djibouti et de refuser que l'on attaque le territoire djiboutien;
2. D'appeler de nouveau à respecter les principes de bon voisinage et à ne pas porter atteinte à la frontière qui existe entre les deux pays depuis l'indépendance;
3. De se féliciter de la résolution 1862 (2009) que le Conseil de sécurité a adoptée le 14 janvier 2009 et dans laquelle il a exigé de l'Érythrée qu'elle retire ses forces au plus tard cinq semaines après l'adoption de la résolution;
4. De demander instamment à l'Érythrée d'appliquer toutes les dispositions de la résolution 1862 (2009) en vue de mettre un terme par des moyens pacifiques à la situation tendue découlant de la crise frontalière entre Djibouti et l'Érythrée et de revenir au statu quo d'avant le 4 février 2008;
5. D'exhorter l'Érythrée à remettre les prisonniers et les personnes portées disparues à la Croix-Rouge internationale, en tant que manifestation de ses bonnes intentions, comme l'a fait Djibouti;
6. De se féliciter de la décision de la République de Djibouti de retirer ses forces sur ses positions antérieures pour donner suite à la résolution du Conseil de sécurité;
7. De prier le Secrétaire général et le Conseil de paix et de sécurité arabe de poursuivre leurs efforts visant à régler la question en préservant les droits de Djibouti et de faire rapport sur ces efforts au Conseil de la Ligue des États arabes à sa prochaine réunion;
8. De charger le secrétariat général de prendre les contacts nécessaires avec le Gouvernement érythréen et l'Union africaine en vue d'examiner la situation et de mettre un terme à la tension et à l'affrontement sur la frontière entre Djibouti et l'Érythrée;
9. De remercier le Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés pour poursuivre l'examen de cette question et pour avoir envoyé rapidement une mission d'établissement des faits dans la région de Ras Doumeira du 9 au 11 mai 2008.

(Résolution SO/21/469, adoptée le 30 mars 2009)

16. Élaboration d'une position arabe commune sur l'adoption de mesures concrètes pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, du rapport et des recommandations de la réunion, organisée au siège du Secrétariat général les 11 et 12 février 2008, du groupe d'experts stratégiques gouvernementaux invité, dans le cadre de la Ligue arabe, à formuler des concepts et des mécanismes adéquats au cas où Israël romprait son ancienne politique d'ambiguïté nucléaire et du rapport et des recommandations de la vingt-cinquième réunion du comité arabe de surveillance des activités nucléaires israéliennes menées

en violation du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tenue au siège du Secrétariat général du 25 au 27 janvier 2009,

Décide

1. De constater avec regret que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'a pas encore atteint ses objectifs, notamment en ce qui concerne les exigences de la sécurité régionale au Moyen-Orient, compte tenu du fait que le Traité n'est pas devenu universel et qu'Israël maintient son refus d'y adhérer ;
2. D'accepter l'organisation d'une conférence des hauts responsables aux ministères des affaires étrangères afin d'examiner les diverses questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires prévue en 2010 et d'adopter des positions et des politiques arabes communes à leur égard, en particulier en ce qui concerne le Moyen-Orient, et de faire des recommandations précises à ce sujet à la réunion au sommet de 2010 du Conseil de la Ligue pour que les approches pertinentes soient adoptées ;
3. De réaffirmer la résolution ministérielle 6810 du Conseil de la Ligue, de prendre note des recommandations du comité d'experts stratégiques, de demander au Conseil de la Ligue au niveau ministériel d'examiner ces recommandations à la lumière des résultats de la conférence d'examen du Traité de 2010 et de faire les recommandations appropriées à la prochaine réunion au sommet et de réaffirmer que les États arabes envisageront leurs orientations compte tenu de la mesure dans laquelle la conférence d'examen de 2010 et la communauté internationale répondront au souhait arabe de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires ;
4. De réaffirmer la nécessité de continuer à présenter le projet de résolution arabe sur les capacités nucléaires israéliennes aux sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de tout faire pour assurer le succès de cette résolution et mettre en évidence les dangers découlant de la présence dans la région de puissances nucléaires non soumises aux garanties de l'Agence et la menace que constitue cette présence pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient.
5. De demander l'arrêt des projets de coopération technique menés entre l'AIEA et Israël en attendant qu'Israël devienne partie au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et qu'il soumette ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence ;
6. De souligner que le succès de la Conférence d'examen de 2010 dépend de la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient issue de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, résolution qui a été adoptée dans le cadre d'un accord qui a permis d'assurer une prorogation indéterminée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; et qu'il faut absolument s'entendre sur des mesures concrètes pour la création de la zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et qu'Israël devienne partie au TNP et soumette ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

(Résolution SO/21/470, adoptée le 30 mars 2009)

17. Développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les États Membres de la Ligue arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, de la résolution 7027 adoptée le 3 mars 2009 à la 131^e session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue arabe et de la stratégie arabe sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire jusqu'en 2020,

Rappelant l'appel lancé par les dirigeants arabes lors du dix-huitième Sommet ordinaire de la Ligue des États arabes (Khartoum, 29 mars 2006) à propos du développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les États arabes,

Réaffirmant les résolutions 383 (Riyad, 29 mars 2007) et 425 (Damas, 30 mars 2008) adoptées respectivement aux dix-neuvième et vingtième sessions ordinaires de la Ligue des États arabes intitulées « Développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les États Membres de la Ligue arabe »,

Réaffirmant également que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont un droit fondamental des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, auquel tous les États membres de la Ligue des États arabes ont adhéré, et que ces États ont le droit d'obtenir le soutien international nécessaire pour développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, en particulier de la part de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Décide

1. De demander aux États arabes de suivre la mise en œuvre de la résolution 383 (Riyad, 29 mars 2007) adoptée à la dix-neuvième session ordinaire du sommet de la Ligue des États arabes en tenant compte de la diversité des besoins des différents États arabes et de tenir le Secrétariat général au courant des progrès réalisés à ce sujet ;
2. De saluer l'annonce faite par plusieurs États arabes de l'instauration de programmes nationaux concernant l'utilisation pacifique des technologies nucléaires dans tous les domaines utiles au développement durable;
3. De demander à l'Agence arabe de l'énergie atomique (AAEA) d'apporter une assistance aux États arabes dans les domaines de la mise au point des infrastructures relatives aux programmes des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, de la création des dispositifs de surveillance, de l'établissement des cadres juridiques et législatifs, de la planification énergétique, de la formation des cadres et de la coordination entre pays pour l'échange de données d'expérience à ce sujet ;
4. De se féliciter de l'adhésion du Royaume de Bahreïn à l'AAEA et d'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir membres de cette agence, compte tenu de la contribution importante que son travail va apporter à la mise en œuvre de l'action arabe commune dans le domaine de l'énergie nucléaire ;
5. De prier le Secrétaire général de suivre cette question et de présenter un rapport à son sujet au prochain sommet du Conseil de la Ligue des États arabes.

(Résolution SO/21/471, adoptée le 30 mars 2009)

18. Formulation d'un programme arabe commun d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, de la résolution 7027 (3 mars 2009) adoptée à la 131^e session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue arabe et de la stratégie arabe des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire jusqu'en 2020,

Réaffirmant les résolutions 384 (Riyad, 29 mars 2007) et 426 (30 mars 2008) adoptées respectivement aux dix-neuvième et vingtième sessions ordinaires de la Ligue des États arabes intitulées «Formulation d'un programme arabe commun d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques»,

Réaffirmant l'importance de la coopération interarabe dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,

Décide

1. D'adopter la stratégie arabe des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire jusqu'en 2020 et de demander aux autorités compétentes dans les États arabes et à l'Agence arabe de l'énergie atomique (AAEA) d'élaborer des plans et des programmes en vue de la mise en œuvre de cette stratégie;
2. De demander au Conseil économique et social de la Ligue d'envisager des crédits supplémentaires au budget de l'AAEA en vue de l'exécution des plans susmentionnés ;
3. De prier le Secrétariat général de continuer d'œuvrer en coopération avec l'AAEA pour renforcer la collaboration arabe dans le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, conformément à la résolution 426 du sommet de Damas et des recommandations précédentes des sommets arabes ;
4. De demander à l'AAEA de proposer des projets régionaux dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire entre États ayant des besoins et des capacités similaires ou complémentaires ;
5. D'inviter les conseils des ministres arabes pertinents et les organisations arabes spécialisées à collaborer dans l'exécution des projets du programme arabe des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
6. De prier le Secrétaire général de suivre cette question et de présenter un rapport à son sujet au prochain sommet du Conseil de la Ligue des États arabes.

(Résolution SO/21/472, adoptée le 30 mars 2009)

19. Demande de l'État des Émirats arabes unis d'accueillir le siège de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) à Abou Dhabi

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note verbale no J.'A/2/21-A-449 des Émirats arabes unis, de la note du Secrétariat général et des recommandations du Groupe arabe à l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant la résolution 7028 adoptée à la 131^e session ministérielle ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes le 3 mars 2009 et la décision issue de la réunion conjointe des ministres des affaires étrangères des États arabes et des États de l'Amérique du sud,

Décide

1. D'appuyer la demande des Émirats arabes unis d'accueillir le siège de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et de continuer à fournir le soutien arabe nécessaire durant la deuxième conférence des États parties à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables qui se tiendra en République arabe d'Égypte au mois de juin 2009 et au cours de laquelle aura lieu le vote sur l'emplacement du siège de l'Agence ;
2. De demander aux États membres et au Secrétariat général de continuer à appuyer cette demande dans toutes les instances internationales et régionales ;
3. D'appeler les États membres à adhérer à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) le plus rapidement possible.

(Résolution SO/21/473, adoptée le 30 mars 2009)

20. Relations arabes avec les blocs internationaux et régionaux

Coopération afro-arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur la question,

Conformément aux résolutions du Sommet arabe, en particulier la résolution 428 adoptée au Sommet de Damas le 30 mars 2008,

Décide

I. Progrès dans la coopération afro-arabe

1. De souligner qu'il importe de poursuivre les efforts visant à éliminer les obstacles à la promotion et au développement de la coopération afro-arabe et d'organiser les réunions de ses instances compétentes dans ce domaine, compte tenu des résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue, et de prier le Secrétaire général de maintenir les contacts à cet effet en vue de parvenir à une coopération effective et mutuellement bénéfique fondée sur des intérêts politiques, économiques, commerciaux et culturels partagés, étant entendu qu'une telle démarche permettra de maintenir les relations afro-arabes et d'éviter les dangers qui pourraient les menacer;
2. De poursuivre l'action conjointe du Secrétariat général de la Ligue et de la Commission de l'Union africaine en vue de convoquer dans les meilleurs délais le deuxième sommet afro-arabe et de saluer la résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à Addis Abeba en février 2009 appelant à la poursuite des consultations entre le Secrétaire général de la Ligue et le Président de la

Commission de l'Union africaine en ce qui concerne le lieu de la réunion au sommet ;

3. De se féliciter de la désignation du dirigeant Muammar al-Qadhafi, Guide de la révolution libyenne, comme président de l'Union africaine en espérant que ses initiatives et ses actions contribueront à renforcer la solidarité et la coopération entre les États arabes et africains ;

4. De se féliciter une fois de plus de l'offre de la Jamahiriya arabe libyenne d'accueillir la treizième session de la Commission permanente pour la coopération afro-arabe et de prier le Secrétariat général et la Commission de l'Union africaine d'assurer la coordination avec le pays d'accueil pour fixer la date de la session ;

5. D'approuver les conclusions de la première réunion du comité de facilitation du Forum de développement afro-arabe et de se réjouir du fait que l'Iraq accueillera la première session du forum au quatrième trimestre de 2010 qui aura pour thème « perspective d'une stratégie afro-arabe » ;

6. D'adopter le rapport établi par le groupe de travail constitué de la Commission de l'Union africaine et du Secrétariat général de la Ligue et chargé de la transformation de l'Institut culturel afro-arabe en Institut afro-arabe pour la culture et les études stratégiques ;

7. D'appeler à la participation économique et commerciale active des États Membres à la septième édition de la Foire commerciale afro-arabe qui sera accueillie par la République de Djibouti en 2009 ;

8. De se féliciter du plan d'action relatif au développement agricole et à la sécurité alimentaire qui a été adopté à la réunion d'experts arabes et africains de haut niveau à Riyad en novembre 2008 et de l'accord concernant l'organisation d'une réunion conjointe entre ministres de l'agriculture arabes et africains en 2009 ;

9. D'encourager le secteur privé à investir dans les pays africains, surtout dans le secteur agricole, et de faire en sorte que les gouvernements africains écartent les obstacles qui se posent dans ce domaine ;

10. De remercier le Gardien des deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah bin Abdul Aziz de sa généreuse contribution financière au Programme alimentaire mondial qui s'est élevée à un demi milliard de dollars et doit permettre d'aider les pays en développement, en Afrique en particulier, à faire face à l'augmentation des prix du carburant et des aliments ;

11. D'accueillir avec satisfaction la contribution de la République arabe d'Égypte à la fourniture d'une assistance technique par l'intermédiaire du Fonds égyptien de coopération technique et d'une aide humanitaire aux États africains ;

12. De saluer le soutien de l'Union africaine à la position arabe sur la question palestinienne et à l'Initiative de paix arabe, tel qu'exprimé dans la résolution spéciale sur la question arabe palestinienne adoptée régulièrement par l'Assemblée de l'Union africaine ;

13. D'accélérer la création de comités réunissant ambassadeurs arabes et africains dans les capitales et autres villes qui accueillent des missions de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes, en commençant par Addis Abeba, Bruxelles, Le Caire, Genève, New York et Washington, dans le but de renforcer la coopération et

d'unifier les positions à propos des questions d'intérêt commun aux échelons régional et international;

14. De remercier le Secrétariat général d'avoir continué d'œuvrer à l'instauration de relations de coopération entre les instances et départements de la Ligue des États arabes et leurs homologues au sein de l'Union africaine, et notamment entre le Conseil de paix et de sécurité arabe et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi qu'entre les parlements des deux régions, de renforcer les relations économiques et commerciales et les contacts dans le domaine des droits de l'homme entre les deux organisations, et de réaffirmer que les obstacles à la coopération afro-arabe seront levés ;

15. De prier le Secrétariat général d'accélérer l'ouverture de la mission de la Ligue arabe à Pretoria (Afrique du Sud) pour appuyer et renforcer les mécanismes de la coopération afro-arabe;

16. De coordonner les positions arabes et africaines à l'égard des questions d'intérêt commun afin d'appuyer le processus de coopération afro-arabe.

II. Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains

De réaffirmer l'importance du rôle du Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains dans l'offre de cette assistance aux États africains et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer et accroître les activités de ce fonds de manière à consolider les liens afro-arabes.

(Résolution SO/21/474, adoptée le 30 mars 2009)

Coopération euro-arabe

Dialogue euro-arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Décide

1. De prendre note des résultats de la conférence ministérielle Europe et pays arabe qui s'est tenue en Autriche du 17 au 19 décembre 2008 sous la présidence conjointe de la Ligue des États arabes et du Gouvernement autrichien et à laquelle ont participé les États de l'Union européenne et de souligner que la partie arabe tient à renforcer le dialogue arabo-européen et à maintenir le caractère spécial du nouveau modèle de dialogue entre la Ligue et l'Union européenne ;

2. D'appuyer à nouveau la demande de la République arabe d'Égypte d'accueillir la deuxième réunion ministérielle euro-arabe consacrée au dialogue entre la Ligue des États arabes et l'Union européenne prévue pour 2009 et de réaffirmer qu'il importe de préparer soigneusement cette réunion en organisant une réunion préparatoire des hauts responsables représentant la troïka arabe, la troïka européenne, Malte et la Commission européenne, avec la participation de l'Égypte en tant que pays d'accueil de la réunion ministérielle ;

3. D'affirmer que le Secrétariat doit continuer d'œuvrer avec la présidence européenne, la Commission européenne et le Gouvernement maltais en vue de mettre en œuvre les différents éléments et objectifs de la déclaration ministérielle de Malte relatifs à l'accroissement de la coopération compte tenu des priorités de chacune des deux parties ;

4. De faire en sorte que le Secrétariat continue d'œuvrer pour le développement des relations avec la Fédération de Russie ;

5. De demander au Secrétariat général de poursuivre les efforts et les contacts pour consolider les liens avec les États du Caucase et d'Asie centrale, les nouveaux États devenus membres de l'Union européenne et les organisations européennes, en particulier l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

(Résolution SO/21/475, adoptée le 30 mars 2009⁴)

Partenariat euro-méditerranéen

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Décide

1. De saluer les efforts du coordinateur arabe du processus de Barcelone (République arabe d'Égypte) et du Secrétariat général dans le cadre des réunions de coordination ministérielles et du mécanisme de coordination arabe au niveau des hauts fonctionnaires qui a eu lieu au Caire, à Bruxelles et à Marseille en préparation de la dixième conférence des ministres des affaires étrangères des États membres du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée qui s'est tenue à Marseille les 3 et 4 novembre 2008 ;

2. De se féliciter de la déclaration ministérielle de Marseille qui réaffirme l'importance de l'Initiative de paix arabe dans le règlement du conflit israélo-arabe et d'affirmer catégoriquement la participation de la Ligue des États arabes et de ses institutions spécialisées, en collaboration avec le coordonnateur arabe, aux divers mécanismes du nouveau processus euro-méditerranéen et à ses réunions à tous les niveaux ;

3. De soutenir la candidature de l'Ambassadeur du Royaume hachémite de Jordanie à Bruxelles au poste de président du Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée qui va être créé à Barcelone et de saluer la position solidaire du Royaume en faveur du report de la réunion ministérielle sur les questions de l'eau qui était prévue pour le 29 octobre 2008, pour assurer la participation de la Ligue des États arabes à toutes les réunions.

(Résolution SO/21/476, adoptée le 30 mars 2009)

Examen du renforcement des relations entre l'Union européenne et Israël

⁴ La Jamahiriya arabe libyenne a émis une réserve sur cette résolution considérant que ce type de relations doit être collectif entre les pays arabes membres de la Ligue des États arabes et les pays européens membres de l'Union européenne, sinon il ne ferait que diviser les arabes au lieu de servir leurs intérêts.

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Décide

1. De considérer la décision du Conseil des ministres européens de renforcer ses relations avec Israël malgré son maintien du blocage des territoires palestiniens et son agression brutale contre Gaza comme une violation flagrante des principes de bon voisinage et des droits de l'homme ;
2. De demander à l'Union européenne de réexaminer sa décision de renforcer les relations avec Israël, compte tenu des conséquences de cette décision sur le développement futur des relations euro-arabes ;
3. De charger une délégation de ministres de la troïka arabe au niveau du sommet, avec la République arabe d'Égypte (coordonnateur arabe) et le Secrétariat général, d'effectuer une visite à l'Union européenne afin d'examiner le danger que représente cette décision pour les relations euro-arabes ;
4. De charger une délégation de parlementaires arabes (Union parlementaire arabe et Parlement arabe de transition) d'effectuer une visite au siège du Parlement européen afin d'examiner cette question avec le Parlement.

(Résolution SO/21/477, adoptée le 30 mars 2009)

Coopération arabo-asiatique

Renforcement de la coopération avec l'Asie centrale

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Décide

1. De faire en sorte que le Secrétariat général poursuive ses efforts concernant la mise en œuvre des mémorandums d'accord conclus entre la Ligue des États arabes et les États islamiques d'Asie centrale, compte tenu de l'importance croissante que ces États sont en train de présenter sur la scène internationale ;
2. D'appeler à nouveau les États arabes qui n'ont pas encore de missions diplomatiques dans cette région importante pour le monde islamique et le monde arabe d'y ouvrir des ambassades ;
3. D'insister sur la nécessité d'accroître la coopération économique avec les pays d'Asie centrale qui suscitent désormais l'intérêt des grandes puissances en raison des énormes ressources d'énergie qui y ont été découvertes et des nouvelles possibilités d'investissement qui y sont offertes ;
4. De réaffirmer qu'il importe que le Secrétariat accélère son action avec les États islamiques de l'Asie centrale en vue de la création d'un forum arabe économique avec les pays de l'Asie centrale ;

5. De charger le Secrétariat général de continuer à suivre cette question et de rendre compte de tout fait nouveau dans ce domaine aux prochaines sessions du Conseil.

(Résolution SO/21/478, adoptée le 30 mars 2009)

Coopération avec la République populaire de Chine

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des résolutions 6956 (8 septembre 2008) et 7036 (3 mars 2009) adoptées respectivement aux 130^e et 131^e sessions ordinaires du Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel au sujet des relations arabes avec la République populaire de Chine,

Réaffirmant ses résolutions antérieures à cet égard, la dernière en date étant la résolution 430, adoptée par le Sommet de la Ligue arabe lors de sa vingtième session ordinaire (Damas, 30 mars 2008),

Décide

1. De réaffirmer ses précédentes résolutions à cet égard, d'exprimer une fois de plus le désir des États arabes de renforcer leurs relations avec la République populaire de Chine dans divers domaines de manière à servir les intérêts mutuels et de réitérer le soutien des États arabes au principe d'une seule et même Chine;
2. De se féliciter de la déclaration finale de la deuxième conférence des associations amicales sino-arabes qui a été accueillie par la République arabe syrienne du 27 au 30 octobre 2008 et de la proposition de l'association amicale sino-libyenne d'accueillir la troisième session de la conférence en Jamahiriya arabe libyenne en 2010 ;
3. De saluer l'organisation du colloque de coopération sino-arabe sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique dans le cadre du Forum de coopération sino-arabe qui doit être accueilli par la République soudanaise la deuxième semaine de novembre 2009 et de charger le Secrétariat général de poursuivre la coordination avec les parties arabes et chinoises responsables des préparatifs de ce colloque ;
4. De demander au Secrétariat général de poursuivre les efforts, en coordination avec les parties arabes et chinoises concernées, afin de préparer et d'organiser les activités prévues dans le programme d'exécution du Forum pour la période 2008-2010, y compris la tenue de la troisième conférence du dialogue entre les civilisations arabe et chinoise dans la République tunisienne les 11 et 12 mai 2009, de la troisième conférence des hommes d'affaires arabes et chinois et du premier forum des investissements les 21 et 22 avril 2009, de la sixième session de la réunion des hauts responsables arabes et chinois à Beijing prévue pour les 23 et 24 juin 2009 et de la première session de la conférence sur les villes et les gouvernements locaux arabes et chinois en relation de jumelage prévue pour le 2 août 2009 et d'insister sur l'importance de la participation arabe à ces activités ;
5. D'assurer la participation arabe active à l'exposition mondiale prévue à Shanghai en 2010 et de charger le Secrétariat de poursuivre les préparatifs de l'exposition et des réunions parallèles qui seront organisées, y compris l'élaboration

d'une estimation des coûts de l'exposition et des réunions qui seront inscrits au budget du Secrétariat général pour 2010 suivant les procédures usuelles.

(Résolution SO/21/479, adoptée le 30 mars 2009)

Forum de coopération arabo-turc

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Décide

1. De se réjouir des résultats de la première réunion ministérielle qui a eu lieu dans le cadre du forum de coopération arabo-turc à Istanbul le 11 octobre 2008 et à laquelle ont participé les ministres des affaires étrangères de la troïka arabe, la présidence du sommet et le Secrétaire général de la Ligue aux côtés du Ministre turc des affaires étrangères, et de se féliciter des objets et de la teneur de la déclaration adoptée à l'issue de la réunion ;
2. De demander au Secrétariat général de continuer d'œuvrer pour la mise en œuvre des dispositions de la déclaration ministérielle d'Istanbul et la bonne préparation de la prochaine conférence ministérielle prévue pour le début de mai 2009 et de souligner qu'il importe que les États membres expriment la demande d'accueillir la prochaine session de la conférence ministérielle ainsi que les réunions des mécanismes d'exécution de la stratégie et du plan d'action ;
3. D'insister sur l'importance de la poursuite de la coopération avec la Turquie dans les divers domaines et à tous les niveaux bilatéraux et collectifs ;
4. D'affirmer le besoin d'accélérer la création d'une mission de la Ligue à Ankara, en application de la résolution adoptée à la 131^e session ordinaire du Conseil de la Ligue organisée au niveau ministériel le 3 mars 2009, de la déclaration ministérielle d'Istanbul et de l'accord sur le siège de la mission conclu entre le Secrétariat général et la Turquie.
5. De faire en sorte que le Conseil économique et social de la Ligue des États arabes continue d'œuvrer pour renforcer les relations arabo-turques, conformément à la déclaration ministérielle d'Istanbul, avec la participation des organismes arabes spécialisés et dans le cadre du plan d'action qui sera concrétisé par le groupe de travail dont la création a été recommandée dans la déclaration ministérielle d'Istanbul ;
6. D'accepter que l'Iraq s'associe aux membres du quatuor arabe au sein des mécanismes du forum de coopération arabo-turc.
7. D'accepter l'organisation d'un atelier sur les questions de sécurité régionale au quatrième trimestre de 2009 au niveau des hauts fonctionnaires et des experts ;
8. De charger le Secrétariat général de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session du Conseil de la Ligue.

(Résolution SO/21/480, adoptée le 30 mars 2009)

Coopération avec les Amériques

Coopération avec les États d'Amérique du Sud

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, de la déclaration publiée à l'issue du Sommet des pays arabes et des pays d'Amérique du Sud (Déclaration de Brasilia), de la résolution 431 adoptée le 30 mars 2008 à Damas à la vingtième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabe réuni au sommet, de la résolution 6961 (8 septembre 2008) adoptée à la 130^e session ordinaire du Conseil réuni au niveau ministériel et de la résolution 7039 (3 mars 2009) adoptée à la 131^e session,

Décide

1. De se féliciter de la convocation du deuxième sommet des pays arabes et des pays d'Amérique du Sud à Doha, capitale du Qatar, le 31 mars 2009, qui va constituer un nouveau point de départ pour le renforcement de la coopération et de la consultation entre les États arabes et ceux de l'Amérique du sud dans les divers domaines politiques, économiques, sociaux et culturels et d'affirmer l'importance de la participation des deux parties à toutes les activités prévues ;
2. De demander au Secrétariat général d'établir un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine et de le présenter à la prochaine session ordinaire du Conseil organisée au niveau ministériel.

(Résolution SO/21/481, adoptée le 30 mars 2009)

21. Appui de la candidature de M. Farouk Hosny, Ministre égyptien de la culture, au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, de la demande d'appui à la candidature de M. Farouk Hosny, Ministre égyptien de la culture, au poste de directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), présentée par la République arabe d'Égypte, de la résolution 7040 (3 mars 2009) adoptée à la 131^e session ordinaire du Conseil de la Ligue réuni au niveau ministériel et de la décision prise par les ministres arabes des affaires étrangères au cours de la réunion consultative qu'ils ont tenue à New York le 24 septembre 2008 au sujet de l'appui de la candidature de M. Farouk Hosny, Ministre égyptien de la culture, au poste de directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),

Conscient que les États arabes n'ont pas encore eu l'occasion d'occuper ce poste international éminent malgré les importantes contributions de leur culture à la marche des civilisations humaines et leur rôle dans la promotion du dialogue entre les civilisations et de l'interaction entre les cultures,

Saluant les efforts déployés par le groupe arabe auprès de l'UNESCO pour obtenir un appui international en faveur du candidat arabe,

Décide

1. D'appuyer la candidature de M. Farouk Hosny, Ministre égyptien de la culture, au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
2. De considérer M. Farouk Hosny comme le candidat officiel et unique des États arabes ;
3. D'affirmer qu'il importe d'assurer l'élection d'un candidat arabe à ce poste international de haut rang ;
4. De remercier les dirigeants de l'Union africaine pour la décision qu'ils ont adoptée lors de leur conférence qui a eu lieu à Addis Abeba du 1^{er} au 3 février 2009 dans laquelle ils ont soutenu M. Farouk Hosny, en tant que candidat africain, au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que tous les États qui ont soutenu cette candidature ;
5. De charger le groupe arabe auprès de l'UNESCO et les ambassadeurs des États arabes accrédités auprès des États membres du Conseil exécutif de l'UNESCO, ainsi que les autres États, d'intensifier les contacts pour assurer tout le soutien international possible au candidat arabe au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

(Résolution SO/21/482, adoptée le 30 mars 2009)

Questions économiques et sociales

22. Initiative de son Altesse Cheikh Sabah el-Ahmad el-Jaber el-Sabah, Émir de l'État du Koweït, sur la fourniture des ressources financières nécessaires pour appuyer et financer les projets de petites et moyennes entreprises privées dans le monde arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, de la note de l'État du Koweït, du projet de mémorandum d'accord proposé par l'État du Koweït au sujet de l'initiative de son Altesse Cheikh Sabah el-Ahmad el-Jaber el-Sabah, Émir de l'État du Koweït, sur la fourniture des ressources financières nécessaires pour appuyer et financer les projets de petites et moyennes entreprises privées dans le monde arabe qu'il a annoncée dans sa déclaration d'ouverture du sommet arabe sur l'économie, le développement et les affaires sociales qui a été organisé au Koweït les 19 et 20 janvier 2009, du rapport et des résolutions adoptées par le Conseil économique et social de la Ligue des États arabes à la réunion préparatoire à la vingt et unième session ordinaire du Conseil de la Ligue, le 27 mars 2009,

Saluant les annonces faites par la République de Djibouti et par la République islamique de Mauritanie au sujet de leurs contributions à l'appui et au financement de l'initiative,

À la lumière des discussions qui ont été menées,

Décide

1. D'exprimer sa gratitude à Son Altesse Cheikh Sabah el-Ahmad el-Jaber el-Sabah, Émir de l'État du Koweït, pour cette initiative de développement qui vise à assurer les ressources financières nécessaires pour appuyer et financer des projets de petites et moyennes entreprises privées à l'aide d'un capital de 2 milliards de dollars géré par le Fonds arabe de développement économique et social suivant un mécanisme, des règles et des normes établis par les États contribuant à l'initiative de manière à garantir la viabilité des opérations et à atteindre les objectifs escomptés ;
2. De demander aux États membres d'apporter leur contribution au soutien et au financement de cette initiative ;
3. De remercier l'État du Koweït de sa contribution de 500 millions de dollars destinée à lancer l'initiative de développement ;
4. De prier le Secrétaire général de suivre cette question et de tenir les États membres au courant de tout fait nouveau à ce sujet.

(Résolution SO/21/483, adoptée le 30 mars 2009)

23. Libéralisation du transport aérien entre les pays arabes et ouverture de l'espace aérien

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, de la note de l'État des Émirats arabes unis, de la note du Conseil arabe de l'aviation civile, de la note de l'Union arabe du transport aérien et du rapport et des résolutions du Conseil économique et social de la Ligue des États arabes adoptées à la réunion préparatoire du 27 mars 2009 précédant la vingt et unième session ordinaire du Sommet,

Rappelant la résolution 235 (28 mars 2002) adoptée à la quatorzième session ordinaire du Conseil de la Ligue réuni au niveau du sommet, la résolution 309 (23 mars 2005) adoptée à la dix-septième session et la résolution 351 (23 mars 2006) adoptée à la dix-huitième session,

Tenant compte de la déclaration de Koweït et du programme d'action issus du sommet économique, social et de développement qui a eu lieu au Koweït les 19 et 20 janvier 2009,

Déterminés à assurer la mise en œuvre efficace de l'accord de libéralisation du transport aérien entre les pays arabes, à en élargir le champ et à en réaliser les objectifs,

À la lumière des discussions qui ont été menées,

Décide

I.

1. D'appeler les États arabes signataires de l'accord de libéralisation du transport aérien entre les pays arabes qui n'ont pas encore ratifié cet accord de le faire sans tarder ;

2. D'appeler les autres États arabes à prendre les mesures nécessaires pour signer cet accord ;

II. De charger le Conseil des ministres des transports arabes des tâches suivantes :

1. Examiner les règles d'organisation économique des transports aériens arabes qui ont été élaborées par le Conseil arabe de l'aviation civile en tant qu'instrument d'exécution de l'accord et les présenter au Conseil économique et social de la Ligue des États arabes ;
2. Explorer les moyens de lancer la mise en œuvre de l'accord dans les États membres qui y ont adhéré ;
3. Présenter un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de l'accord au prochain sommet arabe.

(Résolution SO/21/484, adoptée le 30 mars 2009)

24. Projet de promotion de la langue arabe comme moyen d'évoluer vers une société de la connaissance

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, du rapport du Secrétariat général sur le projet de promotion de la langue arabe comme moyen d'évoluer vers une société de la connaissance, du document présenté par l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science, du document du projet de promotion de la langue arabe comme moyen d'évoluer vers une société de la connaissance et de la résolution 7042 (3 mars 2009) adoptée à la 131^e session ordinaire du Conseil de la Ligue des États, réuni au niveau ministériel,

Décide

1. D'adopter le document du projet de promotion de la langue arabe comme moyen d'évoluer vers une société de la connaissance dans sa version jointe à la présente résolution ;
2. De demander aux États membres de s'inspirer de ce document pour élaborer leurs programmes relatifs à la promotion de la langue arabe ;
3. De charger l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science, en coordination avec le Secrétariat général et les ministères et les institutions compétents dans les États membres, de suivre la mise en œuvre de la résolution et d'élaborer un rapport périodique sur les progrès réalisés afin de le présenter au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes.

(Résolution SO/21/485, adoptée le 30 mars 2009)

(Annexe)

Projet de promotion de la langue arabe comme moyen d'évoluer vers une société de la connaissance

Damas, 19-21 août 2008

S'inspirant de la Déclaration de Riyad adoptée au sommet arabe qui a eu lieu les 28 et 29 mars 2007 et qui a appelé à lutter résolument pour protéger l'identité arabe, consolider ses fondements et l'ancrer dans le cœur et l'esprit des enfants, des adolescents et des jeunes hommes et femmes, considérant que l'arabisme constitue non pas une notion raciale ou ethnique mais une identité culturelle commune, ayant la langue arabe comme vecteur de son expression et protecteur de son patrimoine, et un cadre civilisationnel partagé, fondé sur des valeurs spirituelles, éthiques et humaines, enrichi par la diversité, la pluralité et l'ouverture aux autres cultures humaines et en phase avec l'évolution rapide des sciences et des technologies sans s'y dissoudre, s'y fragmenter ou y perdre ses caractéristiques distinctives,

S'appuyant sur la résolution 435 adoptée à Damas le 30 mars 2008 dans laquelle le Conseil de la Ligue des États arabes approuve le projet de promotion de la langue arabe comme moyen d'évoluer vers une société de la connaissance et remercie la République arabe syrienne d'avoir pris l'initiative de lancer ce projet et qui stipule que le Sommet de la Ligue arabe, ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, fort de l'héritage culturel de la Nation arabe, est désireux de poursuivre les efforts de promotion d'une langue indissociable de la culture, de l'histoire et de l'identité de la nation,

Réaffirmant la déclaration adoptée lors du Sommet de Riyad à propos du rôle de la langue arabe dans l'expression et la défense du patrimoine arabe, ainsi que de sa contribution au développement de l'action arabe commune par le biais d'une présence accrue dans toutes les sphères d'activité,

Conscient du rôle que la langue arabe a toujours joué et qu'elle continuera de jouer dans la sauvegarde de l'identité arabe, dans l'unification de la nation arabe, dans l'établissement de la communication et de l'interaction entre les peuples de la nation arabe, en tant que fondement du nationalisme arabe et quintessence du particularisme et de l'identité culturelle arabes; conscient aussi de son rôle en faveur d'un développement durable sur la voie duquel la nation s'est engagée vers la société de la connaissance et le développement économique, social et culturel,

Réaffirmant combien il importe que l'arabe ait été adopté comme l'une des langues officielles des Nations Unies et d'autres instances internationales et régionales, jugeant que c'est là une réussite notable et une reconnaissance de l'importance de la langue arabe au niveau mondial qui a contribué à en préserver les caractéristiques et l'évolution,

Conscient de l'impact de l'affaiblissement de la langue sur le développement économique, social et culturel,

Affirmant la nécessité de formuler des plans et des politiques linguistiques visant à soutenir la langue arabe et à la protéger des défis qu'entraîne la mondialisation, tout en soulignant que l'acquisition de langues étrangères enrichit la culture et la langue arabes et aide à les mettre au service du développement global et durable,

Décide

1. D'approuver le projet de promotion de la langue arabe dans la société de l'information et de remercier la République arabe syrienne d'avoir pris l'initiative de lancer ce projet;
2. De charger le Secrétariat général de transmettre le projet à toutes les instances et institutions compétentes dans les États Membres, afin d'en étudier tous les aspects et de proposer des mécanismes de mise en œuvre;
3. De charger le Secrétariat général de soumettre un rapport sur l'état d'avancement des projets à la 130^e session ordinaire du Conseil de la Ligue arabe au niveau ministériel, afin qu'elle l'examine et en fasse rapport à la vingt et unième session ordinaire du Conseil de la Ligue réuni au niveau du sommet.

I. Objectif du projet

Le projet de promotion de la langue arabe comme moyen d'évoluer vers une société de la connaissance a pour objectif :

1. De préserver l'identité arabe telle que représentée dans notre langue maternelle l'arabe ;
2. De s'intéresser à la langue arabe comme étant un véhicule de savoir et un moyen d'orienter la nation vers la société de la connaissance ;
3. De promouvoir le développement économique, social et culturel dans les États arabes, compte tenu du rôle de la langue maternelle dans ces domaines.

II. Points de départ du projet

- Mettre en œuvre la résolution adoptée aux sommets de Riyad et de Damas ;
- Consolider et approfondir l'identité arabe ;
- Régler les problèmes contemporains de la langue arabe de manière à faire évoluer les États arabes vers une société de la connaissance et une économie du savoir et examiner les possibilités et les défis qui découlent de cette évolution ;
- Surmonter le problème de l'impact de la faiblesse linguistique sur le processus du développement économique, social et culturel ;
- Régler les questions de développement humain liées à la langue telles que l'enseignement, l'éducation permanente et la communication.

III. Dispositions de la résolution

1. Formuler des politiques linguistiques panarabes et des orientations nationales adaptées ainsi que des stratégies pour leur mise en œuvre à l'aide de programmes panarabes et nationaux dont l'exécution est assurée par l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science, les ministères de la culture, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et des finances, les instituts de langue arabe, l'union des écrivains arabes et les organismes compétents ;

2. Élaborer des programmes panarabes et nationaux afin de régler les problèmes linguistiques prioritaires pour l'évolution vers une société de la connaissance et une économie du savoir et notamment :

- Moderniser les programmes d'enseignement de la langue arabe, utiliser les technologies de l'information et des communications, augmenter le nombre d'institutions, adopter le principe de l'apprentissage permanent dans ce domaine et former les enseignants de tous niveaux (agents d'exécution : ministères de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique) ;
- Traduire en arabe les sciences et les technologies et les faire adopter par les travailleurs arabes dans tous les secteurs, en tant que matières d'enseignement, d'élaboration et de traduction, tout en accordant une grande importance aux langues étrangères et en distinguant la maîtrise des langues étrangères de l'enseignement général dans ces langues, sachant que l'histoire n'a connu aucune nation qui a progressé dans une langue autre que la sienne (agents d'exécution : ministères de l'enseignement supérieur) ;
- Accroître l'utilisation de la langue arabe dans l'information et la promouvoir et adopter les politiques et les mesures appropriées (agents d'exécution : ministères de l'information) ;

3. Élaborer des programmes visant à promouvoir la recherche et le développement et augmenter le nombre d'institutions faisant des travaux de recherche sur la langue arabe afin de répondre aux exigences de l'évolution vers une société de la connaissance et une économie du savoir, coordonner les programmes entre pays arabes et les réaliser dans les universités et les institutions de recherche arabes et créer un organe supérieur regroupant les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé de coordonner les travaux de recherche en ce qui concerne notamment les questions de terminologie, la réserve linguistique, les dictionnaires et l'enseignement de la langue, d'évaluer les questions de l'utilisation de la langue arabe dans les technologies de l'information et des communications et leurs applications, de la traduction automatique, de l'accentuation à l'écrit, de la reconnaissance des caractères arabes, de la reconnaissance et la conception de l'arabe parlé et de la gestion de l'information en langue arabe (agents d'exécution : ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique) ;

4. Adopter des législations nationales pour sauvegarder la langue arabe et promouvoir ses utilisations dans l'information, sous toutes ses formes, et sur les sites arabes de l'Internet et augmenter le contenu arabe (agents d'exécution : ministères de l'information, de la culture, des technologies de l'information et des communications) ;

5. Élaborer des programmes de sensibilisation à l'importance de la langue arabe dans l'évolution vers une société de la connaissance et une économie du savoir, la langue étant le seul véhicule du savoir de la grande majorité de la société arabe (agents d'exécution : ministères de l'information et de la culture) ;

6. Insister sur l'utilisation de l'arabe comme langue officielle dans les instances régionales et internationales et les activités scientifiques et culturelles telles que conférences et séminaires (agents d'exécution : ministères des affaires étrangères).

IV. Mécanismes d'exécution

Les principes et les mécanismes suivants sont adoptés dans l'exécution des programmes et des projets nécessaires à la mise en œuvre des dispositions susmentionnées :

1. Par l'intermédiaire des conseils ministériels ou de leurs représentants, les ministères compétents élaborent les politiques, les plans et les mesures nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la résolution, en tenant compte des efforts qui ont été ou continuent d'être déployés aux deux plans panarabe et national ;
2. Les résultats escomptés pour chaque programme sont déterminés, ainsi que les étapes et la durée de l'exécution et les indicateurs de succès du programme ;
3. Le principe du partage des bénéfices est appliqué dans le financement des programmes ainsi que la garantie que tous les États y participent et en bénéficient ;
4. Le secteur privé et la société civile sont encouragés et soutenus dans la création de cités des industries linguistiques telles que l'industrie du contenu, l'industrie des programmes informatiques sur la langue arabe, l'industrie de la reconnaissance des caractères et de la parole, les industries des prochaines générations d'ordinateurs et des communications fondées sur la sémantique et sont également encouragés à assurer la formation, la recherche et le développement et l'innovation dans ces domaines ;
5. Les résultats et les indicateurs de succès de ce projet seront présentés aux sommets suivants.

V. Résultats escomptés

Le projet doit aboutir à de nombreux résultats importants aux deux niveaux panarabe et national, notamment :

1. Incorporer le savoir dans la langue de la société et le rendre plus accessible ;
2. Protéger l'identité et la culture arabes et promouvoir la langue arabe de sorte qu'elle garde sa place parmi les langues vivantes mondiales,
3. Faire accéder les travailleurs arabes aux produits de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique arabes et leur transférer le savoir ;
4. Faciliter la circulation des connaissances spécialisées dans chaque secteur dans la langue de ceux qui y travaillent et accroître la productivité, les compétences cognitives et l'innovation ;
5. Promouvoir la mise en place d'industries et de services axés sur le savoir ;
6. Améliorer l'utilisation de la langue arabe dans les activités des divers médias et contribuer au développement économique, social et culturel.

25. Élaboration d'un plan arabe de promotion de la culture des droits de l'homme

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et de la note no 159/J du Royaume du Maroc datée du 20 janvier 2009,

Décide

1. De se féliciter de la proposition du Royaume du Maroc au sujet de l'élaboration d'un plan arabe de promotion de la culture des droits de l'homme ;
2. De charger le Secrétariat général, en coordination avec les États membres et les organisations et les institutions arabes compétentes en matière des droits de l'homme, en particulier la Commission arabe permanente pour les droits de l'homme, d'élaborer un plan arabe de promotion de la culture des droits de l'homme et d'en préciser les principes, les objectifs et les mécanismes d'exécution ;
3. D'inviter les États membres à communiquer leurs propositions à ce sujet au Secrétariat général ;
4. De présenter le plan dans sa version définitive approuvée par la Commission arabe permanente pour les droits de l'homme au Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel en attendant de le soumettre pour adoption au Conseil à sa vingt-deuxième session ordinaire au sommet.

(Résolution SO/21/486, adoptée le 30 mars 2009)

26. La première Conférence des organisations humanitaires et de développement dans les États membres de la Ligue des États arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et de la déclaration faite à Doha lors de la première Conférence des organisations humanitaires et de développement dans les États membres de la Ligue des États arabes qui a eu lieu les 3 et 4 mars 2009,

Soulignant l'importance de la poursuite des opérations de secours et de l'action humanitaire,

Louant les efforts déployés par les États membres pour renforcer les capacités des organisations bénévoles et caritatives,

Décide

1. De remercier l'autorité qatarienne chargée des œuvres caritatives d'avoir lancé la première Conférence des organisations humanitaires et de développement dans les États arabes ;
2. De prendre note du texte de la déclaration faite à Doha à l'issue de la première Conférence des organisations humanitaires et de développement dans les États membres de la Ligue des États arabes.

(Résolution SO/21/487, adoptée le 30 mars 2009)

27. Suivi du projet de système arabe d'observation terrestre par satellite

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, de la résolution 320 (23 mars 2005) adoptée à Alger à la dix-septième session ordinaire du Sommet de la Ligue, de la résolution 439 (30 mars 2008) adoptée à Damas à la vingtième session

ordinaire du Sommet de la Ligue, de la résolution 1742 (28 août 2008) adoptée à la quatre-vingt-deuxième session ordinaire du Conseil économique et social et de la résolution 298 adoptée le 22 décembre 2008 par le Conseil des ministres arabes chargés des questions de l'environnement,

Décide

De créer un comité au niveau des ministres des affaires étrangères constitué de la troïka du sommet arabe, de la République tunisienne, de la République algérienne démocratique et populaire, de la République arabe syrienne, de la République arabe d'Égypte et du Secrétaire général de la Ligue des États arabes pour élaborer le meilleur moyen de déclencher la mise en œuvre du projet de système arabe d'observation terrestre par satellite⁵.

(Résolution SO/21/488, adoptée le 30 mars 2009)

28. Initiative du Président de la République tunisienne Zine El Abidine Ben Ali sur la déclaration de 2010 année de la jeunesse

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Décide

D'appuyer et de saluer l'initiative du Président tunisien Zine El Abidine Ben Ali appelant à proclamer 2010 « année internationale de la jeunesse » et à organiser une conférence internationale de la jeunesse sous le parrainage de l'Organisation des Nations Unies.

(Résolution SO/21/489, adoptée le 30 mars 2009)

Questions relatives à l'information

29. Communiqué de Damas intitulé « Vers une intégration de l'information et des communications aux fins du développement humain arabe »

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et du communiqué de Damas issu de la réunion conjointe des conseils des ministres de l'information et des communications arabes du 17 novembre 2008 au sujet de l'intégration de l'information et des communications aux fins du développement humain arabe,

Compte tenu de la résolution 1 adoptée le 17 novembre 2008 à la réunion conjointe des conseils des ministres de l'information et des communications arabes,

Décide

⁵ Le Royaume hachémite de Jordanie, l'État des Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn, le Royaume d'Arabie saoudite, le Sultanat d'Oman, l'État du Qatar et l'État du Koweït ont émis des réserves sur ce projet.

1. D'adopter le communiqué de Damas susmentionné qui contient la déclaration sur le lancement de la décennie du développement participatif de l'information et des communications dans la région arabe dans sa version jointe à la présente résolution, en tant que document de l'action arabe commune ;
2. De demander aux conseils des ministres de l'information et des ministres des communications arabes de suivre l'exécution des projets et des programmes de la décennie et de tenir le Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel au courant des progrès accomplis dans ce domaine.

(Résolution SO/21/490, adoptée le 30 mars 2009)

(Annexe)

« Vers une intégration de l'information et des communications aux fins du développement humain arabe »

Communiqué de Damas issu de la réunion conjointe des conseils des ministres de l'information et des communications arabes

(Damas, le 17 novembre 2008)

Le Conseil des ministres de l'information et le Conseil des ministres des communications arabes,

S'appuyant sur la Charte de la Ligue des États arabes, les résolutions et instruments adoptés par le Conseil de la Ligue au niveau du sommet au sujet de la modernisation et de l'amélioration de l'action arabe commune,

Déterminés à réaliser l'objectif de l'organisation d'une réunion conjointe qui consiste à renforcer l'intégration de l'information et des communications et à tirer mutuellement parti de leurs expériences,

Conscients du fait que l'information et les communications jouent un rôle de plus en plus important dans la vie de la personne arabe moderne et lui permettent d'établir une interaction constructive avec sa société et avec le reste du monde,

Convaincus que c'est vers la complémentarité et l'intégration que l'information et les communications vont évoluer dans le futur prévisible,

Soucieux d'assurer à la personne arabe les meilleures chances de bénéficier des applications de l'intégration des moyens et des technologies de l'information et des communications et de tout faire pour combler le fossé numérique au sein de chaque pays, entre les divers pays arabes et entre les pays arabes et le reste du monde, de manière à enrichir les domaines du savoir, de la pensée, de l'éducation, de la santé et des services sociaux notamment,

Désireux de promouvoir le droit de la personne arabe d'accéder à des services d'information et de communication avancés,

Désireux également de permettre à la nation arabe de participer activement avec la communauté internationale à construire une grande société de l'information, société orientée vers un développement qui place la personne humaine au cœur de ses préoccupations,

Souhaitant contribuer à la mise en œuvre des résultats du sommet mondial sur la société de l'information dans ses deux phases (Genève 2003 et Tunis 2005), surtout en ce qui concerne les questions intéressant à la fois le secteur de l'information et celui des communications et des technologies de l'information, dans une perspective de coopération, de participation et de complémentarité entre ces deux secteurs,

Déclarent

1. Le lancement de la décennie arabe du développement participatif de l'information et des communications (2009-2018) afin de réaliser les objectifs suivants :

1. Diffuser et généraliser l'utilisation des applications intégrées de l'information et des communications, compte tenu de leur intérêt pour le renforcement du développement social et économique ;
2. Réduire l'écart numérique, combler le manque de connaissances et réaliser les plus hauts taux de mise en œuvre équitable et global ;
3. Développer les ressources humaines et les compétences nécessaires pour pouvoir construire une société de la connaissance et une économie du savoir ;
4. Améliorer la continuité de l'information et des communications aux échelons local, arabe et mondial pour faire en sorte que le contenu numérique arabe et ses éléments innovateurs soient présents dans l'information mondiale ;

II. La création d'un mécanisme de coopération et de coordination permanent entre les deux conseils par l'intermédiaire de leurs secrétariats techniques en vue de promouvoir l'intégration des politiques et des plans d'action respectifs.

Afin de réaliser les objectifs de la décennie arabe du développement participatif de l'information et des communications, les deux conseils ont prévu d'articuler leurs activités autour des principaux axes suivants :

I. Coordination et intégration :

1. Assurer la coordination entre le secteur de l'information et le secteur des communications et de la technologie de l'information dans l'élaboration de stratégies et la planification de projets, d'initiatives et d'activités dans les domaines intéressant les deux secteurs ;
2. Élaborer un programme conjoint pour la transition du système de transmission analogue à la numérisation de tous les moyens communs d'information et de communication en vue d'encourager l'investissement dans ce domaine en tirant parti des infrastructures disponibles ;
3. Assurer la coopération et la coordination entre le secteur de l'information et le secteur des communications et de la technologie de l'information dans la prestation des services collectifs non lucratifs, surtout ceux qui concernent l'éducation, la santé et la culture ;
4. Élargir la coopération avec les organismes régionaux et internationaux qui s'occupent d'intégration des communications et de l'information en accordant l'attention voulue à l'organisation d'activités au sujet des progrès réalisés mondialement dans ce domaine ;
5. Engager les États membres à encourager l'intégration des communications et de l'information conformément à leurs législations et à leurs réglementations respectives ;
6. Engager les États membres à prendre toutes les mesures administratives, institutionnelles et réglementaires susceptibles de faciliter l'intégration des communications et de l'information ;

7. Inviter les centres de recherche et les instituts et universités du monde arabe à étudier les aspects communs aux communications et à l'information et à coopérer dans ce domaine ;

II. Amélioration des capacités :

8. Encourager la diffusion des applications intégrées de l'information et des communications, en particulier celles qui permettent à la personne arabe d'approfondir ses connaissances et d'enrichir sa pensée et sa conscience et de suivre le progrès mondial sur le plan du savoir, en lui assurant l'accès au matériel, aux programmes et aux possibilités d'acquérir et d'actualiser régulièrement le savoir-faire nécessaire dans ce domaine ;

9. Créer la structure de base de l'intégration de l'information et des communications en établissant le noyau central d'un réseau de communications arabe de grande capacité à partir des réseaux de fibres optiques déjà disponibles dans certains pays ;

10. Améliorer les compétences en matière d'intégration de l'information et de la technologie de l'information et des communications, en particulier dans les applications des réseaux de la prochaine génération et des services large bande, en modernisant et en améliorant la performance dans la société en général et en multipliant les possibilités de profit des particuliers, des familles et des entreprises ;

11. Doter les institutions et les organismes publics et privés actifs dans le processus de la société de l'information des moyens leur permettant de participer énergiquement à la création de la société de l'information arabe puis de la société de la connaissance arabe, en particulier sur le plan des compétences techniques et humaines et organiser des rencontres régulières pour l'échange de données d'expérience et d'idées ;

12. Suivre les innovations scientifiques et techniques dans le domaine de la technologie intégrée des communications et de l'information et évaluer l'intérêt de leur application et leurs possibilités d'exploitation dans la région arabe et recenser les modèles commerciaux mondiaux dans le domaine de l'intégration des services d'information et de communication et des technologies de l'information ;

13. Encourager les universités et les centres de recherche dans les pays arabes à mener des travaux de recherche en matière d'intégration des technologies de l'information et des communications ;

III. Normes :

14. Protéger les droits de propriété intellectuelle et les respecter à toutes les étapes d'intégration de l'information et des communications et lutter contre la piraterie numérique sur tous les moyens de communication ;

15. Élaborer une série complète de normes et d'indicateurs de résultats afin de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la création d'une société arabe de l'information ;

16. Dans le cadre de la normalisation technique, assurer la protection et l'application des normes internationales aux systèmes, aux équipements et aux matériels, tant dans les services rendus au public que dans les utilisations propres

aux opérateurs, aux prestataires de services et aux sociétés, par l'intermédiaire des organes responsables de l'administration et de l'organisation du secteur de l'information et du secteur des communications et des technologies de l'information ;

17. Encourager les États arabes à participer aux équipes de travail et aux activités du Secteur de normalisation des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications et des autres organismes internationaux compétents ;

IV. Investissement :

18. Élaborer un plan, en coopération avec l'Organisation arabe des technologies de la communication et de l'information et l'Arab States Broadcasting Union, l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science et les autres institutions d'action arabe commune et associations professionnelles arabes pertinentes, afin d'assurer et de promouvoir la production de matériel pour les systèmes d'intégration des communications et de l'information sur les marchés arabes dont la taille et le coût correspondent aux besoins des catégories qui en ont le plus besoin, notamment les écoliers, les étudiants et les jeunes chercheurs et techniciens ;

V. Fossé numérique et contenu numérique :

19. Si l'intégration de l'information et des communications est indispensable, son impact sera plus grand et plus vigoureux lorsque les objectifs seront réalisés en ce qui concerne le contenu numérique et lorsque l'investissement sera plus important dans la production du contenu numérique arabe, qui est devenue une industrie à part entière dont l'influence sur les économies nationales ne cesse de croître;

20. Demander à l'Organisation arabe des technologies de la communication et de l'information, à l'Arab States Broadcasting Union et au Secrétariat général de la Ligue des États arabes de continuer de mener les études techniques et économiques nécessaires pour lancer les services numériques dans les divers médias de la région arabe ;

21. Numériser les archives de la télévision, de la radio, des bibliothèques et des musées dans les pays arabes par l'intermédiaire des services compétents ;

22. Assurer des services complets répondant aux besoins en matière d'information, de technologies de l'information et des communications et de contenu de qualité, faciliter l'accès aux services, en particulier aux groupes qui n'ont pas encore pu pénétrer le monde des communications, aux personnes ayant des besoins spéciaux, aux femmes et aux enfants et à ceux qui vivent dans des régions isolées, afin de favoriser leur intégration sociale.

Mécanismes d'exécution et de suivi

1. Le mécanisme de coordination permanente entre les deux conseils, par l'intermédiaire de ses deux secrétariats techniques, sera chargé de suivre la réalisation des objectifs de la décennie arabe du développement participatif de l'information et des communications (2009-2018) et d'en exécuter le programme,

conformément aux dispositions de la résolution 2 adoptée par la présente réunion ministérielle conjointe ;

2. L'évaluation et le suivi des progrès réalisés dans la réalisation des objectifs de la décennie arabe du développement participatif de l'information et des communications (2009-2018) auront lieu dans le cadre des réunions conjointes des deux conseils ministériels et de leurs deux comités permanents ou, selon que de besoin, de la manière indiquée dans les résolutions 1 et 2 adoptées par la présente réunion conjointe.

Questions financières et administratives

30. Situation financière du Secrétariat général de la Ligue des États arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Conformément à toutes ses résolutions relatives à la situation financière, la dernière en date étant la résolution 446 adoptée au Sommet de Damas, le 30 mars 2008,

Décide

1. De demander aux États membres d'appliquer les résolutions des sommets de la Ligue arabe, la dernière en date étant la résolution adoptée à Damas au sujet de la situation financière du Secrétariat général, en particulier pour ce qui est des points suivants :

1. La nécessité pour les États membres de verser l'intégralité de leur contribution au cours des trois premiers mois de l'exercice financier, conformément à l'article 29 du règlement financier, et dans la monnaie du compte du budget;
2. L'obligation pour les États membres qui ont des arriérés de verser 10 % de ces arriérés tous les ans, en sus de leur quote-part annuelle;
3. La question du retrait des réserves émises par des États Membres quant à leur quote-part du budget annuel du Secrétariat général;
4. Le versement par les États membres de leurs contributions au fonds de réserve du Secrétariat général à partir de l'exercice 2006, conformément aux articles 23 et 24 du règlement financier du Secrétariat général de la Ligue des États arabes;
5. L'examen de la situation des États qui ne sont pas en mesure de régler leurs contributions statutaires au budget du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et la question du versement par ces États de leur part aux budgets de 2006, 2007 et 2008;

II. De demander aux États membres qui n'ont pas versé leur contribution au crédit consacré à l'ouverture de la mission de l'Iraq (2 millions de dollars) et au crédit alloué à la poursuite des travaux de la mission (1 million de dollars) de le faire rapidement.

(Résolution SO/21/491, adoptée le 30 mars 2009)

31. Budget du Secrétariat général de la Ligue des États arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Conformément aux délibérations des dirigeants arabes lors de la séance de travail privée du 30 mars 2009,

Décide

D'adopter pour la Ligue des États arabes un budget annuel d'un montant de 51 295 221 dollars des États-Unis, au lieu de 46 295 221 dollars des États-Unis (soit une augmentation de 5 millions de dollars), pour l'exercice 2010.

(Résolution SO/21/492, adoptée le 30 mars 2009)

32. Remerciements à l'État du Qatar, hôte du vingt et unième Sommet ordinaire à Doha

Le Sommet de la Ligue arabe,

Appréciant à sa juste valeur la générosité de l'État du Qatar, hôte de la vingt et unième session ordinaire du Sommet de la Ligue, et les efforts louables qu'il a déployés pour la préparation et l'organisation des travaux du Sommet,

Décide

1. D'adresser à l'Émir, au Gouvernement et au peuple de l'État du Qatar ses sincères salutations et remerciements pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse qu'ils ont réservés aux délégations participant au Sommet;

2. D'exprimer ses remerciements et sa reconnaissance à Son Altesse Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, Émir de l'État du Qatar, pour tous les efforts qu'il a déployés afin d'assurer la tenue du Sommet et le succès de ses travaux.

(Résolution SO/21/493, adoptée le 30 mars 2009)

33. Lieu et dates de la vingt-deuxième session ordinaire du Sommet de la Ligue des États arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Conformément aux dispositions de l'annexe à la Charte de la Ligue relative à la convocation périodique de sessions ordinaires au sommet,

Compte tenu de l'intervention du Premier Ministre iraquien Nouri Al-Maliki au sujet de la demande de l'Iraq d'accueillir la vingt-troisième session du Conseil de la Ligue en mars 2011 au lieu de la vingt-deuxième session en mars 2010,

Compte tenu également de la proposition adressée à la séance de clôture du Sommet de Doha par le leader Muammar al-Qadhafi à ses frères dirigeants des États arabes d'accueillir la prochaine session ordinaire,

Décide

De tenir la vingt-deuxième session ordinaire du Sommet du Conseil de la Ligue des États arabes en Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et sous sa présidence, en mars 2010.

(Résolution SO/21/494, adoptée le 30 mars 2009)

Q/21(03/09)16-'A(0199)

Conseil de la Ligue des États arabes

Vingt et unième session ordinaire

Doha (Qatar)

Le 3 rabî ath-thani de l'hégire (soit le 30 mars 2009)

Déclaration de Doha

Nous, les dirigeants des États arabes réunis à la vingt et unième session ordinaire du sommet de la Ligue des États arabes à Doha, capitale de l'État du Qatar le 3 rabî ath-thani de l'hégire (soit le 30 mars 2009),

Ayant examiné avec soin la situation arabe actuelle et les circonstances qui l'entourent, les relations interarabes, les défis qui se posent à la nation, les dangers qui pèsent sur la sécurité des pays arabes et les menaces sérieuses au processus de paix au Moyen-Orient,

Tenant compte des transformations qui se produisent actuellement dans l'ordre international et de leurs incidences sur la région arabe et des énormes défis que ces transformations, y compris la crise économique mondiale, représentent pour l'ordre régional arabe,

Réaffirmant notre engagement pour les buts et les objectifs énoncés dans la Charte de la Ligue des États arabes et des conventions et accords qui la complètent et notre détermination à les mettre en œuvre pour assurer la cohésion de la nation et la prospérité de ses peuples, ainsi que notre attachement aux principes nobles prévus dans la Charte des Nations Unies pour assurer un monde où règnent la paix et la sécurité et qui se caractérise par la liberté, la justice et l'égalité,

Conscients de notre responsabilité panarabe de promouvoir des relations arabes plus vastes et plus solides afin de réaliser les intérêts suprêmes et les aspirations de la nation, d'en préserver la sécurité et d'en sauvegarder la dignité et la fierté,

Déclarons ce qui suit :

Nous sommes attachés à la solidarité arabe, adhérons aux nobles valeurs et traditions arabes et soulignons qu'il importe de protéger l'intégrité de tous les États arabes, de respecter leur souveraineté et leur droit légitime à défendre leur indépendance nationale, leurs ressources et leurs capacités, de tenir dûment compte de leurs systèmes politiques conformément à leurs constitutions et à leurs législations et d'éviter toute ingérence dans leurs affaires intérieures.

Nous affirmons qu'il faut résoudre les différends arabes par la voie d'un dialogue ciblé et constructif et s'employer à améliorer les relations arabes, à consolider les liens interarabes et à sauvegarder les intérêts suprêmes de la nation arabe.

Nous appelons à la poursuite des efforts visant à améliorer et à moderniser le système de l'action arabe commune, à en exécuter les mécanismes et à le rendre plus performant afin de pouvoir adopter des politiques efficaces qui nous permettent de reconstruire une société arabe intégrée dont les ressources et les capacités sont

adaptées aux défis attendus dans la prochaine étape et de faire face à tout fait nouveau susceptible de se manifester aux deux plans régional et international.

Nous saluons avec admiration et respect la résistance héroïque du peuple palestinien face à l'agression inique d'Israël sur la bande de Gaza ; appuyons fermement sa persévérance et son opposition à cette agression ; condamnons avec force l'incursion d'Israël dans la bande de Gaza ; appelons à la cessation de l'agression israélienne, à l'établissement du cessez-le-feu, à la levée du blocus injuste imposé sur la bande de Gaza et à l'ouverture de tous les passages ; affirmons qu'Israël, Puissance occupante, doit être portée responsable juridiquement et physiquement des crimes de guerre et des violations du droit international et du droit humanitaire international qu'il a commis ; et demandons à la communauté internationale de poursuivre les responsables de ces crimes et de les juger devant les tribunaux internationaux.

Nous exprimons notre plein appui aux efforts arabes visant à mettre fin aux divisions dans les rangs palestiniens et à promouvoir l'unité nationale palestinienne ; invitons toutes les parties palestiniennes à répondre à ces efforts afin de réaliser la réconciliation nationale souhaitée et de garantir l'unité des territoires palestiniens aux deux plans géographique et politique ; renouvelons notre soutien à l'Autorité nationale palestinienne et notre respect pour les institutions légales issues de l'Organisation pour la libération de la Palestine, y compris le Conseil législatif palestinien élu.

Nous demandons à Israël de cesser ses politiques unilatérales et ses mesures visant à imposer le statu quo, y compris en mettant fin immédiatement à toutes les activités d'établissement de colonies et en détruisant le mur de séparation raciste, et de faire en sorte que la situation de Jérusalem-Est demeure intacte et que les lieux de culte tant musulmans que chrétiens y soient protégés.

Nous refusons les obstructions et les tergiversations des gouvernements israéliens successifs et considérons qu'il faut fixer un calendrier précis pour qu'Israël remplisse ses engagements à l'égard du processus de paix et qu'il faut avancer de façon claire et bien définie vers la réalisation des échéances du processus qui reposent sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et le principe de la terre contre la paix ainsi que sur l'Initiative de paix arabe.

Nous réaffirmons qu'il faut parvenir à un règlement juste du conflit israélo-arabe dans le cadre du droit international et que la paix juste et globale ne peut être réalisée dans la région sans qu'Israël ne mette fin à son occupation et se retire de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris le Golan arabe syrien occupé, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et de tous les territoires encore occupés au sud du Liban, les fermes de Chebaa, les collines de Kfar Chouba et la partie nord du village de Ghajar ; et qu'il faut parvenir à une solution équitable au problème des réfugiés palestiniens, rejeter toutes les formes de réinstallation et créer un État palestinien indépendant et souverain ayant Jérusalem-Est pour capitale.

Nous affirmons notre solidarité avec le Soudan et notre rejet de la décision rendue par la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale à l'encontre du Président de la République du Soudan Omar Hassan Ahmad al-Bashir, notre appui pour le Soudan dans sa lutte contre toute action compromettant sa souveraineté, sa sécurité, sa stabilité et son unité territoriale, notre rejet de toutes les mesures qui mettent en péril les efforts de paix déployés par l'État du Qatar dans le

cadre du Comité ministériel arabo-africain et en coordination avec le Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour, efforts que nous tenons à appuyer pour que la paix soit instaurée au Darfour.

Nous nous félicitons des progrès qui ont été accomplis en Iraq en ce qui concerne la sécurité, la stabilité, l'unité nationale, le rejet du sectarisme et la stabilisation du processus politique avec la participation de toutes les composantes de la population iraquienne.

Nous accueillons avec satisfaction l'accord qui a été conclu entre nos frères en Somalie, l'élection de Sheikh Sharif Sheikh Ahmad comme Président de la République somalienne et la constitution d'un gouvernement et d'un parlement de transition et assurons que les efforts arabes seront conjugués pour apporter toutes les formes de soutien à la Somalie.

Nous refusons de reconnaître les résultats du referendum effectué en France le 29 mars 2009 sur l'intégration de l'île de Mayotte et sa transformation en département français et considérons les mesures prises par la France par suite des résultats de ce referendum comme illégales, nulles et non avenues et qu'elles ne créent aucun droit et aucune obligation.

Nous espérons que la République islamique d'Iran donnera suite à l'initiative lancée par l'État des Émirats arabes unis et aux efforts menés par les États arabes pour trouver une solution au problème des trois îles des Émirats la Grande Tunb, la Petite Tunb et Abou Moussa dans le cadre de négociations sérieuses et directes ou par l'intermédiaire de la Cour internationale de Justice.

Nous condamnons une fois de plus le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et quels que soient son origine, ses motifs ou ses justifications et maintenons qu'il faut s'attaquer à ses racines et éliminer les facteurs qui l'alimentent.

Nous appelons la communauté internationale à vider la région du Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive, nucléaires en particulier ; à prendre des mesures en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient de façon à promouvoir la paix et la sécurité dans le monde ; et à obliger Israël à signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à soumettre toutes ses installations et activités nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Nous insistons sur le droit légitime des États arabes de chercher à acquérir la technologie nucléaire à des fins pacifiques dans tous les domaines utiles à leurs programmes de développement, à leur économie et à la diversification de leurs sources d'énergie ;

Nous louons les efforts constants déployés par les États arabes pour approfondir les pratiques de bonne gouvernance et appliquer les principes de la transparence, de la responsabilité et de la participation populaire et sommes déterminés à poursuivre les réformes politiques et sociales au sein des sociétés arabes afin de réaliser l'intégration sociale, l'harmonie nationale et la paix civile.

Nous appelons à l'intensification du dialogue entre les civilisations et les peuples, à l'instauration de la culture d'ouverture et d'acceptation de l'autre, à l'adhésion aux principes de fraternité et de tolérance et au respect des valeurs

humaines qui consacrent les droits de l'homme, renforcent sa dignité et protègent sa liberté.

Nous nous félicitons des résultats et des résolutions du sommet économique, social et de développement qui a été organisé au Koweït les 19 et 20 janvier 2009 et nous engageons à donner suite à ces résultats de manière à promouvoir l'action arabe économique commune et à contribuer au développement des sociétés arabes ;

Nous nous engageons à travailler sans relâche en vue de la création d'une union des douanes en attendant de créer un marché commun arabe afin d'assurer les intérêts économiques arabes communs et de sauvegarder les gains arabes acquis sur les deux plans économique et social de manière à renforcer les économies arabes, à atténuer les effets néfastes de la crise financière mondiale, à développer le partenariat, à accroître l'échange d'investissements et à réaliser des projets productifs communs.

Nous appelons la communauté internationale à redoubler d'effort pour collaborer et coopérer étroitement à l'action internationale visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, à éradiquer la famine et la pauvreté et à augmenter l'aide financière destinée aux pays les moins avancés afin de réduire les écarts dans les niveaux de développement économique et social entre pays riches et pays pauvres.

Nous soulignons qu'il importe d'assurer une solide éducation sociale à l'enfant arabe avec une mise en évidence de son identité en mettant en place un système de valeurs par le biais duquel l'enfant prend conscience de son identité, développe sa fierté dans sa nationalité et son appartenance arabe et dans l'héritage précieux que cette appartenance a légué et sa contribution au développement de la civilisation humaine.

Nous appelons à donner la chance aux jeunes de participer concrètement à la vie de la société, à trouver un emploi et à accroître leur sentiment patriotique et d'appartenance à la civilisation et à l'identité arabes.

Nous insistons sur la nécessité d'accorder un intérêt particulier à la langue arabe comme étant le véhicule de la pensée et de la culture arabe et le gardien du patrimoine, de la culture et de l'identité, de cimenter cette langue et d'élaborer des programmes pour l'enseigner qui s'adaptent aux progrès rapides réalisés dans le monde dans le domaine des sciences et du savoir.

Nous exprimons notre profonde gratitude et notre grande appréciation à son altesse Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, Émir de l'État du Qatar, pour sa gestion judicieuse des travaux du sommet et sa conduite des délibérations, tout en étant persuadés que sa présidence de l'action arabe commune contribuera à la réalisation de nouveaux succès et au renforcement de la solidarité arabe dans l'intérêt de la nation et de sa réforme, compte tenu de sa sagesse, de son expérience et de son attachement à la solidarité arabe.

Nous exprimons également notre profonde gratitude à l'État du Qatar et à son peuple pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité dont ils ont fait preuve et pour l'organisation parfaite des réunions au sommet du Conseil des États de la Ligue arabes à sa vingt et unième session et nous félicitons des consultations intensives qui ont été organisées avec les États arabes pour garantir le succès du sommet et faire en sorte qu'il se déroule dans les meilleures conditions.

Nous remercions chaleureusement Monsieur Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, pour les efforts constants qu'il déploie afin de promouvoir l'action arabe commune.

Q/21 (03/09)/17-Kh (0200)

**Allocution de Son Altesse Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani,
Émir de l'État du Qatar, à la séance d'ouverture**

Au nom d'Allah le Miséricordieux, le Clément

Majestés, Excellences, Altesses,

Je vous salue et vous souhaite la bienvenue au Sommet du Conseil de la Ligue des États arabes et déclare ouverte la vingt et unième session.

Soyez les bienvenus dans un pays arabe qui fait son possible pour servir de tribune ouverte à un dialogue libre, sans condition et sans contrainte. Qu'il soit vrai ou faux, cela relève de la responsabilité des participants, car telle est la caractéristique de la liberté.

Frères, Majestés, Excellences, Altesses,

Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

Monsieur le Secrétaire général de la Ligue des États arabes,

Honorable assemblée,

Soyez les bienvenus dans ce pays qui vous accueille avec affection, reconnaissance et respect.

Soyez les bienvenus dans ce pays qui vous ouvre son cœur et son esprit et vous présente ses souhaits les plus sincères pour un succès béni par la grâce divine.

Soyez les bienvenus dans ce pays qui aspire à jouer un rôle utile dans l'action publique arabe en mettant toute sa bonne volonté et ses bonnes intentions pour coopérer avec ses frères, tout en appréciant le mérite et la position de chacun d'eux.

Soyez les bienvenus à un moment où votre opinion et votre décision sont nécessaires et où la nation compte sur votre rationalité et votre sagesse pour se rassurer et regagner un peu d'espoir dans des circonstances pleines de motifs de trouble et d'inquiétude.

Chers frères,

Permettez-moi d'abord d'exprimer ma profonde gratitude à mon frère Bashar el-Assad, Président de la République arabe syrienne, pour les efforts sincères qu'il a fournis à la présidence du dernier sommet et qui ont contribué à faire progresser l'action arabe commune.

L'ordre du jour de cette réunion que les ministères des affaires étrangères ont établi en coopération avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes comporte une multitude de points sur lesquels chacun de nous voudrait s'exprimer. Avec votre permission, j'aimerais toutefois soulever une question qui n'en fait pas partie et que je juge extrêmement importante.

Je voudrais dire que si cette réunion n'avait pas été prévue en tant que sommet arabe annuel, elle aurait dû être convoquée en raison des urgences qui se sont abattues, non seulement sur nos pays, mais aussi sur le monde entier, et dont nous

pouvons tous constater les conséquences et sentir l'impact à travers les fluctuations, les problèmes et les crises qui touchent tous les domaines à tous les niveaux. Ces urgences sont d'autant plus dangereuses qu'elles se sont manifestées en même temps, qu'elles ont interagi, se sont entremêlées et se sont compliquées à tel point que les parties chargées de les régler ne semblent pas en avoir les moyens. En disant cela, nous demeurons confiants et persuadés que ces fluctuations, ces problèmes et ces crises finiront par être maîtrisés grâce à la volonté ferme de la communauté internationale de surmonter une tempête dont aucune partie n'est capable, à elle seule, d'assumer les coûts tant humains que financiers.

Notre monde arabe comptait parmi les régions de la planète les plus vulnérables à la tempête. La crise financière et économique que le monde a subie et qu'il continue de subir attire toutes les attentions, pourtant, cette tempête n'a pas seulement atteint les ressources et les épargnes du monde arabe, elle a aussi dévoilé la fragilité profonde des systèmes sur lesquels le monde comptait pour régler ses affaires et maintenir son équilibre. Cette évolution stratégique aura sans doute des répercussions sur le long terme.

Le système financier mondial a été atteint, le système économique mondial a été atteint et le système juridique mondial a, lui aussi été atteint.

Tout cela a ébranlé le fondement sur lequel reposent tous les systèmes, dans les divers domaines, à savoir la confiance. Cet ébranlement de la confiance est en fait la première chose qui nous menace, car la confiance générale et mutuelle est en soi à la base de la légitimité internationale qui rassure chacun de nous sur la justesse des comportements et des relations et nous permet de faire des prévisions à tous les niveaux politiques, économiques, sociaux et intellectuels. Les expériences vécues depuis la nuit des temps nous apprennent qu'il est impossible de concevoir une politique, de la faire durer ou de la faire réussir sans avoir confiance en soi, dans les autres, dans les systèmes et dans les lois afin de planifier ses actions en sachant à quoi s'attendre.

Nous constatons évidemment que les effets de cette crise de confiance se sont fait ressentir dans le monde arabe plus qu'ailleurs car, vu sa situation géographique et ses ressources, ses préoccupations et ses problèmes, son état passé et présent, cette région se trouve au gré du vent et au cœur de la tempête.

Le plus dangereux dans la crise de confiance, c'est qu'elle crée un climat où il est difficile de s'assurer des positions de pouvoir, des intentions des politiques, de la justesse des prévisions et du calcul des probabilités. Et il semble que les questions que nous avons longtemps tenues pour acquises ont besoin d'être réexaminées.

Il y a aussi des politiques que nous avons adoptées et recherchées et des programmes et des méthodes que nous avons eu l'habitude d'utiliser qui ont également besoin d'être réexaminés.

En toute responsabilité, nous disons qu'il faut réexaminer et ne pas reculer, car ce qui s'est produit nous oblige à réfléchir, à bien observer et à bien juger, et nous devons le faire avec des nerfs solides, un esprit éveillé et une confiance dans le Dieu tout puissant.

Le système écologique mondial a déjà été touché et les spécialistes en savaient les causes, mais les décideurs sont demeurés jusqu'ici incapables de prendre les mesures susceptibles d'éviter les dangers qui menacent l'avenir de l'humanité.

Certains ont imaginé que les dangers pour l'environnement n'étaient pas imminents, mais ils avaient tort. Aujourd'hui, avec l'ébranlement du système financier mondial, nous voilà confrontés à un problème grave et perceptible dans tous les pays et par chaque individu et pourtant, nous avons vu de nos propres yeux que les plus grands spécialistes mondiaux se sont retrouvés stupéfiés et impuissants devant la crise financière et économique car ils ne s'y attendaient pas, n'en connaissaient pas les causes et n'ont pas déterminé une manière précise de la résoudre. Ce qui signifie que les changements qui se sont produits sur le plan des idées, des sciences et des technologies doivent être analysés de manière plus approfondie et qu'il faut rechercher les causes de manière plus précise et faire un examen général et exhaustif auquel les arabes doivent participer plutôt que d'être simplement des spectateurs.

Le monde arabe a en effet des raisons qui l'incitent à comprendre davantage. Premièrement, il y a les répercussions de la crise proprement dite. Deuxièmement, cette crise a saisi toute l'attention du monde et l'a détournée de nos problèmes, compte tenu en particulier des changements politiques qui nous touchent directement, y compris une présidence des États-Unis, non seulement nouvelle, mais différente également, qui a apporté un sang nouveau capable de renouvellement, des élections en Israël dont nous devons observer les orientations et les incidences sur la sécurité de la région et des faits nouveaux dans le voisinage que nous devons régler de manière à ne pas infliger à la région de nouvelles tensions qui augmentent son inquiétude et son trouble. Troisièmement, des changements dans les positions de pouvoir et les centres d'influences sont perceptibles dans tous les coins de la planète. Quatrièmement, des projets nationaux, des États-nations et des groupements de pays sont en train d'être créés autour de nous, obligeant nos citoyens à se demander ce qu'est devenu le projet arabe. Cinquièmement, nos propres disputes internes nous obligent à trouver au moins un mécanisme pour gérer nos différends de sorte qu'ils ne mettent pas en péril les causes communes pour lesquelles nous luttons.

Pour toutes ces raisons, nous serons confrontés directement ou indirectement à des répercussions politiques et sociales qui demandent une réaction rapide et beaucoup de vigilance. L'histoire nous a appris que les tempêtes passent mais que leurs effets mettent beaucoup de temps à disparaître.

Le moins qu'on puisse attendre est que cette crise va laisser des dégâts et des complications dans notre région que nous devons être préparés à cerner et à gérer, si nous ne trouvons pas les solutions nécessaires. La crise laissera aussi des problèmes économiques, sociaux et politiques avec des possibilités de ralentissement de la croissance, de récession et de chômage. Et comme une partie de nos épargnes est en train de s'éroder à cause de l'effondrement des marchés mondiaux et que nos ressources diminuent en raison de la chute des prix du pétrole, la sécurité économique et sociale de nos pays est une échéance qui comporte des responsabilités et des tâches considérables.

Chers frères,

Avant de conclure, je voudrais à nouveau exprimer ma gratitude, mon appui et mon admiration au Gardien des deux Saintes Mosquées, Souverain du Royaume d'Arabie saoudite, Sa Majesté le Roi Abdullah bin Abdel-Aziz Al Saoud pour l'initiative généreuse et judicieuse qu'il a prise au Sommet de Koweït en vue de la réconciliation arabe. Cette initiative témoigne de son désir réel de rapprocher les arabes, de réaliser la solidarité arabe et de surmonter toutes les différences

d'opinion entre nos pays, différences qui, en définitive, concernent les moyens et non les objectifs et notre objectif à tous est le même, à savoir l'intérêt et la prospérité de nos peuples et de notre nation.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour dire que je suis honoré, que nous sommes tous honorés, par la participation de mon frère le Gardien des deux Saintes Mosquées, en tant que représentant du Royaume d'Arabie saoudite, au sommet économique du G-20 à Londres. Je n'exagère pas si je dis qu'il nous représente tous dans cette mission en lui souhaitant plein succès. Nous sommes persuadés qu'il défendra les intérêts de notre nation et de notre monde arabe, y compris ceux des pays en développement qui sont en difficulté et qui aspirent à une relation plus équilibrée avec les pays industriels avancés.

Chers frères,

La nation compte sur vous et la communauté des États attend votre participation. Vu l'importance des processus de réconciliation qui sont en cours et la nécessité de la restauration des relations cordiales, il faut que nous nous entendions et que nous coopérions sur les idées, les objectifs et les moyens, entre nous et avec le reste du monde.

Que la paix et la grâce de Dieu soient avec vous.

Q/21 (03/09)/15-Kh (0198)

Allocution de Monsieur Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture

Votre Altesse Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, Émir de l'État du Qatar

J'ai l'honneur de vous adresser mes sincères félicitations pour l'organisation du sommet arabe sous votre parrainage et votre présidence. J'espère que cette réunion sera une occasion de réconciliation et d'harmonie et un point de départ pour la solidarité, la compréhension mutuelle et la paix et qu'une entente arabe sur la manière de faire face à une situation mondiale et régionale dont personne n'ignore la sensibilité, les écueils et les dangers prendra racine dans son cadre.

Je tiens aussi à exprimer ma gratitude à Son Excellence, le Président Bashar al-Assad, pour une présidence efficace. Sous sa présidence, le processus de réconciliation arabo-palestinienne a été lancé et un climat d'entente et de calme a commencé à s'installer dans les relations arabes. À cet égard, je salue l'initiative du Gardien des deux Saintes Mosquées, Souverain du Royaume d'Arabie saoudite, Sa Majesté le Roi Abdallah bin Abd Al-Aziz Al Saoud, visant à remettre les choses à leur place dans la maison arabe, ainsi que les efforts déployés par le Président Hosni Moubarak pour remettre en ordre la maison palestinienne et les initiatives inestimables prises par l'Émir du Koweït Cheikh Sabah al-Ahmad al-Jabir al-Sabah, Président du Sommet du développement économique et social, pour rapprocher les points de vue et assurer l'unanimité.

Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue au Président somalien Sheikh Sharif Sheikh Ahmed à son premier sommet arabe et lui souhaiter ainsi qu'à son pays tout succès dans la reconstruction de l'État.

Majestés, Excellences, Altesses,

Nous sommes réunis aujourd'hui sur les bords du Golfe arabe à un tournant délicat pour le monde arabe et pour l'ensemble de la région, où les défis à relever ne concernent plus seulement la politique et la sécurité, mais aussi les finances et l'économie. L'impact de la crise financière et économique mondiale touche chacun de nous, mais le plus important et le plus grave, est le problème posé par des politiques mondiales qui ont été extrêmement conservatrices et intransigeantes dans leur arrogance et dans l'ambiguïté de leurs théories politiques et de leurs idéologies... Ce problème a abouti à une crise sans précédent dans les relations entre l'occident, l'islam et l'arabisme. Il est vraiment temps que nous fassions cesser ou que les autres cessent cette immixtion irresponsable dans les affaires arabes et cette indifférence à l'égard des intérêts et des préoccupations légitimes de notre nation.

Monsieur le Président,

Il est vrai que nous avons des raisons valables de mettre en garde contre des politiques étrangères dont nous avons subi douloureusement les ingérences, mais il est vrai aussi que nous devons nous préoccuper des causes qui émanent de nos sociétés et de certaines de nos politiques et pratiques et qui ont également contribué au déclin de notre participation au processus mondial actuel.

C'est là que réside la difficulté et, pour la surmonter, nous devons nous élever pour être à sa hauteur, et même la dépasser, en affirmant notre présence positive, en augmentant notre participation à la vie régionale et internationale, en acceptant le défi d'être ou de ne pas être et en réalisant les progrès et le développement nécessaires, non seulement pour faire partie de ce siècle, mais aussi pour être parmi ses pionniers.

Le mécanisme arabe s'est en effet lancé vers la modernisation et la réforme. Les documents issus du sommet de Tunis qui s'est tenu en 2004 témoignent d'une prise de conscience arabe du fait que le chemin est encore long. Mais reconnaître nos incapacités et nos défauts est une chose et nous infliger des punitions en est une autre.

Parmi les démarches positives que nous avons faites grâce à cette prise de conscience qui, je l'admets, est loin d'être parfaite, j'aimerais mentionner ce qui suit :

1. En ce qui concerne le développement et la modernisation, le processus a bien démarré dans les divers pays arabes, quoique lentement et avec quelque hésitation ;
2. Pour ce qui est de l'intégration arabe, le système arabe commun a réalisé des progrès considérables dans l'incorporation de l'action arabe commune dans le contexte social et économique et l'on peut mentionner à ce sujet les étapes de développement économique que certains États arabes ont franchi ;
3. S'agissant de l'accord conclu au sommet de Koweït sur un plan d'action ambitieux, fonctionnel et réalisable dans le domaine du développement économique et social, l'exécution a été entamée dès la clôture du sommet ;
4. En ce qui concerne la réconciliation et la réalisation d'un consensus arabe, le processus est encore à ses débuts et rien n'a encore été accompli et finalisé, mais je peux dire que nous sommes sur la bonne voie ;
5. En ce qui concerne le conflit israélo-arabe, les États arabes se sont mis d'accord sur une initiative pacifique puis, constatant qu'Israël n'a pas réagi, ils sont convenus que cette initiative ne devait pas rester longtemps sur la table des négociations ;
6. Des ressources ont été assurées pour la réalisation d'un mouvement diplomatique arabe efficace, comme ce qui a été accompli au Liban, ce qui se produit actuellement au sujet de la réconciliation palestinienne, ce que nous avons pu faire pour aider à la réconciliation nationale en Iraq, notre contribution à l'instauration de la paix entre le nord et le sud du Soudan et dans le Darfour, ce que nous avons essayé de faire en Somalie, notre appui aux Comores, notre position commune d'appui aux Émirats arabes unis pour la récupération de leurs trois îles, ainsi que nos efforts concernant la situation en Mauritanie et la promotion de sa stabilité et la sauvegarde de son expérience démocratique ;
7. S'agissant du conflit des civilisations et des accusations qui nous ont été adressées et qui ont visé notre culture, les arabes se sont unis pour réagir, proposer et formuler une position pour faire face à cette attitude injuste. Dans plusieurs cas, les attaques ont diminué, et cela grâce à la politique que nous avons adoptée et à la coordination active avec les États et autres groupes qui ont rejeté les arguments néoconservateurs contre les arabes et les musulmans ;

8. Lorsque les Arabes ont constaté que leur organisation régionale, la Ligue des États arabes étaient devenue prête et capable de mener l'action régionale et d'assurer la défense des droits et intérêts arabes dans les instances internationales, ils n'ont pas tardé à mettre en œuvre les propositions de réforme. Des articles appuyant l'action de la Ligue ont été ajoutés à la Charte, les taux de mise en œuvre des résolutions se sont accrus et le budget a été augmenté ainsi que l'engagement en faveur de son application ;

9. Les problèmes auxquelles nous sommes confrontés sont désormais soulevés franchement. Ils ne sont plus examinés à huis-clos ou en secret par les dirigeants uniquement sans la participation des peuples. La position relative aux relations arabo-iraniennes, par exemple, fait partie du débat arabe public avec les divers points de vue ; les relations avec les États-Unis préoccupent tout le monde, au plus haut niveau du pouvoir, dans la sphère politique comme dans le milieu public et dans les cafés, ce qui est en soi un progrès vers la vraie démocratie. Il est désormais clair que pour que les affaires soient bien gérées, il ne faut pas que la politique arabe soit orientée dans le sens contraire de celui des souhaits du peuple et de la tranquillité de la conscience collective. Il faut que les politiques s'unissent autour des pensées des gouvernements et des sentiments des peuples ;

10. L'information connaît actuellement une activité sans précédent dans le monde arabe, bien qu'elle soit incomplète et parfois confuse. Mais si nous comparons le monde arabe et ses institutions d'expression aujourd'hui à leur situation dans un passé assez récent, nous constatons une grande différence dans la liberté d'expression, même si cette liberté n'est pas encore totale et que son expression n'a pas encore atteint sa maturité.

Face à ces exemples illustrant les faits nouveaux arabes dans leur aspect positif, il y a aussi de nombreux aspects négatifs qui font obstacle à l'évolution vers un avenir différent, notamment :

1. La mentalité politique arabe a un penchant pour le défaitisme qu'il est tant de traiter. Il y a aussi une tendance à suivre « le conseil » étranger qu'il est temps d'éliminer. Beaucoup de critères entrent en jeu et ne sont pas tous dans l'intérêt arabe, qu'il soit collectif ou individuel.

2. Une compréhension confuse de l'action internationale en matière de paix, bien qu'il soit évident qu'une position commune concrète s'impose. La politique n'est pas fondée sur des courtoisies comme celles que certaines politiques internationales tentaient d'obtenir en faveur d'Israël sous prétexte de paver le chemin pour des concessions israéliennes, ce qui s'est avéré illusoire et décevant. Pendant le soi-disant processus de paix et depuis Madrid 1991, Israël n'a pris aucune mesure qu'on peut considérer comme un progrès ou un semblant de progrès. Le plan consistait à entraîner les arabes petit à petit vers la normalisation en faveur d'Israël sans rien en retour et il faut être vigilant pour ne pas retomber dans la même situation. Nous attendons encore les orientations précises de la nouvelle administration des États-Unis que nous tenons quand même à remercier pour les quelques gestes positifs que nous avons observés ;

3. L'ambivalence de l'action pour la démocratie et la lenteur dans la mise en œuvre des instruments de développement adoptés à Tunis ;

4. L'éducation, l'éducation - Le monde arabe est encore loin d'atteindre les niveaux exigés sur le plan international en ce qui concerne les résultats obtenus dans

les établissements scolaires et universitaires, l'écart étant réellement profond dans ce domaine, et la mise en œuvre des résolutions adoptées dans le cadre de l'action arabe commune n'a pas encore été lancée de la manière souhaitée. Tant que cette grave situation persiste – faible niveau d'instruction qui conduit à l'échec des générations et à l'affaiblissement des nations - aucun progrès véritable ne peut être attendu de nos sociétés dans un avenir prévisible, sinon des progrès superficiels rendus possibles par la vie moderne qui n'ont aucune valeur sur les échelles de la modernisation et n'ajoutent rien au poids des nations ;

5. Dans le domaine des sciences et de la recherche scientifique, les sociétés arabes sont très loin d'atteindre la science approfondie, d'ouvrir leurs portes au savoir moderne et d'encourager l'innovation et les inventions scientifiques. La contribution du monde arabe dans ce domaine est presque nulle à l'échelon mondial et les universités arabes sont tout en bas des listes des établissements qui créent et améliorent des compétences en matière de recherche scientifique, ce qui est inconcevable lorsque des pays en développement voisins ont commencé à explorer l'espace, à lancer des satellites et à renforcer leur sécurité grâce à la compréhension, à l'application et à l'adaptation des sciences modernes, en comptant sur leurs propres citoyens ; à cet égard, je propose donc que la question de la situation de la science et de l'éducation dans le monde arabe soit un point principal inscrit en permanence à l'ordre du jour des sommets arabes et que la Ligue des États arabes présente un rapport annuel à ce sujet aux sessions du sommet et au public en général ;

6. Le savoir - Nous devons admettre que les outils du savoir dans les sociétés arabes se sont dégradés. Il est temps pour nous de mettre fin à notre dissociation du processus mondial du savoir concernant les lettres, les sciences humaines, les arts, l'écriture et les divers outils d'exposition et d'innovation culturelle.

Nous ne devons manquer aucune occasion de participer aux expositions de livres, de contribuer à l'enrichissement des arts et de traduire les œuvres littéraires dans notre langue. Nous devons aussi nous occuper de traduire nos livres et nos poèmes dans les autres langues, ce que la Ligue et ses institutions sont en train de tenter, malgré le manque d'enthousiasme de certains États. Dans ce contexte, je tiens à féliciter le Qatar pour l'initiative culturelle qu'il a lancée.

Ma proposition de mettre l'accent sur la science, l'éducation, le savoir et l'innovation et de les promouvoir aux prochaines réunions au sommet pourrait lancer la marche vers un espace arabe culturel et scientifique élargi et plus efficace qui nous permette de mieux nous faire connaître par le monde, et surtout de nous connaître nous-mêmes et de mesurer nos capacités.

Plusieurs États arabes ont pris conscience de l'utilité de cette démarche et ont créé des forums et des institutions bien connues, mais il est temps que cela débouche sur un plan complet et bien défini qui redonne sa place primordiale à la culture et à l'économie du savoir. J'espère que la crise économique actuelle n'aura pas d'influence néfaste sur les activités arabes dans ce domaine.

7. Le développement économique - la Ligue des États arabes a présenté de nombreuses initiatives dans ce domaine, la dernière étant l'organisation du sommet de Koweït, mais on a besoin d'une révolution dans le développement collectif intégré. Le développement d'un seul pays ou le développement de chaque pays séparément n'aboutira à un développement régional que s'il est effectué suivant un

plan intégré dès le départ. La mise en œuvre des résolutions du sommet de Koweït sera très utile à cette fin, en particulier des trois résolutions suivantes :

- a) La résolution sur la création d'une union arabe des douanes d'ici à 2015 ;
- b) L'initiative de l'Émir du Koweït visant à encourager les petites et moyennes entreprises industrielles dans le monde arabe à créer un fonds commun d'un montant de 2 milliards de dollars, les premiers 500 000 dollars étant assurés par le Koweït ;
- c) La résolution relative aux projets de réseaux communs, y compris routes, chemins de fer, moyens de communication terrestres et aériens et raccordement de réseaux d'électricité et de gaz.

Dans le cadre de ce rapport sur le développement économique, je voudrais évoquer la nécessité de procéder à un suivi collectif de l'évolution de la crise économique mondiale et de charger le Fonds monétaire arabe d'en surveiller les conséquences sur les économies arabes et de présenter des rapports réguliers aux États membres au sujet de l'évolution de la crise et de ses incidences sur notre nation.

8. Le développement social - Malgré les légers progrès réalisés dans de nombreux domaines sociaux, les questions de la famille et de la femme, de l'enfant, des jeunes, de l'accroissement démographique, de l'analphabétisme, du chômage et de l'environnement notamment, sont loin d'être réglées. Ces questions sont également liées au niveau d'instruction et à la nécessité d'aborder le développement social dans une perspective futuriste et courageuse, tout en sauvegardant judicieusement le patrimoine et la base culturels de nos sociétés.

Monsieur le Président,

Majestés, Excellences, Altesses,

Permettez-moi, après cet exposé général, de retourner à la situation politique régionale et d'évoquer un certain nombre de questions importantes dont ce sommet est saisi :

1. En raison de l'agression d'Israël contre Gaza, nous nous trouvons confrontés à une politique israélienne qui touche à l'obsession et à des opérations militaires hasardeuses et prétentieuses. Le fait de prendre pour cible des civils est la preuve que l'esprit militaire israélien a atteint un stade proche de la folie et le fait de commettre des crimes de guerre en se sentant immunisé contre le droit international est une évolution dangereuse qu'il ne faut pas ignorer ou accepter avec passivité. Comment faire autrement et nous avons entendu les soldats de l'armée israélienne discuter des ordres qu'ils avaient reçu de tuer des femmes et des enfants et de semer la frayeur et le trouble parmi les civils et leurs familles ? La Ligue des États arabes a d'ailleurs demandé à un comité juridique international indépendant composé de grands hommes de loi d'Europe, d'Afrique du Sud et d'Australie, en collaboration avec des spécialistes en médecine légale, d'enquêter sur ce qui s'est passé à Gaza. Le comité devrait me présenter son rapport dans quelques semaines après s'être rendu sur place pour vérifier les faits et je me réunirai d'urgence avec le Conseil des ministres dès la réception du rapport, en attendant de soumettre la question aux parties judiciaires internationales compétentes. Les responsables de crimes de guerre devront répondre de leurs actes et nous n'aurons aucune indulgence à ce propos. J'espère que les parties internationales compétentes feront preuve d'impartialité et

d'équité et qu'ils s'éloigneront du principe des deux poids deux mesures pour que nous leurs confions les résultats obtenus par les comités d'enquête internationaux au sujet de ce qui s'est produit à Gaza.

2. Il est vrai que nous avons tenu à notre initiative pacifique et que nous continuons à la proposer, du moins pour le moment. Mais les initiatives de paix, arabes ou autres, sont faites pour être respectées et bien traitées, et pour être présentées sur les tables des négociations véritables et non des négociations superficielles et théâtrales, comme celles que nous avons vues l'an dernier. On ne peut pas négocier sérieusement alors que les colonies israéliennes ne cessent d'augmenter et de dévorer le territoire palestinien, rendant impossible toute instauration d'un État palestinien viable et tout espoir de réalisation d'un règlement pacifique. Quel que soit son gouvernement, Israël doit saisir le sérieux avec lequel nous déclarons que le choix est la paix contre la terre, et qu'il n'y en a pas d'autre et que cela s'applique à Jérusalem, comme aux autres territoires occupés en Palestine, en Syrie et au Liban.

3. La nation arabe ne va pas se lancer dans le péril du chantage nucléaire, sous quelque forme qu'il soit. Pour la première fois, nous avons une stratégie arabe des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire d'ici à 2020 qui doit être mise en œuvre. Les rapports internationaux qui se sont succédé au fil des années sur les capacités nucléaires israéliennes sont réellement inquiétants. De même, le lancement de tout programme nucléaire militaire par les États de la région peut être très inquiétant pour tous. Bien que les accusations soient de plus en plus nombreuses contre l'Iran, les rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique n'indiquent aucun fait nouveau précis à ce sujet de la part de l'Iran. Je proposerais néanmoins les mesures suivantes :

- Que nous réclamions ensemble le règlement des divers dossiers nucléaires qui préoccupent la région dans le cadre d'une approche régionale globale qui aboutisse à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient qui englobe tous les États, y compris Israël ;
- Que nous lancions un dialogue arabe qui ouvre la voie à un dialogue régional visant à adopter un traité permettant aux États de la région d'installer une coopération nucléaire pacifique et posant comme conditions le renoncement aux programmes nucléaires militaires et l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tout cela dans l'objectif d'adopter un système de sécurité régionale auquel Israël ne peut s'associer que dans les conditions susmentionnées et que s'il est mis fin au conflit israélo-arabe.

Je vous propose de lancer le processus en envisageant les mesures à prendre pour créer un système de sécurité régionale qui protège la région de la course à l'armement nucléaire et en déterminant les principaux besoins dans ce domaine.

4. Les mécanismes de sécurité régionale arabe demeurent la soupape de sécurité que nous utiliserons si des faits graves surviennent à un moment où nous ne pouvons plus compter exclusivement sur les dispositifs internationaux existants, même si nous ne devons pas agir indépendamment de ces dispositifs.

La mise en place du Conseil de paix et de sécurité arabe a émané d'une volonté politique claire de la part du sommet pour que les États arabes soient munis d'un dispositif moderne leur permettant d'assurer leurs besoins en matière de

sécurité et de suivre l'évolution de leur situation dans ce domaine. Dans le cadre de sommets précédents, vous avez reconnu la nécessité d'apporter les améliorations et les modifications nécessaires pour que ce conseil puisse fonctionner efficacement dans ses domaines de compétence. À présent, il faut que le sommet envisage de déléguer les pouvoirs nécessaires pour assurer la participation adéquate au Conseil, à ses décisions et aux activités diplomatiques préventives, y compris l'examen de la création d'un cadre arabe pour les opérations de maintien de la paix et des circonstances dans lesquelles ces opérations peuvent fonctionner, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies, et cela à l'instar de ce qui est entrepris par un certain nombre d'organismes et d'unions régionaux, en particulier l'Union africaine.

5. Dans le monde arabe, nous sommes persuadés - plus que les autres peut-être - qu'un tribunal pénal international juste et intègre est une nécessité. Nous sommes aussi attachés à la justice et à son application. Mais la justice internationale doit être dénuée de toute partialité et éviter de créer des risques susceptibles de porter préjudice à la vie de ceux, nombreux, qui se tournent vers elle pour être protégés. Ce sont ces principes qui ont guidé l'action que nous continuons de mener face à la décision prise par la Cour pénale internationale à l'encontre du Président soudanais Omar Hasan al-Bashir. À cet égard, vous avez devant vous un projet de communiqué dans lequel les ministres des affaires étrangères proposent qu'une position commune soit prise au sujet de l'accusation.

Nous comptons poursuivre notre action, en coopération et en coordination avec l'Union africaine, pour que l'accusation adressée au Président al-Bashir soit retirée, en espérant que le monde appuiera notre position et mesurera son importance en tenant compte des besoins de sécurité, de stabilité et de paix au Soudan et dans toute la région de la corne de l'Afrique.

6. L'action commune arabe n'est plus menée indépendamment des groupes et des entités internationales influentes, en particulier l'Union africaine et l'Organisation de la Conférence islamique. En outre, nous avons, pour la première fois, créé une structure institutionnelle pour le dialogue avec l'Union européenne à laquelle participent tous les États arabes. Cette structure fonctionne aux côtés de l'Union pour la Méditerranée à laquelle toute l'Europe participe, mais pas tous les arabes. Par ailleurs, nous avons établi une coopération étroite, dans des cadres structurels bien précis, avec la Chine, l'Inde et la Turquie et nous allons parachever la conclusion d'accords similaires avec la Russie, le Japon et d'autres groupes et entités internationales, car nous constatons que le système de l'action arabe commune est en train de susciter un intérêt croissant. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la tenue demain du deuxième sommet des pays arabes et sud-américains et qui témoigne d'un véritable progrès dans les relations arabes internationales.

Majestés, Excellences, Altesses,

Lorsque vous avez créé l'institution du sommet arabe au Caire en 2000, ce n'était pas seulement pour répondre à un besoin de modernisation de la Ligue en tant qu'instance supérieure de l'action arabe commune. Cela traduisait aussi une prise de conscience des intérêts de la nation arabe et l'aspiration de ses citoyens à la réalisation d'une vaste solidarité arabe qui permette à la nation, en tant qu'entité unique, de mobiliser toute son énergie et tous ses moyens pour réaliser les objectifs si longtemps attendus par les peuples.

Tout cela est lié à la progression du processus de réconciliation arabe et il faut donc s'attaquer aux perceptions négatives des relations interarabes qui sont à l'origine de nos divers problèmes dans l'est, l'ouest et le sud du monde arabe. En fait, il faut que nous examinions trois notions fortement liées entre elles, à savoir la réconciliation, la solidarité arabe dans la lutte contre les problèmes extérieurs et la capacité de gérer les différends et d'éviter qu'ils aboutissent à des affrontements et à des querelles. J'ai déjà présenté un document de travail à ce sujet aux ministères des affaires étrangères que nous avons commencé à examiner.

Nos buts et objectifs ne sont pas différents. Alors que le désaccord sur les objectifs peut mettre en péril à la fois les objectifs et les moyens, le désaccord sur les moyens peut contribuer à enrichir le débat et à créer des possibilités d'avancer rapidement vers la réalisation des intérêts arabes convenus et de parvenir sans retard à une réconciliation globale afin d'éviter que l'action arabe commune s'arrête ou se ralentisse ou que son impact diminue.

Pour conclure, je tiens à saluer Monsieur Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Monsieur Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine et Monsieur Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique et à remercier de nouveau Son Altesse l'Émir de l'État du Qatar.

Que la paix et la miséricorde et la bénédiction de Dieu soient avec vous.

Q/21(03/09)12-Nth(0195)

Liste des chefs de délégation des États arabes participant au vingtième et unième sommet ordinaire de la Ligue des États arabes dans l'ordre alphabétique [arabe]

Sa Majesté Abdullah II bin al-Hussein	Roi du Royaume hachémite de Jordanie
Son Altesse Cheikh Khalifa bin Zayed Al Nahyan	Président de l'État des Émirats arabes unis
Sa Majesté Hamad bin Isa bin Salman Al Khalifa	Roi du Royaume de Bahreïn
Son Excellence Monsieur Zine El Abidine Ben Ali	Président de la République tunisienne
Son Excellence Monsieur Mourad Medelci	Ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire
Son Excellence Monsieur Ismail Omar Guelleh	Président de la République de Djibouti
Le Gardien des deux Saintes Mosquées, Abdullah bin Abdel Aziz Al Saoud	Roi du Royaume d'Arabie Saoudite
Son Excellence Monsieur Omar Hassan Ahmad al-Bashir	Président de République du Soudan
Son Excellence Monsieur Bashar al-Assad	Président de la République arabe syrienne
Son Excellence Sheikh Sharif Sheikh Ahmed	Président de la République somalienne
Son Excellence Monsieur Nouri al-Maliki	Premier Ministre de la République d'Iraq
Son Altesse Sayyid Fahd bin Mahmud Al Said	Vice-Premier Ministre aux affaires du Cabinet du Sultanat d'Oman
Son Excellence Monsieur Mahmoud Rida Abbas	Président de l'Autorité nationale palestinienne et Président du Comité exécutif de l'Organisation de la libération de la Palestine
Son Altesse Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani	Émir de l'État du Qatar
Son Excellence Monsieur Ahmed Abdallah Mohamed Sambi	Président de l'Union des Comores
Son Altesse Cheikh Sabah al-Ahmad al-Jabir al-Sabah	Émir de l'État du Koweït
Frère Dirigeant Muammar al-Qathafi	Dirigeant de la révolution du premier septembre de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
Son Excellence Monsieur Mufid Shihab	Ministre d'État aux affaires parlementaires de la République arabe d'Égypte
Son Altesse Royale Prince héritier Moulay Rachid	Royaume du Maroc
Son Excellence Monsieur Mohamed Ould Abdulaziz	Président du Haut Conseil de l'État et chef d'État de la République islamique de Mauritanie
Son Excellence Monsieur Ali Abdullah Saleh	Président de la République du Yémen